

Bruxelles, le 4 septembre 2025  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0810 (NLE)

---

---

12461/25  
ADD 6

COLAC 138  
POLCOM 222  
SERVICES 54  
FDI 49

## PROPOSITION

---

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,  
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 3 septembre 2025

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de  
l'Union européenne

---

Objet: ANNEXES  
de la  
proposition de DÉCISION DU CONSEIL  
relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de  
partenariat stratégique en matière politique, économique et de  
coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,  
et les États-Unis mexicains, d'autre part

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 810 annex.

---

p.j.: COM(2025) 810 annex



Bruxelles, le 3.9.2025  
COM(2025) 810 final

ANNEX 2 – PART 2/2

## ANNEXES

*de la*

### **proposition de DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique en matière politique, économique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part**

COMMERCE TRANSFRONTIÈRE DES SERVICES FINANCIERS

SECTION A

ENGAGEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

1. En ce qui concerne les services d'assurance et les services connexes, l'Union européenne applique les paragraphes 1 et 6 de l'article 18.7 (Commerce transfrontière des services financiers) à la fourniture transfrontière de services financiers visée à l'article 18.1, point b) i):
  - a) dans tous les États membres autres que l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, Malte et la Pologne, en ce qui concerne:
    - i) les services d'assurance directe (y compris la coassurance) et des services d'intermédiation d'assurance directe pour l'assurance contre les risques touchant:
      - 1) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant les marchandises transportées, le véhicule transportant les marchandises ou toute responsabilité découlant de ce transport;
      - 2) les marchandises en transit international;

ii) la réassurance et la rétrocession; et

iii) les services auxiliaires de l'assurance;

b) en Estonie, en ce qui concerne:

i) l'assurance directe (y compris la coassurance);

ii) la réassurance et la rétrocession;

iii) l'intermédiation en assurance; et

iv) les services auxiliaires de l'assurance;

c) à Chypre, en ce qui concerne:

i) les services d'assurance directe (y compris la coassurance) pour l'assurance contre les risques touchant:

1) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant les marchandises transportées, le véhicule transportant les marchandises ou toute responsabilité découlant de ce transport;

2) les marchandises en transit international;

- ii) l'intermédiation en assurance;
  - iii) la réassurance et la rétrocession; et
  - iv) les services auxiliaires de l'assurance;
- d) en Lettonie, en Lituanie et à Malte, en ce qui concerne:
- i) les services d'assurance directe (y compris la coassurance) pour l'assurance contre les risques touchant:
    - 1) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant les marchandises transportées, le véhicule transportant les marchandises ou toute responsabilité découlant de ce transport;
    - 2) les marchandises en transit international;
  - ii) la réassurance et la rétrocession; et
  - iii) les services auxiliaires de l'assurance; et
- e) en Pologne, en ce qui concerne:
- i) les services d'assurance directe (y compris la coassurance) pour l'assurance contre les risques touchant les marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux; et

- ii) la réassurance contre les risques touchant les marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux et la rétrocession de ces risques.

2. Le paragraphe 1 est remplacé par les limitations suivantes:

- a) en Bulgarie, l'assurance de transport couvrant les marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques situés en Bulgarie ne peuvent pas être souscrites directement auprès de compagnies d'assurance étrangères;
- b) au Danemark, aucune personne physique ou entreprise (y compris les compagnies d'assurance) ne peut, à des fins commerciales, participer à l'exécution de contrats d'assurance directe de personnes résidant au Danemark, de navires danois ou de biens sis au Danemark, à l'exception des compagnies agréées par les autorités compétentes danoises ou en vertu du droit danois;
- c) en France, seules les compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne peuvent assurer les risques liés au transport terrestre;
- d) en Italie:
  - i) l'assurance du transport de marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques encourus en Italie ne peuvent être souscrites qu'auprès de compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne, à l'exception de l'assurance du transport international des marchandises importées en Italie;

- ii) pour les services actuariels, l'établissement du prestataire de services financiers est requis et la fourniture transfrontière est interdite;
  - iii) pour la pratique de la profession d'actuaire, la nationalité d'un État membre est exigée, hormis pour les professionnels de pays tiers qui peuvent être autorisés à exercer sur la base de la réciprocité;
- e) en Autriche, les activités promotionnelles et l'intermédiation pour le compte d'une filiale qui n'est pas établie dans l'Union européenne ou d'une succursale qui n'est pas établie en Autriche (sauf pour la réassurance et la rétrocession) sont interdites;
- f) au Portugal, seuls les prestataires de services financiers établis dans l'Union européenne peuvent assurer les risques liés au transport aérien et maritime, concernant les marchandises, les aéronefs et les navires ainsi que la responsabilité civile, et seules les personnes ou les entreprises établies dans l'Union européenne peuvent agir comme intermédiaires pour de telles activités d'assurance au Portugal; et
- g) en Suède, l'offre de services d'assurance directe n'est autorisée que par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'assurance agréé en Suède, à condition que le prestataire de services étranger et la compagnie d'assurance suédoise appartiennent au même groupe de sociétés ou que les sociétés aient conclu entre elles un accord de coopération.

3. En ce qui concerne les services bancaires et les autres services financiers (à l'exception de l'assurance), l'Union européenne applique les paragraphes 1 et 6 de l'article 18.7 (Commerce transfrontière des services financiers) à la fourniture transfrontière de services financiers visée à l'article 18.1, point b) i) (Définitions):

- a) dans l'Union européenne, à l'exception de la Belgique, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Roumanie et de la Slovénie, en ce qui concerne:
  - i) la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers; et
  - ii) les services de conseil et autres services financiers auxiliaires en rapport avec les services bancaires et autres services financiers visés à l'article 18.1, point e) ii) L) (Définitions), à l'exclusion de l'intermédiation;
  
- b) en Estonie et en Lituanie, en ce qui concerne:
  - i) l'acceptation de dépôts;
  - ii) les prêts de tout type;
  - iii) le crédit-bail;

- iv) tous les services de règlement et de transferts monétaires; garanties et engagements;
- v) les opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse ou sur un marché hors cote;
- vi) la participation aux émissions de titres de toutes natures, notamment des souscriptions, des placements (privés ou publics) en qualité d'agent et la prestation de services se rapportant à ces émissions;
- vii) le courtage monétaire;
- viii) la gestion d'actifs, par exemple la gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, les services de garde, les services de dépositaire et les services fiduciaires;
- ix) les services de règlement et de compensation d'actifs financiers tels que valeurs mobilières, instruments dérivés et autres instruments négociables;
- x) la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés; et
- xi) les services de conseil et autres services financiers auxiliaires en rapport avec les services bancaires et autres services financiers visés à l'article 18.1, point e) ii) L) (Définitions), à l'exclusion de l'intermédiation;

- c) en Belgique: en ce qui concerne la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers;
- d) à Chypre, en ce qui concerne:
  - i) les opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur les valeurs mobilières négociables;
  - ii) la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers; et
  - iii) les services de conseil et autres services financiers auxiliaires en rapport avec les services bancaires et autres services financiers visés à l'article 18.1, point e) ii) L) (Définitions), à l'exclusion de l'intermédiation;
- e) en Lettonie, en ce qui concerne:
  - i) la participation aux émissions de titres de toutes natures, notamment des souscriptions, des placements (privés ou publics) en qualité d'agent et la prestation de services se rapportant à ces émissions;
  - ii) la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers; et

- iii) les services de conseil et autres services financiers auxiliaires en rapport avec les services bancaires et autres services financiers visés à l'article 18.1, point e) ii) L) (Définitions), à l'exclusion de l'intermédiation;
- f) à Malte, en ce qui concerne:
- i) l'acceptation de dépôts;
  - ii) les prêts de tout type;
  - iii) la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers; et
  - iv) les services de conseil et autres services financiers auxiliaires en rapport avec les services bancaires et autres services financiers visés à l'article 18.1, point e) ii) L) (Définitions), à l'exclusion de l'intermédiation;
- g) en Roumanie, en ce qui concerne:
- i) l'acceptation de dépôts;
  - ii) les prêts de tout type;
  - iii) les garanties et les engagements;

- iv) le courtage monétaire;
  - v) la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés; et
  - vi) les services de conseil et autres services financiers auxiliaires en rapport avec les services bancaires et autres services financiers visés à l'article 18.1, point e) ii) L) (Définitions), à l'exclusion de l'intermédiation; et
- h) en Slovénie, en ce qui concerne:
- i) les prêts de tout type;
  - ii) l'acceptation de garanties et d'engagements d'établissements de crédit étrangers par des entités juridiques et des entreprises individuelles nationales;
  - iii) la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers; et
  - iv) les services de conseil et autres services financiers auxiliaires en rapport avec les services bancaires et autres services financiers visés à l'article 18.1, point e) ii) L) (Définitions), à l'exclusion de l'intermédiation;

## SECTION B

### ENGAGEMENTS DU MEXIQUE

1. En ce qui concerne les services d'assurance et les services connexes, le Mexique applique les paragraphes 1 et 6 de l'article 18.7 (Commerce transfrontière des services financiers) à la fourniture transfrontière de services financiers visée à l'article 18.1, point b) i) (Définitions), en ce qui concerne:
  - a) l'assurance contre les risques en rapport avec:
    - i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après:
      - 1) les marchandises transportées;
      - 2) le véhicule transportant les marchandises, lorsque ce véhicule est enregistré à l'étranger ou est la propriété d'une personne domiciliée à l'étranger; et
    - ii) les marchandises en transit international;
  - b) toute autre assurance contre les risques, si la personne qui souhaite la contracter démontre qu'aucune des compagnies d'assurance autorisées à exercer ses activités au Mexique n'est en mesure ou ne juge opportun de conclure l'assurance proposée;
  - c) la réassurance et la rétrocession; et

d) l'intermédiation en assurance telle que visée à l'article 18.1, point e) i) C) (Définitions), et les services auxiliaires de l'assurance, tels que visés à l'article 18.1, point e) i) D) (Définitions), uniquement en rapport avec les services d'assurance visés aux points a) à c).

2. En ce qui concerne les services bancaires et les autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance), le Mexique applique les paragraphes 1 et 6 de l'article 18.7 (Commerce transfrontière des services financiers) à la fourniture transfrontière de services financiers visée à l'article 18.1, point b) i) (Définitions), en ce qui concerne:

a) la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés, comme indiqué à l'article 18.1, point e) ii) K) (Définitions), moyennant l'autorisation préalable de l'autorité de régulation concernée, comme exigé<sup>1</sup>; et

b) les services de conseil et autres services auxiliaires<sup>2</sup>, à l'exclusion de l'intermédiation, et la cote de crédit et l'analyse financière en rapport avec les services bancaires et autres services financiers visés à l'article 18.1, point e) ii) L) (Définitions);

---

---

<sup>1</sup> Les parties s'accordent sur le fait que lorsque les informations financières ou les données financières visées au point a) impliquent des données à caractère personnel, le traitement de ces données s'effectue conformément à la législation du Mexique applicable à la protection de ces données.

<sup>2</sup> Les parties s'accordent sur le fait que les services de conseil et autres services financiers auxiliaires n'incluent pas les services visés à l'article 18.1, points e) ii) A) à e) ii) K) (Définitions).

MARCHÉS COUVERTS DE L'UNION EUROPÉENNE

SECTION A

ENTITÉS DU GOUVERNEMENT CENTRAL

Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes à la présente section et des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique aux entités de l'Union européenne et aux pouvoirs adjudicateurs de ses États membres énumérés dans les sous-sections A et B de la présente section si la valeur des fournitures est égale ou supérieure aux seuils suivants:

- a) 130 000 droits de tirage spéciaux (DTS) pour les marchandises visées à la section D et les services visés à la Section E; et
- b) 5 000 000 DTS pour les services de construction visés à la section F et les concessions de travaux visés à la section G.

1. ENTITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE:

- a) Le Conseil de l'Union européenne

- b) La Commission européenne
- c) Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

## 2. POUVOIRS ADJUDICATEURS DES ÉTATS MEMBRES

### BELGIQUE

#### A Services publics fédéraux – Federale Overheidsdiensten:

- 1. SPF Chancellerie du Premier Ministre – FOD Kanselarij van de Eerste Minister
- 2. SPF Personnel et Organisation – FOD Kanselarij Personeel en Organisatie
- 3. SPF Budget et Contrôle de la Gestion – FOD Budget en Beheerscontrole
- 4. SPF Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict) – FOD Informatie- en Communicatietechnologie (Fedict)
- 5. SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement – FOD Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking
- 6. SPF Intérieur – FOD Binnenlandse Zaken

7. SPF Finances – FOD Financiën
8. SPF Mobilité et Transports – FOD Mobiliteit en Vervoer
9. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale – FOD Werkgelegenheid, Arbeid en sociaal overleg
10. SPF Sécurité Sociale et Institutions publiques de Sécurité Sociale – FOD Sociale Zekerheid en Openbare Instellingen van sociale Zekerheid
11. SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu
12. SPF Justice – FOD Justitie
13. SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie – FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
14. Ministère de la Défense – Ministerie van Landsverdediging
15. Service public de programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale – Programmatorische Overheidsdienst Maatschappelijke Integratie, armoedsbestrijding en sociale Economie

16. Service public fédéral de Programmation Développement durable – Programmatorische federale Overheidsdienst Duurzame Ontwikkeling
  17. Service public fédéral de Programmation Politique scientifique – Programmatorische federale Overheidsdienst Wetenschapsbeleid
- B Régie des Bâtiments – Regie der Gebouwen:
1. Office national de Sécurité sociale – Rijksdienst voor sociale Zekerheid
  2. Institut national d'Assurances sociales pour travailleurs indépendants – Rijksinstituut voor de sociale Verzekeringen der Zelfstandigen
  3. Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité – Rijksinstituut voor Ziekte – en Invaliditeitsverzekering
  4. Office national des Pensions – Rijksdienst voor Pensioenen
  5. Caisse auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité – Hulpkas voor Ziekte-en Invaliditeitsverzekering
  6. Fond des Maladies professionnelles – Fonds voor Beroepsziekten
  7. Office national de l'Emploi – Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening

8. La Poste<sup>1</sup> – De Post

## BULGARIE

1. Администрация на Народното събрание (Administration de l'Assemblée nationale)
2. Администрация на Президента (Administration du Président)
3. Администрация на Министерския съвет (Administration du Conseil des ministres)
4. Конституционен съд (Cour constitutionnelle)
5. Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)
6. Министерство на външните работи (Ministère des affaires étrangères)
7. Министерство на вътрешните работи (Ministère de l'intérieur)
8. Министерство на извънредните ситуации (Ministère des situations d'urgence)
9. Министерство на държавната администрация и административната реформа (Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative)

---

<sup>1</sup> Activités postales conformément à la loi du 24 décembre 1993.

10. Министерство на земеделието и храните (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)
11. Министерство на здравеопазването (Ministère de la santé)
12. Министерство на икономиката и енергетиката (Ministère de l'économie et de l'énergie)
13. Министерство на културата (Ministère de la culture)
14. Министерство на образованието и науката (Ministère de l'éducation et des sciences)
15. Министерство на околната среда и водите (Ministère de l'environnement et de l'eau)
16. Министерство на отбраната (Ministère de la défense)
17. Министерство на правосъдието (Ministère de la justice)
18. Министерство на регионалното развитие и благоустройството (Ministère du développement régional et des travaux publics)
19. Министерство на транспорта (Ministère des transports)
20. Министерство на труда и социалната политика (Ministère de l'emploi et de la politique sociale)
21. Министерство на финансите (Ministère des finances)

22. държавни агенции, държавни комисии, изпълнителни агенции и други държавни институции, създадени със закон или с постановление на Министерския съвет, които имат функции във връзка с осъществяването на изпълнителната власт (agences d'État, commissions d'État, agences exécutives et autres institutions d'État établies par la loi ou par décret en conseil des ministres dont les fonctions sont liées à l'exercice du pouvoir exécutif)
23. Агенция за ядрено регулиране (Agence de réglementation nucléaire)
24. Държавна комисия за енергийно и водно регулиране (Commission d'État de réglementation de l'énergie et de l'eau)
25. Държавна комисия по сигурността на информацията (Commission d'État sur la sécurité de l'information)
26. Комисия за защита на конкуренцията (Commission de la protection de la concurrence)
27. Комисия за защита на личните данни (Commission de la protection des données personnelles)
28. Комисия за защита от дискриминация (Commission de la protection contre la discrimination)
29. Комисия за регулиране на съобщенията (Commission de réglementation des communications)
30. Комисия за финансов надзор (Commission de surveillance financière)

31. Патентно ведомство на Република България (Office des brevets de la République de Bulgarie)
32. Сметна палата на Република България (Cour des comptes de la République de Bulgarie)
33. Агенция за приватизация (Agence chargée de la privatisation)
34. Агенция за следприватизационен контрол (Agence chargée du contrôle post-privatisation)
35. Български институт по метрология (Institut bulgare de métrologie)
36. Държавна агенция "Архиви" (Agence nationale des archives)
37. Държавна агенция "Държавен резерв и военновременни запаси" (Agence nationale des réserves d'État et des stocks en temps de guerre)
38. Държавна агенция за бежанците (Agence nationale pour les réfugiés)
39. Държавна агенция за българите в чужбина (Agence nationale pour les Bulgares à l'étranger)
40. Държавна агенция за закрила на детето (Agence nationale pour la protection de l'enfance)
41. Държавна агенция за информационни технологии и съобщения (Agence nationale des technologies de l'information et des communications)

42. Държавна агенция за метрологичен и технически надзор (Agence nationale de contrôle métrologique et technique)
43. Държавна агенция за младежта и спорта (Agence nationale de la jeunesse et des sports)
44. Държавна агенция по туризма (Agence nationale du tourisme)
45. Държавна комисия по стоковите борси и тържища (Commission nationale des marchés des matières premières et des marchés boursiers)
46. Институт по публична администрация и европейска интеграция (Institut de l'administration publique et de l'intégration européenne)
47. Национален статистически институт (Institut national de statistique)
48. Агенция "Митници" (Agence des douanes)
49. Агенция за държавна и финансова инспекция (Agence chargée de l'inspection des finances publiques)
50. Агенция за държавни вземания (Agence nationale de recouvrement des crédits)
51. Агенция за социално подпомагане (Agence d'assistance sociale)

52. Държавна агенция "Национална сигурност" (Agence nationale pour la sécurité nationale)
53. Агенция за хората с увреждания (Agence pour les personnes handicapées)
54. Агенция по вписванията (Agence chargée des registres)
55. Агенция по енергийна ефективност (Agence chargée de l'efficacité énergétique)
56. Агенция по заетостта (Agence de l'emploi)
57. Агенция по геодезия, картография и кадастър (Agence de géodésie, de cartographie et du cadastre)
58. Агенция по обществени поръчки (Agence des marchés publics)
59. Българска агенция за инвестиции (Agence bulgare d'investissement)
60. Главна дирекция "Гражданска въздухоплавателна администрация" (Direction générale de l'administration de l'aviation civile)
61. Дирекция за национален строителен контрол (Direction nationale chargée de la supervision des travaux de construction)

62. Държавна комисия по хазарта (Commission nationale des jeux)
63. Изпълнителна агенция "Автомобилна администрация" (Agence exécutive de l'administration automobile)
64. Изпълнителна агенция "Борба с градушките" (Agence exécutive de lutte contre la grêle)
65. Изпълнителна агенция "Българска служба за акредитация" (Agence exécutive du service d'accréditation bulgare)
66. Изпълнителна агенция "Главна инспекция по труда" (Agence exécutive de l'inspection générale du travail)
67. Изпълнителна агенция "Железопътна администрация" (Agence exécutive de l'administration ferroviaire)
68. Изпълнителна агенция "Морска администрация" (Agence exécutive de l'administration maritime)
69. Изпълнителна агенция "Национален филмов център" (Agence exécutive du centre national de la cinématographie)
70. Изпълнителна агенция "Пристанищна администрация" (Agence exécutive de l'administration des ports)

71. Изпълнителна агенция "Проучване и поддържане на река Дунав" (Agence exécutive de l'exploration et de la préservation du Danube)
72. Фонд "Републиканска пътна инфраструктура" (Fonds national d'infrastructure)
73. Изпълнителна агенция за икономически анализи и прогнози (Agence exécutive chargée de l'analyse économique et de la prospective)
74. Изпълнителна агенция за насърчаване на малките и средни предприятия (Agence exécutive chargée de la promotion des petites et moyennes entreprises)
75. Изпълнителна агенция по лекарствата (Agence exécutive chargée des médicaments)
76. Изпълнителна агенция по лозата и виното (Agence exécutive chargée de la vigne et du vin)
77. Изпълнителна агенция по околна среда (Agence exécutive chargée de l'environnement)
78. Изпълнителна агенция по почвените ресурси (Agence exécutive chargée des ressources du sol)
79. Изпълнителна агенция по рибарство и аквакултури (Agence exécutive chargée de la pêche et de l'aquaculture)
80. Изпълнителна агенция по селекция и репродукция в животновъдството (Agence exécutive chargée de la sélection et de la reproduction animales)

81. Изпълнителна агенция по сортоизпитване, апробация и семеконтрол (Agence exécutive chargée des essais de variétés végétales, de l'inspection sur le terrain et du contrôle des semences)
82. Изпълнителна агенция по трансплантация (Agence exécutive chargée des transplantations)
83. Изпълнителна агенция по хидромелиорации (Agence exécutive chargée de l'irrigation)
84. Комисията за защита на потребителите (Commission de la protection des consommateurs)
85. Контролно-техническата инспекция (Inspection du contrôle technique)
86. Национална агенция за приходите (Agence nationale du revenu)
87. Национална ветеринарномедицинска служба (Service vétérinaire national)
88. Национална служба за растителна защита (Service national de protection des plantes)
89. Национална служба по зърното и фуражите (Service national des céréales et des aliments du bétail)
90. Държавна агенция по горите (Agence nationale des forêts)
91. Висшата атестационна комисия (Commission des qualifications supérieures)

92. Национална агенция за оценяване и акредитация (Agence nationale d'évaluation et d'accréditation)
93. Националната агенция за професионално образование и обучение (Agence nationale de l'enseignement et de la formation professionnels)
94. Национална комисия за борба с трафика на хора (Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains)
95. Дирекция "Материално-техническо осигуряване и социално обслужване" на Министерство на вътрешните работи (Direction de l'appui matériel et technique et des services sociaux du ministère de l'intérieur)
96. Дирекция "Оперативно издирване" на Министерство на вътрешните работи (Direction des enquêtes opérationnelles du ministère de l'intérieur)
97. Дирекция "Финансово-ресурсно осигуряване" на Министерство на вътрешните работи (Direction de la fourniture de financements et de ressources du ministère de l'intérieur)
98. Изпълнителна агенция "Военни клубове и информация" (Agence exécutive des clubs militaires et de l'information)
99. Изпълнителна агенция "Държавна собственост на Министерството на отбраната" (Agence exécutive des propriétés d'État du ministère de la défense)

100. Изпълнителна агенция "Изпитвания и контролни измервания на въоръжение, техника и имущество"(Agence exécutive chargée de l'essai et du contrôle des armes, de l'équipement et des biens)
101. Изпълнителна агенция "Социални дейности на Министерството на отбраната" (Agence exécutive des activités sociales du ministère de la défense)
102. Национален център за информация и документация (Centre national d'information et de documentation)
103. Национален център по радиобиология и радиационна защита (Centre national de radiobiologie et de radioprotection)
104. Национална служба "Полиция" (Service national de police)
105. Национална служба "Пожарна безопасност и защита на населението" (Service national de prévention des incendies et de protection de la population)
106. Национална служба за съвети в земеделието (Service national de consultation agricole)
107. Служба "Военна информация" (Service d'information militaire)
108. Служба "Военна полиция" (Police militaire)
109. Авиоотряд 28 (28<sup>e</sup> Escadrille)

## TCHÉQUIE

1. Ministerstvo dopravy (Ministère des transports)
2. Ministerstvo financí (Ministère des finances)
3. Ministerstvo kultury (Ministère de la culture)
4. Ministerstvo obrany (Ministère de la défense)
5. Ministerstvo pro místní rozvoj (Ministère pour le développement régional)
6. Ministerstvo práce a sociálních věcí (Ministère du travail et des affaires sociales)
7. Ministerstvo průmyslu a obchodu (Ministère de l'industrie et du commerce)
8. Ministerstvo spravedlnosti (Ministère de la justice)
9. Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy (Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports)
10. Ministerstvo vnitra (Ministère de l'intérieur)
11. Ministerstvo zahraničních věcí (Ministère des affaires étrangères)

12. Ministerstvo zdravotnictví (Ministère de la santé)
13. Ministerstvo zemědělství (Ministère de l'agriculture)
14. Ministerstvo životního prostředí (Ministère de l'environnement)
15. Poslanecká sněmovna PČR (Chambre des députés du Parlement de la République tchèque)
16. Senát PČR (Sénat du Parlement de la République tchèque)
17. Kancelář prezidenta (Cabinet du président)
18. Český statistický úřad (Office statistique tchèque)
19. Český úřad zeměměřičský a katastrální (Office tchèque de l'arpentage et du cadastre)
20. Úřad průmyslového vlastnictví (Office de la propriété industrielle)
21. Úřad pro ochranu osobních údajů (Office de la protection des données personnelles)
22. Bezpečnostní informační služba (Service de l'information de sécurité)
23. Národní bezpečnostní úřad (Autorité nationale de la sécurité)

24. Česká akademie věd (Académie des sciences de la République tchèque)
25. Vězeňská služba (Service des prisons)
26. Český báňský úřad (Direction nationale des mines)
27. Úřad pro ochranu hospodářské soutěže (Office de la protection de la concurrence)
28. Správa státních hmotných rezerv (Administration des réserves matérielles de l'État)
29. Státní úřad pro jadernou bezpečnost (Office national de la sécurité nucléaire)
30. Energetický regulační úřad (Office de réglementation de l'énergie)
31. Úřad vlády České republiky (Office du gouvernement de la République tchèque)
32. Ústavní soud (Cour constitutionnelle)
33. Nejvyšší soud (Cour suprême)
34. Nejvyšší správní soud (Cour administrative suprême)
35. Nejvyšší státní zastupitelství (Parquet général)

36. Nejvyšší kontrolní úřad (Cour des comptes)
37. Kancelář Veřejného ochránce práv (Bureau du défenseur public des droits)
38. Grantová agentura České republiky (Agence de subvention de la République tchèque)
39. Státní úřad inspekce práce (Service national d'inspection du travail)
40. Český telekomunikační úřad (Office tchèque des télécommunications)
41. Ředitelství silnic a dálnic ČR (ŘSD) (Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque)

#### DANEMARK

1. Folketinget (Parlement danois)
2. Rigsrevisionen (Office national d'audit)
3. Statsministeriet (Cabinet du Premier ministre)
4. Udenrigsministeriet (Ministère des affaires étrangères)
5. Beskæftigelsesministeriet – 5 styrelser og institutioner (Ministère de l'emploi – 5 agences et institutions)

6. Domstolsstyrelsen (Administration de la Cour)
7. Finansministeriet – 5 styrelser og institutioner (Ministère des finances – 5 agences et institutions)
8. Forsvarsministeriet – 5 styrelser og institutioner (Ministère de la défense – 5 agences et institutions)
9. Ministeriet for Sundhed og Forebyggelse – Adskillige styrelser og institutioner, herunder Statens Serum Institut (Ministère de l'intérieur et de la santé – Plusieurs agences et institutions, dont le Statens Serum Institut)
10. Justitsministeriet – Rigspolichefen, anklagemyndigheden samt 1 direktorat og et antal styrelser (Ministère de la justice – Chef de la police nationale, une direction et plusieurs agences)
11. Kirkeministeriet – 10 stiftsøvrigheder (Ministère des affaires ecclésiastiques – 10 autorités diocésaines)
12. Kulturministeriet – 4 styrelser samt et antal statsinstitutioner (Ministère de la culture – 4 départements et plusieurs institutions)
13. Miljøministeriet – 5 styrelser (Ministère de l'environnement – 5 agences)

14. Ministeriet for Flygtninge, Indvandrere og Integration – 1 styrelse (Ministère des réfugiés, de l’immigration et de l’intégration – 1 agence)
15. Ministeriet for Fødevarer, Landbrug og Fiskeri – 4 direktorater og institutioner (Ministère de l’alimentation, de l’agriculture et de la pêche – 4 directions et institutions)
16. Ministeriet for Videnskab, Teknologi og Udvikling – Adskillige styrelser og institutioner, Forskningscenter Risø og Statens uddannelsesbygninger (Ministère des sciences, de la technologie et de l’innovation – plusieurs agences et institutions, parmi lesquelles le Laboratoire national Risoe et les établissements nationaux de recherche et de formation)
17. Skatteministeriet – 1 styrelse og institutioner (Ministère des impôts et des accises – 1 agence et plusieurs institutions)
18. Velfærdsministeriet – 3 styrelser og institutioner (Ministère du bien-être – 3 agences et plusieurs institutions)
19. Transportministeriet – 7 styrelser og institutioner, herunder Øresundsbrokonsortiet (Ministère des transports – 7 agences et institutions, y compris Øresundsbrokonsortiet)
20. Undervisningsministeriet – 3 styrelser, 4 undervisningsinstitutioner og 5 andre institutioner (Ministère de l’éducation – 3 agences, 4 établissements d’enseignement, 5 autres institutions)

21. Økonomi- og Erhvervsministeriet – Adskillige styrelser og institutioner (Ministère des affaires économiques et du commerce – Plusieurs agences et institutions)
22. Klima- og Energiministeriet – 3 styrelser og institutioner (Ministère du climat et de l'énergie – 3 agences et institutions)

## ALLEMAGNE

1. Auswärtiges Amt (Ministère des affaires étrangères)
2. Bundeskanzleramt (Chancellerie fédérale)
3. Bundesministerium für Arbeit und Soziales (Ministère fédéral du travail et des affaires sociales)
4. Bundesministerium für Bildung und Forschung (Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche)
5. Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs)
6. Bundesministerium der Finanzen (Ministère fédéral des finances)
7. Bundesministerium des Innern (Ministère fédéral de l'intérieur – biens civils uniquement)

8. Bundesministerium für Gesundheit (Ministère fédéral de la santé)
9. Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse)
10. Bundesministerium der Justiz (Ministère fédéral de la justice)
11. Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung (Ministère fédéral des transports, de la construction et du développement urbain)
12. Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie (Ministère fédéral de l'économie et de la technologie)
13. Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (Ministère fédéral de la coopération économique et du développement)
14. Bundesministerium der Verteidigung (Ministère fédéral de la défense)
15. Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit (Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité des réacteurs)

## ESTONIE

1. Vabariigi Presidendi Kantselei (Bureau du Président de la République d'Estonie)
2. Eesti Vabariigi Riigikogu (Parlement de la République d'Estonie)
3. Eesti Vabariigi Riigikohus (Cour suprême de la République d'Estonie)
4. Riigikontroll (Direction nationale du contrôle de la gestion publique de la République d'Estonie)
5. Õiguskantsler (Chancelier législatif)
6. Riigikantselei (Chancellerie de l'État)
7. Rahvusarhiiv (Archives nationales d'Estonie)
8. Haridus- ja Teadusministeerium (Ministère de l'éducation et de la recherche)
9. Justiitsministeerium (Ministère de la justice)
10. Kaitseministeerium (Ministère de la défense)
11. Keskkonnaministeerium (Ministère de l'environnement)

12. Kultuuriministeerium (Ministère de la culture)
13. Majandus- ja Kommunikatsiooniministeerium (Ministère des affaires économiques et des communications)
14. Põllumajandusministeerium (Ministère de l'agriculture)
15. Rahandusministeerium (Ministère des finances)
16. Siseministeerium (Ministère des affaires intérieures)
17. Sotsiaalministeerium (Ministère des affaires sociales)
18. Välisministeerium (Ministère des affaires étrangères)
19. Keeleinspektsioon (Inspection de la langue)
20. Riigiprokuratuur (Parquet)
21. Teabeamet (Conseil de l'information)
22. Maa-amet (Conseil foncier estonien)
23. Keskkonnainspektsioon (Inspection de l'environnement)

24. Metsakaitse- ja Metsauenduskeskus (Centre pour la protection forestière et de la sylviculture)
25. Muinsuskaitseamet (Conseil national du patrimoine)
26. Patendiamet (Office des brevets)
27. Tehnilise Järelevalve Amet (Autorité de surveillance technique estonienne)
28. Tarbijakaitseamet (Direction chargée de la protection du consommateur)
29. Riigihangete Amet (Service des marchés publics).
30. Taimetoodangu Inspeksioon (Inspection de la production végétale)
31. Põllumajanduse Registrite ja Informatsiooni Amet (Registre agricole et bureau d'information)
32. Veterinaar- ja Toiduamet (Direction générale vétérinaire et des denrées alimentaires)
33. Konkurentsiamet (Autorité de la concurrence)
34. Maksu –ja Tolliamet (Conseil des impôts et des douanes)
35. Statistikaamet (Office statistique estonien)

36. Kaitsepolitseiamet (Direction nationale de la sécurité)
37. Kodakondsus- ja Migratsiooniamet (Conseil de la citoyenneté et de la migration)
38. Piirivalveamet (Direction de la garde frontalière)
39. Politseiamet (Direction de la police nationale)
40. Eesti Kohtuekspertiisi ja Instituut (Institut de police scientifique estonien)
41. Keskkriminaalpolitsei (Police criminelle centrale)
42. Päästeamet (Direction générale du sauvetage)
43. Andmekaitse Inspektsioon (Service d'inspection de la protection des données)
44. Ravimiamet (Agence d'État des médicaments)
45. Sotsiaalkindlustusamet (Direction générale de l'assurance sociale)
46. Tööturuamet (Direction générale du marché du travail)
47. Tervishoiuamet (Direction générale des soins de santé)

48. Tervisekaitseinspeksioon (Inspection de la protection de la santé)
49. Tööinspeksioon (Inspection du travail)
50. Lennuamet (Administration de l'aviation civile)
51. Maanteeamet (Administration des routes)
52. Veeteede Amet (Administration maritime)
53. Julgestuspolitsei (Forces de police)
54. Kaitseressursside Amet (Administration des ressources de la défense)
55. Kaitseväe Logistikakeskus (Centre de logistique de la défense)

#### IRLANDE

1. President's Establishment
2. Houses of the Oireachtas (Parliament)
3. Department of the Taoiseach (Prime Minister)

4. Central Statistics Office
5. Department of Finance
6. Office of the Comptroller and Auditor-General
7. Office of the Revenue Commissioners
8. Office of Public Works
9. State Laboratory
10. Office of the Attorney-General
11. Office of the Director of Public Prosecutions
12. Valuation Office
13. Commission for Public Service Appointments
14. Office of the Ombudsman
15. Chief State Solicitor's Office

16. Department of Justice, Equality and Law Reform
17. Courts Service
18. Prisons Service
19. Office of the Commissioners of Charitable Donations and Bequests
20. Department of the Environment, Heritage and Local Government
21. Department of Education and Science
22. Department of Communications, Energy and Natural Resources
23. Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
24. Department of Transport
25. Department of Health and Children
26. Department of Enterprise, Trade and Employment
27. Department of Arts, Sports and Tourism

28. Department of Defence
29. Department of Foreign Affairs
30. Department of Social and Family Affairs
31. Department of Community, Rural and Gaeltacht (Gaelic-speaking regions) Affairs
32. Arts Council
33. National Gallery

#### GRÈCE

1. Υπουργείο Εσωτερικών (Ministère de l'intérieur)
2. Υπουργείο Εξωτερικών (Ministère des affaires étrangères)
3. Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών (Ministère de l'économie et des finances)
4. Υπουργείο Ανάπτυξης (Ministère du développement)
5. Υπουργείο Δικαιοσύνης (Ministère de la justice)

6. Υπουργείο Εθνικής Παιδείας και Θρησκευμάτων (Ministère de l'éducation et des cultes)
7. Υπουργείο Πολιτισμού (Ministère de la culture)
8. Υπουργείο Υγείας και Κοινωνικής Αλληλεγγύης (Ministère de la santé et de la solidarité sociale)
9. Υπουργείο Περιβάλλοντος, Χωροταξίας και Δημοσίων Έργων (Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics)
10. Υπουργείο Απασχόλησης και Κοινωνικής Προστασίας (Ministère du travail et de la protection sociale)
11. Υπουργείο Μεταφορών και Επικοινωνιών (Ministère des transports et des communications)
12. Υπουργείο Αγροτικής Ανάπτυξης και Τροφίμων (Ministère du développement rural et de l'alimentation)
13. Υπουργείο Εμπορικής Ναυτιλίας, Αιγαίου και Νησιωτικής Πολιτικής (Ministère de la marine marchande, de la mer Égée et de la politique insulaire)
14. Υπουργείο Μακεδονίας- Θράκης (Ministère de la Macédoine et de la Thrace)
15. Γενική Γραμματεία Επικοινωνίας (Secrétariat général de la communication)

16. Γενική Γραμματεία Ενημέρωσης (Secrétariat général de l'information)
17. Γενική Γραμματεία Νέας Γενιάς (Secrétariat général de la jeunesse)
18. Γενική Γραμματεία Ισότητας (Secrétariat général de l'égalité)
19. Γενική Γραμματεία Κοινωνικών Ασφαλίσεων (Secrétariat général de la sécurité sociale)
20. Γενική Γραμματεία Απόδημου Ελληνισμού (Secrétariat général des Grecs à l'étranger)
21. Γενική Γραμματεία Βιομηχανίας (Secrétariat général de l'industrie)
22. Γενική Γραμματεία Έρευνας και Τεχνολογίας (Secrétariat général de la recherche et de la technologie)
23. Γενική Γραμματεία Αθλητισμού (Secrétariat général des sports)
24. Γενική Γραμματεία Δημοσίων Έργων (Secrétariat général des travaux publics)
25. Γενική Γραμματεία Εθνικής Στατιστικής Υπηρεσίας Ελλάδος (Service statistique national)
26. Εθνικό Συμβούλιο Κοινωνικής Φροντίδας (Conseil national de la protection sociale)

27. Οργανισμός Εργατικής Κατοικίας (Organisation du logement des travailleurs)
28. Εθνικό Τυπογραφείο (Imprimerie nationale)
29. Γενικό Χημείο του Κράτους (Laboratoire général de l'État)
30. Ταμείο Εθνικής Οδοποιίας (Fonds grec des routes)
31. Εθνικό Καποδιστριακό Πανεπιστήμιο Αθηνών (Université d'Athènes)
32. Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης (Université de Thessalonique)
33. Δημοκρίτειο Πανεπιστήμιο Θράκης (Université de Thrace)
34. Πανεπιστήμιο Αιγαίου (Université de la mer Égée)
35. Πανεπιστήμιο Ιωαννίνων (Université de Ioannina)
36. Πανεπιστήμιο Πατρών (Université de Patras)
37. Πανεπιστήμιο Μακεδονίας (Université de Macédoine)
38. Πολυτεχνείο Κρήτης (École polytechnique de Crète)

39. Σιβιτανίδειος Δημόσια Σχολή Τεχνών και Επαγγελμάτων (École technique Sivitanidios)
40. Αιγινήτειο Νοσοκομείο (Hôpital Eginitio)
41. Αρεταίειο Νοσοκομείο (Hôpital Areteio)
42. Εθνικό Κέντρο Δημόσιας Διοίκησης (Centre national d'administration publique)
43. Οργανισμός Διαχείρισης Δημοσίου Υλικού (Organisation de la gestion du matériel public)
44. Οργανισμός Γεωργικών Ασφαλίσεων (Organisation de l'assurance agricole)
45. Οργανισμός Σχολικών Κτιρίων (Organisation des établissements scolaires)
46. Γενικό Επιτελείο Στρατού (État-major de l'armée)
47. Γενικό Επιτελείο Ναυτικού (État-major général de la marine)
48. Γενικό Επιτελείο Αεροπορίας (État-major général des forces aériennes)
49. Ελληνική Επιτροπή Ατομικής Ενέργειας (Commission grecque de l'énergie atomique)
50. Γενική Γραμματεία Εκπαίδευσης Ενηλίκων (Secrétariat général de l'éducation des adultes)

51. Γενική Γραμματεία Εμπορίου (Secrétariat général du commerce)
52. Ελληνικά Ταχυδρομεία [Poste hellénique (EL.TA)]
53. Υπουργείο Εθνικής Άμυνας (Ministère de la défense nationale)

## ESPAGNE

1. Presidencia de Gobierno
2. Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación
3. Ministerio de Justicia
4. Ministerio de Defensa
5. Ministerio de Economía y Hacienda
6. Ministerio del Interior
7. Ministerio de Fomento
8. Ministerio de Educación y Ciencia

9. Ministerio de Industria, Turismo y Comercio
10. Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales
11. Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
12. Ministerio de la Presidencia
13. Ministerio de Administraciones Públicas
14. Ministerio de Cultura
15. Ministerio de Sanidad y Consumo
16. Ministerio de Medio Ambiente
17. Ministerio de Vivienda

## FRANCE

### A Ministères

1. Services du Premier ministre

2. Ministère chargé de la santé, de la jeunesse et des sports
3. Ministère chargé de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
4. Ministère chargé de la justice
5. Ministère chargé de la défense
6. Ministère chargé des affaires étrangères et européennes
7. Ministère chargé de l'éducation nationale
8. Ministère chargé de l'économie, des finances et de l'emploi
9. Secrétariat d'État aux transports
10. Secrétariat d'État aux entreprises et au commerce extérieur
11. Ministère chargé du travail, des relations sociales et de la solidarité
12. Ministère chargé de la culture et de la communication

13. Ministère chargé du budget, des comptes publics et de la fonction publique
14. Ministère chargé de l'agriculture et de la pêche
15. Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
16. Ministère chargé de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
17. Secrétariat d'État à la fonction publique
18. Ministère chargé du logement et de la ville
19. Secrétariat d'État à la coopération et à la francophonie
20. Secrétariat d'État à l'outre-mer
21. Secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports et de la vie associative
22. Secrétariat d'État aux anciens combattants
23. Ministère chargé de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

24. Secrétariat d'État en charge de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques
25. Secrétariat d'État aux affaires européennes
26. Secrétariat d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme
27. Secrétariat d'État à la consommation et au tourisme
28. Secrétariat d'État à la politique de la ville
29. Secrétariat d'État à la solidarité
30. Secrétariat d'État en charge de l'emploi
31. Secrétariat d'État en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services
32. Secrétariat d'État en charge du développement de la région-capitale
33. Secrétariat d'État en charge de l'aménagement du territoire

B Établissements publics nationaux

1. Académie de France à Rome

2. Académie de marine
3. Académie des sciences d'outre-mer
4. Académie des technologies
5. Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (A.C.O.S.S.)
6. Agences de l'eau
7. Agence de biomédecine
8. Agence pour l'enseignement du français à l'étranger
9. Agence française de sécurité sanitaire des aliments
10. Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
11. Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des migrations
12. Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)
13. Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)

14. Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances
15. Agence pour la garantie des droits des mineurs
16. Agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre-mer (ANIFOM)
17. Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
18. Bibliothèque nationale de France
19. Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
20. Caisse des Dépôts et Consignations
21. Caisse nationale des autoroutes (CNA)
22. Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)
23. Caisse de garantie du logement locatif social
24. Casa de Velasquez
25. Centre d'enseignement zootechnique

26. Centre d'études de l'emploi
27. Centre hospitalier national des Quinze-Vingts
28. Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro)
29. Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
30. Centre des Monuments Nationaux
31. Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
32. Centre national des arts plastiques
33. Centre national de la cinématographie
34. Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
35. Centre National d'Études et d'expérimentation du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF)
36. École nationale supérieure de Sécurité Sociale

37. Centre national du livre
38. Centre national de documentation pédagogique
39. Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
40. Centre national professionnel de la propriété forestière
41. Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S)
42. Centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)
43. Centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS)
44. Collège de France
45. Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
46. Conservatoire National des Arts et Métiers
47. Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
48. Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

49. Conservatoire national supérieur d'art dramatique
50. École centrale de Lille
51. École centrale de Lyon
52. École centrale des arts et manufactures
53. École française d'archéologie d'Athènes
54. École française d'Extrême-Orient
55. École française de Rome
56. École des hautes études en sciences sociales
57. École du Louvre
58. École nationale d'administration
59. École nationale de l'aviation civile (ENAC)
60. École nationale des Chartes

61. École nationale d'équitation
62. École Nationale du Génie de l'Eau et de l'environnement de Strasbourg
63. Écoles nationales d'ingénieurs
64. École nationale d'ingénieurs des industries des techniques agricoles et alimentaires de Nantes
65. Écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles
66. École nationale de la magistrature
67. Écoles nationales de la marine marchande
68. École nationale de la santé publique (ENSP)
69. École nationale de ski et d'alpinisme
70. École nationale supérieure des arts décoratifs
71. École nationale supérieure des arts et industries textiles Roubaix

72. École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre
73. Écoles nationales supérieures d'arts et métiers
74. École nationale supérieure des beaux-arts
75. École nationale supérieure de céramique industrielle
76. École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA)
77. École Nationale Supérieure des Sciences de l'information et des bibliothécaires
78. Écoles nationales vétérinaires
79. École nationale de voile
80. Écoles normales supérieures
81. École polytechnique
82. École de viticulture - Avize (Marne)

83. Établissement national d'enseignement agronomique de Dijon
84. Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
85. Établissement national de bienfaisance Koenigswarter
86. Fondation Carnegie
87. Fondation Singer-Polignac
88. Haras nationaux
89. Hôpital national de Saint-Maurice
90. Institut français d'archéologie orientale du Caire
91. Institut géographique national
92. Institut National des Appellations d'origine
93. Institut national des hautes études de sécurité
94. Institut de veille sanitaire

95. Institut National d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes
96. Institut National d'Études Démographiques (I.N.E.D)
97. Institut National d'Horticulture
98. Institut National de la jeunesse et de l'éducation populaire
99. Institut national des jeunes aveugles — Paris
100. Institut national des jeunes sourds — Bordeaux
101. Institut national des jeunes sourds — Chambéry
102. Institut national des jeunes sourds — Metz
103. Institut national des jeunes sourds — Paris
104. Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (I.N.P.N.P.P)
105. Institut national de la propriété industrielle

106. Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A)
107. Institut National de la Recherche Pédagogique (I.N.R.P)
108. Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (I.N.S.E.R.M)
109. Institut national d'histoire de l'art (I.N.H.A.)
110. Institut National des Sciences de l'Univers
111. Institut National des Sports et de l'Éducation Physique
112. Instituts nationaux polytechniques
113. Instituts nationaux des sciences appliquées
114. Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
115. Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)
116. Institut de Recherche pour le Développement

117. Instituts régionaux d'administration
118. Institut des Sciences et des Industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech)
119. Institut supérieur de mécanique de Paris
120. Instituts Universitaires de Formation des Maîtres
121. Musée de l'armée
122. Musée Gustave-Moreau
123. Musée du Louvre
124. Musée du Quai Branly
125. Musée national de la marine
126. Musée national J.-J.-Henner
127. Musée national de la Légion d'honneur
128. Musée de la Poste

129. Muséum National d'Histoire Naturelle
130. Musée Auguste-Rodin
131. Observatoire de Paris
132. Office français de protection des réfugiés et apatrides
133. Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC)
134. Office national de la chasse et de la faune sauvage
135. Office National de l'eau et des milieux aquatiques
136. Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)
137. Office universitaire et culturel français pour l'Algérie
138. Palais de la découverte
139. Parcs nationaux
140. Universités

## C Institutions, autorités et juridictions indépendantes

1. Présidence de la République
2. Assemblée Nationale
3. Sénat
4. Conseil constitutionnel
5. Conseil économique et social
6. Conseil supérieur de la magistrature
7. Agence française contre le dopage
8. Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles
9. Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires
10. Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
11. Autorité de sûreté nucléaire

12. Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
13. Commission d'accès aux documents administratifs
14. Commission consultative du secret de la défense nationale
15. Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
16. Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité
17. Commission nationale de déontologie de la sécurité
18. Commission nationale du débat public
19. Commission nationale de l'informatique et des libertés
20. Commission des participations et des transferts
21. Commission de régulation de l'énergie
22. Commission de la sécurité des consommateurs

23. Commission des sondages
24. Commission de la transparence financière de la vie politique
25. Conseil de la concurrence
26. Conseil supérieur de l'audiovisuel
27. Défenseur des enfants
28. Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
29. Haute autorité de santé

D Autres organismes publics nationaux

1. Union des groupements d'achats publics (UGAP)
2. Agence Nationale pour l'emploi (A.N.P.E)
3. Autorité indépendante des marchés financiers
4. Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

5. Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMS)
6. Caisse Nationale d'Assurance-Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS)

## CROATIE

1. Hrvatski sabor (Parlement croate)
2. Predsjednik Republike Hrvatske (Président de la République de Croatie)
3. Ured predsjednika Republike Hrvatske (Bureau du Président de la République de Croatie)
4. Ured predsjednika Republike Hrvatske po prestanku obnašanja dužnosti (Bureau du Président de la République de Croatie au terme de sa présidence)
5. Vlada Republike Hrvatske (gouvernement de la République de Croatie)
6. Uredi Vlade Republike Hrvatske (Bureaux du Gouvernement de la République de Croatie)
7. Ministarstvo gospodarstva (Ministère de l'économie)
8. Ministarstvo regionalnoga razvoja i fondova Europske unije (Ministère du développement régional et des fonds de l'Union européenne)

9. Ministarstvo financija (Ministère des finances)
10. Ministarstvo obrane (Ministère de la défense)
11. Ministarstvo vanjskih i europskih poslova (Ministère des affaires étrangères et européennes)
12. Ministarstvo unutarnjih poslova (Ministère de l'intérieur)
13. Ministarstvo pravosuđa (Ministère de la justice)
14. Ministarstvo uprave (Ministère de l'administration publique)
15. Ministarstvo poduzetništva i obrta (Ministère de l'entrepreneuriat et de l'artisanat)
16. Ministarstvo rada i mirovinskog sustava (Ministère du travail et des régimes de retraite)
17. Ministarstvo pomorstva, prometa i infrastrukture (Ministère des affaires maritimes, des transports et de l'infrastructure)
18. Ministarstvo poljoprivrede (Ministère de l'agriculture)
19. Ministarstvo turizma (Ministère du tourisme)

20. Ministarstvo zaštite okoliša i prirode (Ministère de l'environnement et de la protection de la nature)
21. Ministarstvo graditeljstva i prostornoga uređenja (Ministère de la construction et de l'aménagement du territoire)
22. Ministarstvo branitelja (Ministère des anciens combattants)
23. Ministarstvo socijalne politike i mladih (Ministère de la politique sociale et de la jeunesse)
24. Ministarstvo zdravlja (Ministère de la santé)
25. Ministarstvo znanosti, obrazovanja i sporta (Ministère de la science, de l'éducation et des sports)
26. Ministarstvo kulture (Ministère de la culture)
27. Državne upravne organizacije (Organisations administratives de l'État)
28. Uredi državne uprave u županijama (Bureaux administratifs régionaux)
29. Ustavni sud Republike Hrvatske (Cour constitutionnelle de la République de Croatie)
30. Vrhovni sud Republike Hrvatske (Cour suprême de la République de Croatie)

31. Sudovi (Tribunaux)
32. Državno sudbeno vijeće (Conseil judiciaire de l'État)
33. Državna odvjetništva (Bureaux du procureur de l'État)
34. Državnoodvjetničko vijeće (Conseil national des procureurs)
35. Pravobraniteljstva (Bureaux du médiateur)
36. Državna komisija za kontrolu postupaka javne nabave (Commission nationale de surveillance des procédures des marchés publics)
37. Hrvatska narodna banka (Banque nationale de Croatie)
38. Državne agencije i uredi (Bureaux et agences de l'État)
39. Državni ured za reviziju (Bureau d'audit de l'État)

## ITALIE

1. Presidenza del Consiglio dei Ministri (Présidence du Conseil des ministres)
2. Ministero degli Affari Esteri (Ministère des affaires étrangères)
3. Ministero dell'Interno (Ministère de l'intérieur)
4. Ministero della Giustizia e Uffici giudiziari (esclusi i giudici di pace) (Ministère de la justice et bureaux judiciaires, sauf les giudici di pace)
5. Ministero della Difesa (Ministère de la défense)
6. Ministero dell'Economia e delle Finanze (Ministère de l'économie et des finances)
7. Ministero dello Sviluppo Economico (Ministère du développement économique)
8. Ministero del Commercio internazionale (Ministère du commerce international)
9. Ministero delle Comunicazioni (Ministère des communications)
10. Ministero delle Politiche Agricole e Forestali (Ministère des politiques agricoles et forestières)

11. Ministero dell' Ambiente e Tutela del Territorio e del Mare (Ministère de l' environnement, de la protection du territoire et de la mer)
12. Ministero delle Infrastrutture (Ministère des infrastructures)
13. Ministero dei Trasporti (Ministère des transports)
14. Ministero del Lavoro e delle politiche sociali e della Previdenza sociale (Ministère du travail, de la politique sociale et de la sécurité sociale)
15. Ministero della Solidarietà sociale (Ministère de la solidarité sociale)
16. Ministero della Salute (Ministère de la santé)
17. Ministero dell' Istruzione dell' università e della ricerca (Ministère de l' éducation, des universités et de la recherche)
18. Ministero per i Beni e le Attività culturali, comprensivo delle sue articolazioni periferiche
19. CONSIP (Concessionaria Servizi Informatici Pubblici)<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Agit en tant qu'entité acheteuse centrale pour toute l'administration publique italienne.

## CHYPRE

1. Προεδρία και Προεδρικό Μέγαρο (Présidence et palais présidentiel)
2. Γραφείο Συντονιστή Εναρμόνισης (Bureau du coordonnateur de l'harmonisation)
3. Υπουργικό Συμβούλιο (Conseil des ministres)
4. Βουλή των Αντιπροσώπων (Chambre des représentants)
5. Δικαστική Υπηρεσία (Service judiciaire)
6. Νομική Υπηρεσία της Δημοκρατίας (Office du contentieux de la République)
7. Ελεγκτική Υπηρεσία της Δημοκρατίας (Office de l'audit de la République)
8. Επιτροπή Δημόσιας Υπηρεσίας (Commission du service public)
9. Επιτροπή Εκπαιδευτικής Υπηρεσίας (Commission du service de l'éducation)
10. Γραφείο Επιτρόπου Διοικήσεως [Office du commissaire pour l'administration (médiateur)]

11. Επιτροπή Προστασίας Ανταγωνισμού (Commission pour la protection de la concurrence)
12. Υπηρεσία Εσωτερικού Ελέγχου (Service de vérification interne)
13. Γραφείο Προγραμματισμού (Bureau du planning)
14. Γενικό Λογιστήριο της Δημοκρατίας (Trésor).
15. Γραφείο Επιτρόπου Προστασίας Δεδομένων Προσωπικού Χαρακτήρα (Bureau du commissaire à la protection des données à caractère personnel)
16. Γραφείο Εφόρου Δημοσίων Ενισχύσεων (Bureau du commissaire chargé du contrôle des aides d'État)
17. Αναθεωρητική Αρχή Προσφορών (Autorité d'examen des soumissions)
18. Υπηρεσία Εποπτείας και Ανάπτυξης Συνεργατικών Εταιρειών (Autorité de surveillance et de développement des sociétés coopératives)
19. Αναθεωρητική Αρχή Προσφύγων (Autorité de contrôle du statut de réfugié)
20. Υπουργείο Άμυνας (Ministère de la défense)

21. Υπουργείο Γεωργίας, Φυσικών Πόρων και Περιβάλλοντος (Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement):

- a) Τμήμα Γεωργίας (Département de l'agriculture)
- b) Κτηνιατρικές Υπηρεσίες (Services vétérinaires)
- c) Τμήμα Δασών (Département des forêts)
- d) Τμήμα Αναπτύξεως Υδάτων (Département du développement de l'eau)
- e) Τμήμα Γεωλογικής Επιτήρησης (Département de la surveillance géologique)
- f) Μετεωρολογική Υπηρεσία (Service météorologique)
- g) Τμήμα Αναδασμού (Département du remembrement)
- h) Υπηρεσία Μεταλλείων (Service des mines)
- i) Ινστιτούτο Γεωργικών Ερευνών (Institut de la recherche agricole)
- j) Τμήμα Αλιείας και Θαλάσσιων Ερευνών (Département de la pêche et de la recherche marine)

22. Υπουργείο Δικαιοσύνης και Δημοσίας Τάξεως (Ministère de la justice et de l'ordre public)
- a) Αστυνομία (Police)
  - b) Πυροσβεστική Υπηρεσία Κύπρου (Service de l'incendie chypriote)
  - c) Τμήμα Φυλακών (Département des prisons)
23. Υπουργείο Εμπορίου, Βιομηχανίας και Τουρισμού (Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme):
- a) Τμήμα Εφόρου Εταιρειών και Επίσημου Παραλήπτη (Département du registre des sociétés et du receveur officiel)
24. Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων (Ministère du travail et de la sécurité sociale):
- a) Τμήμα Εργασίας (Département du travail)
  - b) Τμήμα Κοινωνικών Ασφαλίσεων (Département de la sécurité sociale)
  - c) Τμήμα Υπηρεσιών Κοινωνικής Ευημερίας (Département des services sociaux)

- d) Κέντρο Παραγωγικότητας Κύπρου (Centre de production chypriote)
- e) Ανώτερο Ξενοδοχειακό Ινστιτούτο Κύπρου (Institut supérieur de l'hôtellerie de Chypre)
- f) Ανώτερο Τεχνολογικό Ινστιτούτο (Institut supérieur de technologie)
- g) Τμήμα Επιθεώρησης Εργασίας (Département de l'inspection du travail)
- h) Τμήμα Εργασιακών Σχέσεων (Département des relations de travail)

25. Υπουργείο Εσωτερικών (Ministère de l'intérieur):

- a) Επαρχιακές Διοικήσεις (Administrations régionales)
- b) Τμήμα Πολεοδομίας και Οικήσεως (Département de la planification urbaine et du logement)
- c) Τμήμα Αρχείου Πληθυσμού και Μεταναστεύσεως (Département du registre civil et de la migration)
- d) Τμήμα Κτηματολογίου και Χωρομετρίας (Département des douanes et de la topographie)
- e) Γραφείο Τύπου και Πληροφοριών (Office de la presse et de l'information)

- f) Πολιτική Άμυνα (Défense civile)
  - g) Υπηρεσία Μέριμνας και Αποκαταστάσεων Εκτοπισθέντων (Service des soins et de la réadaptation pour les personnes déplacées)
  - h) Υπηρεσία Ασύλου (Service des asiles)
26. Υπουργείο Εξωτερικών (Ministère des affaires étrangères)
27. Υπουργείο Οικονομικών (Ministère des finances):
- a) Τελωνεία (Douanes)
  - b) Τμήμα Εσωτερικών Προσόδων (Département des perceptions)
  - c) Στατιστική Υπηρεσία (Service des statistiques)
  - d) Τμήμα Κρατικών Αγορών και Προμηθειών (Département des achats et fournitures publics)
  - e) Τμήμα Δημόσιας Διοίκησης και Προσωπικού (Département de l'administration et du personnel de la fonction publique)

- f) Κυβερνητικό Τυπογραφείο (Office d'imprimerie gouvernemental)
  - g) Τμήμα Υπηρεσιών Πληροφορικής (Département des services de la technologie de l'information)
28. Υπουργείο Παιδείας και Πολιτισμού (Ministère de l'éducation et de la culture)
29. Υπουργείο Συγκοινωνιών και Έργων (Ministère des communications et des travaux):
- a) Τμήμα Δημοσίων Έργων (Département des travaux publics)
  - b) Τμήμα Αρχαιοτήτων (Département des antiquités)
  - c) Τμήμα Πολιτικής Αεροπορίας (Département de l'aviation civile)
  - d) Τμήμα Εμπορικής Ναυτιλίας (Département du commerce maritime)
  - e) Τμήμα Ταχυδρομικών Υπηρεσιών (Département des services postaux)
  - f) Τμήμα Οδικών Μεταφορών (Département des transports routiers)
  - g) Τμήμα Ηλεκτρομηχανολογικών Υπηρεσιών (Département des services électriques et mécaniques)
  - h) Τμήμα Ηλεκτρονικών Επικοινωνιών (Département des télécommunications électroniques)

30. Υπουργείο Υγείας (Ministère de la santé):

- a) Φαρμακευτικές Υπηρεσίες (Services pharmaceutiques)
- b) Γενικό Χημείο (Laboratoire général)
- c) Ιατρικές Υπηρεσίες και Υπηρεσίες Δημόσιας Υγείας (Services médicaux et de la santé publique)
- d) Οδοντιατρικές Υπηρεσίες (Services dentaires)
- e) Υπηρεσίες Ψυχικής Υγείας (Services de la santé mentale)

LETTONIE

A Ministères, secrétariats des ministres chargés de missions spéciales et institutions subordonnées

- 1. Aizsardzības ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère de la défense et institutions subordonnées)
- 2. Ārlietu ministrija un tas padotībā esošās iestādes (Ministère des affaires étrangères et institutions subordonnées)

3. Ekonomikas ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère de l'économie et institutions subordonnées)
4. Finanšu ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère des finances et institutions subordonnées)
5. Iekšlietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère des affaires intérieures et institutions subordonnées)
6. Izglītības un zinātnes ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère de l'éducation et de la science et institutions subordonnées)
7. Kultūras ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère de la culture et institutions subordonnées)
8. Labklājības ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère de l'assistance sociale et institutions subordonnées)
9. Satiksmes ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère des transports et institutions subordonnées)
10. Tieslietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère de la justice et institutions subordonnées)

11. Veselības ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère de la santé et institutions subordonnées)
12. Vides aizsardzības un reģionālās attīstības ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère de la protection de l'environnement et du développement régional et institutions subordonnées)
13. Zemkopības ministrija un tās padotībā esošās iestādes (Ministère de l'agriculture et institutions subordonnées)
14. Īpašu uzdevumu ministra sekretariāti un to padotībā esošās iestādes (Ministères chargés de missions spéciales et institutions subordonnées)

**B**      Autres institutions publiques

1. Augstākā tiesa (Cour suprême)
2. Centrālā vēlēšanu komisija (Commission d'élection centrale)
3. Finanšu un kapitāla tirgus komisija (Commission des marchés financiers et des capitaux)
4. Latvijas Banka (Banque de Lettonie)

5. Prokuratūra un tās pārraudzībā esošās iestādes (Ministère public et institutions qui sont sous sa surveillance)
6. Saeimas un tās padotībā esošās iestādes (Parlement et institutions subordonnées)
7. Satversmes tiesa (Cour constitutionnelle)
8. Valsts kanceleja un tās pārraudzībā esošās iestādes (Chancellerie d'État et institutions sous sa surveillance)
9. Valsts kontrole (Office national de contrôle de la gestion publique)
10. Valsts prezidenta kanceleja (Chancellerie du Chef d'État)
11. Citas valsts iestādes, kuras nav ministriju padotībā (Autres institutions publiques qui ne dépendent pas des ministères):
  - a) Tiesībsarga birojs (Service du médiateur)
  - b) Nacionālā radio un televīzijas padome (Conseil national de la radiodiffusion)

## LITUANIE

1. Prezidentūros kanceliarija (Bureau du Président)
2. Seimo kanceliarija (Bureau du Seimas) et Seimui atskaitingos institucijos (Institutions responsables devant le Seimas):
  - a) Lietuvos mokslo taryba (Conseil des sciences)
  - b) Seimo kontrolierių įstaiga (Bureau des médiateurs du Seimas)
  - c) Valstybės kontrolė (Bureau d'audit national)
  - d) Specialiųjų tyrimų tarnyba (Service spécial de renseignements)
  - e) Valstybės saugumo departamentas (Département de la sécurité nationale)
  - f) Konkurencijos taryba (Conseil de la concurrence)
  - g) Lietuvos gyventojų genocido ir rezistencijos tyrimo centras (Centre de recherche sur le génocide et la résistance)
  - h) Vertybinių popierių komisija (Commission lituanienne des titres)

- i) Ryšių reguliavimo tarnyba (Autorité réglementaire des communications)
- j) Nacionalinė sveikatos taryba (Conseil national de la santé)
- k) Etninės kultūros globos taryba (Conseil pour la protection de la culture ethnique)
- l) Lygių galimybių kontrolieriaus tarnyba (Bureau du médiateur pour l'égalité des chances)
- m) Valstybinė kultūros paveldo komisija (Commission du patrimoine culturel)
- n) Vaiko teisių apsaugos kontrolieriaus įstaiga (Institution du médiateur des droits des enfants)
- o) Valstybinė kainų ir energetikos kontrolės komisija (Commission nationale de réglementation des prix de l'énergie)
- p) Valstybinė lietuvių kalbos komisija (Commission nationale de la langue lituanienne)
- q) Vyriausioji rinkimų komisija (Comité électoral central)
- r) Vyriausioji tarnybinės etikos komisija (Commission principale d'éthique officielle)
- s) ū etikos inspektoriaus tarnyba (Bureau de l'inspecteur d'éthique des journalistes)

3. Vyriausybės kanceliarija (Bureau du gouvernement) et Vyriausybei atskaitingos institucijos (Institutions responsables devant le gouvernement):
- a) Ginklų fondas (Fonds concernant les armes conventionnelles)
  - b) Informacinės visuomenės plėtros komitetas (Comité de développement de la société de l'information)
  - c) Kūno kultūros ir sporto departamentas (Département de l'éducation physique et des sports)
  - d) Lietuvos archyvų departamentas (Département lituanien des archives)
  - e) Mokestinių ginčų komisija (Commission pour les litiges en matière fiscale)
  - f) Statistikos departamentas (Département des statistiques)
  - g) Tautinių mažumų ir išeivijos departamentas (Département des minorités nationales et des résidents à l'étranger lituaniens)
  - h) Valstybinė tabako ir alkoholio kontrolės tarnyba (Service national de contrôle du tabac et de l'alcool)
  - i) Viešųjų pirkimų tarnyba (Office des marchés publics)
  - j) Valstybinė atominės energetikos saugos inspekcija (Inspection nationale de la sécurité électro-nucléaire)
  - k) Valstybinė duomenų apsaugos inspekcija (Inspection nationale de la protection des données)
  - l) Valstybinė lošimų priežiūros komisija (Commission nationale de la régie du jeu)

- m) Valstybinė maisto ir veterinarijos tarnyba (Service national des denrées alimentaires et en matière vétérinaire)
  - n) Vyriausioji administracinių ginčų komisija (Commission des litiges administratifs)
  - o) Draudimo priežiūros komisija (Commission de surveillance des assurances)
  - p) Lietuvos valstybinis mokslo ir studijų fondas (Fondation lituanienne concernant la science et les études nationales)
  - q) Konstitucinis Teismas (Cour constitutionnelle)
  - r) Lietuvos bankas (Banque de Lituanie)
4. Aplinkos ministerija (Ministère de l'environnement) et Įstaigos prie Aplinkos ministerijos (Institutions relevant du ministère de l'environnement):
- a) Generalinė miškų urėdija (Direction générale nationale des forêts)
  - b) Lietuvos geologijos tarnyba (Service géologique lituanien)
  - c) Lietuvos hidrometeorologijos tarnyba (Service hydrométéorologique lituanien)
  - d) Lietuvos standartizacijos departamentas (Office des normes lituanien)

- e) Nacionalinis akreditacijos biuras (Bureau national d'accréditation)
  - f) Valstybinė metrologijos tarnyba (Service national de métrologie)
  - g) Valstybinė saugomų teritorijų tarnyba (Service national des zones protégées)
  - h) Valstybinė teritorijų planavimo ir statybos inspekcija (Service national d'inspection de l'aménagement du territoire et de la construction)
5. Finansų ministerija (Ministère des finances) et Įstaigos prie Finansų ministerijos (Institutions relevant du ministère des finances):
- a) Muitinės departamentas (Douanes)
  - b) Valstybės dokumentų technologinės apsaugos tarnyba (Service de la sécurité technologique des documents de l'État)
  - c) Valstybinė mokesčių inspekcija (Service national d'inspection fiscale)
  - d) Finansų ministerijos mokymo centras (Centre de formation du ministère des Finances)

6. Krašto apsaugos ministerija (Ministère de la défense nationale) et Įstaigos prie Krašto apsaugos ministerijos (Institutions relevant du ministère de la défense nationale):
- a) Antrasis operatyvinių tarnybų departamentas (Deuxième département d'enquêtes)
  - b) Centralizuota finansų ir turto tarnyba (Service central des finances et des biens immobiliers)
  - c) Karo prievolės administravimo tarnyba (Administration de l'enrôlement militaire)
  - d) Krašto apsaugos archyvas (Service des archives de la défense nationale)
  - e) Krizių valdymo centras (Centre de gestion des crises)
  - f) Mobilizacijos departamentas (Département de la mobilisation)
  - g) Ryšių ir informacinių sistemų tarnyba (Service des systèmes de communication et d'information)
  - h) Infrastruktūros plėtros departamentas (Département du développement des infrastructures)
  - i) Valstybinis pilietinio pasipriešinimo rengimo centras (Centre de résistance civile)
  - j) Lietuvos kariuomenė (Forces armées lituaniennes)

- k) Krašto apsaugos sistemos kariniai vienetai ir tarnybos (Unités militaires et services du système de défense nationale)
7. Kultūros ministerija (Ministère de la culture) et Įstaigos prie Kultūros ministerijos (Institutions relevant du ministère de la culture):
- a) Kultūros paveldo departamentas (Département du patrimoine culturel lituanien)
  - b) Valstybinė kalbos inspekcija (Commission nationale de la langue)
8. Socialinės apsaugos ir darbo ministerija (Ministère de la sécurité sociale et du travail) et Įstaigos prie Socialinės apsaugos ir darbo ministerijos (Institutions relevant du ministère de la sécurité sociale et du travail):
- a) Garantinio fondo administracija (Administration du Fonds de garantie)
  - b) Valstybės vaiko teisių apsaugos ir įvaikinimo tarnyba (Service national d'adoption et de protection des droits des enfants)
  - c) Lietuvos darbo birža (Bourse lituanienne du travail)
  - d) Lietuvos darbo rinkos mokymo tarnyba (Autorité lituanienne de formation au marché du travail)

- e) Trišalės tarybos sekretoriatas (Secrétariat du conseil tripartite)
  - f) Socialinių paslaugų priežiūros departamentas (Département de surveillance des services sociaux)
  - g) Darbo inspekcija (Inspection du travail)
  - h) Valstybinio socialinio draudimo fondo valdyba (Conseil du Fonds national d'assurance sociale)
  - i) Neįgalumo ir darbingumo nustatymo tarnyba (Service d'évaluation des handicaps et de la capacité de travail)
  - j) Ginčų komisija (Commission des litiges)
  - k) Techninės pagalbos neįgaliesiems centras (Centre national d'aides techniques aux personnes handicapées)
  - l) Neįgaliųjų reikalų departamentas (Département chargé des personnes handicapées)
9. Susisiekimo ministerija (Ministère des transports et des communications) et Įstaigos prie Susisiekimo ministerijos (Institutions relevant du ministère des transports et des communications):
- a) Lietuvos automobilių kelių direkcija (Administration lituanienne des routes)

- b) Valstybinė geležinkelio inspekcija (Service national d'inspection des chemins de fer)
  - c) Valstybinė kelių transporto inspekcija (Service national d'inspection du transport routier)
  - d) Pasienio kontrolės punktų direkcija (Direction des points de contrôle douaniers)
10. Sveikatos apsaugos ministerija (Ministère de la santé) et Įstaigos prie Sveikatos apsaugos ministerijos (Institutions relevant du ministère de la santé):
- a) Valstybinė akreditavimo sveikatos priežiūros veiklai tarnyba (Agence nationale d'accréditation des soins de santé)
  - b) Valstybinė ligonių kasa (Fonds national des patients)
  - c) Valstybinė medicininio audito inspekcija (Service national d'inspection médicale)
  - d) Valstybinė vaistų kontrolės tarnyba (Agence nationale de contrôle des médicaments)
  - e) Valstybinė teismo psichiatrijos ir narkologijos tarnyba (Service lituanien de psychiatrie légale et de narcologie)
  - f) Valstybinė visuomenės sveikatos priežiūros tarnyba (Service national de la santé publique)

- g) Farmacijos departamentas (Département de pharmacie)
  - h) Sveikatos apsaugos ministerijos Ekstremalių sveikatai situacijų centras (Centre d'urgence médicale du ministère de la santé)
  - i) Lietuvos bioetikos komitetas (Comité de bioéthique lituanien)
  - j) Radiacinės saugos centras (Centre de radioprotection)
11. Švietimo ir mokslo ministerija (Ministère de l'éducation et de la science) et Įstaigos prie Švietimo ir mokslo ministerijos (Institutions relevant du ministère de l'éducation et de la science):
- a) Nacionalinis egzaminų centras (Centre national des examens)
  - b) Studijų kokybės vertinimo centras (Centre d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur)
12. Teisingumo ministerija (Ministère de la justice) et Įstaigos prie Teisingumo ministerijos (Institutions relevant du ministère de la justice):
- a) Kalėjimų departamentas (Département des institutions carcérales)
  - b) Nacionalinė vartotojų teisių apsaugos taryba (Conseil national de protection des droits des consommateurs)

- c) Europos teisės departamentas (Département de droit européen)
13. Ūkio ministerija (Ministère de l'économie) et Įstaigos prie Ūkio ministerijos (Institutions relevant du ministère de l'économie):
- a) Įmonių bankroto valdymo departamentas (Département de la gestion des entreprises en faillite)
  - b) Valstybinė energetikos inspekcija (Service national d'inspection de l'énergie)
  - c) Valstybinė ne maisto produktų inspekcija (Service national d'inspection des produits non alimentaires)
  - d) Valstybinis turizmo departamentas (Département d'État du tourisme)
14. Užsienio reikalų ministerija (Ministère des affaires étrangères) et Diplomatinės atstovybės ir konsulinės įstaigos užsienyje bei atstovybės prie tarptautinių organizacijų (Missions diplomatiques et bureaux consulaires à l'étranger ainsi que représentations auprès d'organisations internationales)
15. Vidaus reikalų ministerija (Ministère de l'intérieur) et Įstaigos prie Vidaus reikalų ministerijos (Institutions relevant du ministère de l'intérieur):
- a) Asmens dokumentų išrašymo centras (Centre de délivrance de documents d'identité personnels)

- b) Finansinių nusikaltimų tyrimo tarnyba (Service d'enquête sur la criminalité financière)
- c) Gyventojų registro tarnyba (Service du registre de la population)
- d) Policijos departamentas (Département de la police)
- e) Priešgaisrinės apsaugos ir gelbėjimo departamentas (Département de la prévention des incendies et des services de secours)
- f) Turto valdymo ir ūkio departamentas (Département de la gestion des biens et de l'économie)
- g) Vadovybės apsaugos departamentas (Département de la protection des VIP)
- h) Valstybės sienos apsaugos tarnyba (Service national de protection des frontières)
- i) Valstybės tarnybos departamentas (Département de la fonction publique)
- j) Informatikos ir ryšių departamentas (Département des communications et des technologies de l'information)
- k) Migracijos departamentas (Département de la migration)
- l) Sveikatos priežiūros tarnyba (Département des soins de santé)

m) Bendrasis pagalbos centras (Centre d'intervention en cas d'urgence)

16. Žemės ūkio ministerija (Ministère de l'agriculture) et Įstaigos prie Žemės ūkio ministerijos (Institutions relevant du ministère de l'agriculture):

a) Nacionalinė mokėjimo agentūra (Organisme payeur national)

b) Nacionalinė žemės tarnyba (Service national des terres)

c) Valstybinė augalų apsaugos tarnyba (Service national de protection des végétaux)

d) Valstybinė gyvulių veislininkystės priežiūros tarnyba (Service national de contrôle de la sélection animale)

e) Valstybinė sėklų ir grūdų tarnyba (Service national des semences et des céréales)

f) Žuvininkystės departamentas (Département des pêches)

17. Teismai (Tribunaux):

a) Lietuvos Aukščiausiasis Teismas (Cour suprême de la Lituanie)

b) Lietuvos apeliacinis teismas (Cour d'appel de la Lituanie)

- c) Lietuvos vyriausiasis administracinis teismas (Cour administrative suprême de la Lituanie)
  - d) Apygardų teismai (Tribunaux régionaux)
  - e) Apygardų administraciniai teismai (Tribunaux administratifs régionaux)
  - f) Apylinkių teismai (Tribunaux de district)
  - g) Nacionalinė teismų administracija (Administration des tribunaux)
  - h) Generalinė prokuratūra (Bureau du procureur général)
18. Kiti centriniai valstybinio administravimo subjektai (institucijos, įstaigos, tarnybos) (Autres entités de l'administration publique centrale – institutions, établissements, agences):
- a) Muitinės kriminalinė tarnyba (Service criminel des douanes)
  - b) Muitinės informacinių sistemų centras (Centre des systèmes d'information des douanes)
  - c) Muitinės laboratorija (Laboratoire des douanes)
  - d) Muitinės mokymo centras (Centre de formation des douanes)

## LUXEMBOURG

1. Ministère d'État
2. Ministère des Affaires Étrangères et de l'Immigration
3. Ministère des Affaires Étrangères et de l'Immigration: Direction de la Défense (Armée)
4. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural
5. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural: Administration des Services Techniques de l'Agriculture
6. Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement
7. Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
8. Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur
9. Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
10. Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle: Lycée d'Enseignement Secondaire et d'Enseignement Secondaire Technique

11. Ministère de l'Égalité des chances
12. Ministère de l'Environnement
13. Ministère de l'Environnement: Administration de l'Environnement
14. Ministère de la Famille et de l'Intégration
15. Ministère de la Famille et de l'Intégration: Maisons de retraite
16. Ministère des Finances
17. Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
18. Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative: Service Central des Imprimés et des Fournitures de l'État – Centre des Technologies de l'informatique de l'État
19. Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire
20. Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire: Police Grand-Ducale Luxembourg – Inspection générale de Police

21. Ministère de la Justice
22. Ministère de la Justice: Établissements Pénitentiaires
23. Ministère de la Santé
24. Ministère de la Santé: Centre hospitalier neuropsychiatrique
25. Ministère de la Sécurité sociale
26. Ministère des Transports
27. Ministère du Travail et de l'Emploi
28. Ministère des Travaux publics
29. Ministère des Travaux publics: Bâtiments Publics – Ponts et Chaussées

## HONGRIE

1. Nemzeti Erőforrás Minisztérium (Ministère des ressources nationales)
2. Vidékfejlesztési Minisztérium (Ministère du développement rural)

3. Nemzeti Fejlesztési Minisztérium (ministère du développement national)
4. Honvédelmi Minisztérium (Ministère de la défense)
5. Közigazgatási és Igazságügyi Minisztérium (Ministère de l'administration publique et de la justice)
6. Nemzetgazdasági Minisztérium (Ministère de l'économie nationale)
7. Külügyminisztérium (Ministère des affaires étrangères)
8. Miniszterelnöki Hivatal (Bureau du Premier ministre)
9. Belügyminisztérium (Ministère de l'intérieur)
10. Központi Szolgáltatási Főigazgatóság (Direction générale des services centraux)

#### MALTE

1. Uffiċċju tal-Prim Ministru (Cabinet du Premier ministre)
2. Ministeru għall-Familja u Solidarjeta' Soċjali (Ministère de la famille et de la solidarité sociale)
3. Ministeru ta' l-Edukazzjoni Zghazagh u Impjieg (Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de l'emploi)

4. Ministeru tal-Finanzi (Ministère des finances)
5. Ministeru tar-Riżorsi u l-Infrastruttura (Ministère des ressources et des infrastructures)
6. Ministeru tat-Turiżmu u Kultura (Ministère du tourisme et de la culture)
7. Ministeru tal-Ġustizzja u l-Intern (Ministère de la justice et de l'intérieur)
8. Ministeru għall-Affarijiet Rurali u l-Ambjent (Ministère des affaires rurales et de l'environnement)
9. Ministeru għal Ghawdex (Ministère de Gozo)
10. Ministeru tas-Saħħa, l-Anzjani u Kura fil-Kommunita' (Ministère de la santé, des personnes âgées et des soins de proximité)
11. Ministeru ta' l-Affarijiet Barranin (Ministère des affaires étrangères)
12. Ministeru għall-Investimenti, Industrija u Teknologija ta' Informazzjoni (Ministère de l'investissement, de l'industrie et des technologies de l'information)
13. Ministeru għall-Kompetittivà u Komunikazzjoni (Ministère de la concurrence et des communications)

14. Ministeru għall-Iżvilupp URBAN u Toroq (Ministère du développement urbain et des routes)
15. L-Uffiċċju tal-President (Bureau du Président)
16. Uffiċċju ta 'l-iskrivan tal-Kamra tad-Deputati (Bureau du greffier de la Chambre des représentants)

## PAYS-BAS

1. Ministerie van Algemene Zaken (Ministère des affaires générales):
  - a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
  - b) Bureau van de Wetenschappelijke Raad voor het Regeringsbeleid (Comité consultatif sur la politique gouvernementale)
  - c) Rijksvoorlichtingsdienst (Service d'information du gouvernement des Pays-Bas)
2. Ministerie van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties (Ministère de l'intérieur):
  - a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
  - b) Centrale Archiefselectiedienst (CAS) (Service central de sélection des archives)

- c) Algemene Inlichtingen- en Veiligheidsdienst (AIVD) (Service général de renseignement et de sécurité)
- d) Agentschap Basisadministratie Persoonsgegevens en Reisdocumenten (BPR) (Agence des dossiers personnels et des documents de voyage)
- e) Agentschap Korps Landelijke Politiediensten (Agence nationale des services de police)

3. Ministerie van Buitenlandse Zaken (Ministère des affaires étrangères):

- a) Directoraat-generaal Regiobeleid en Consulaire Zaken (DGRC) (Direction générale de la politique régionale et des affaires consulaires)
- b) Directoraat-generaal Politieke Zaken (DGPZ) (Direction générale des affaires politiques)
- c) Directoraat-generaal Internationale Samenwerking (DGIS) (Direction générale de la coopération internationale)
- d) Directoraat-generaal Europese Samenwerking (DGES) (Direction générale de la coopération européenne)
- e) Centrum tot Bevordering van de Import uit Ontwikkelingslanden (CBI) (Centre de promotion des importations en provenance des pays en développement)

- f) Centrale diensten ressorterend onder de Secretaris-Generaal / Plaatsvervangend Secretaris-Generaal (Services centraux relevant du secrétaire général et du secrétaire général adjoint)
- g) Buitenlandse Posten (ieder afzonderlijk) (diverses missions étrangères)

4. Ministerie van Defensie (Ministère de la défense):

- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
- b) Commando Diensten Centra (CDC) (Centre de commandement du soutien)
- c) Defensie Telematica Organisatie (DTO) (Organisation télématique de la défense)
- d) Centrale directie van de Defensie Vastgoed Dienst (Direction centrale des services immobiliers de la défense)
- e) De afzonderlijke regionale directies van de Defensie Vastgoed Dienst (Directions régionales des services immobiliers de la défense)
- f) Defensie Materieel Organisatie (DMO) (Organisation du matériel de défense)

- g) Landelijk Bevoorradingsbedrijf van de Defensie Materieel Organisatie (Agence nationale d'approvisionnement de l'Organisation du matériel de défense)
- h) Logistiek Centrum van de Defensie Materieel Organisatie (Centre de logistique de l'Organisation du matériel de défense)
- i) Marinebedrijf van de Defensie Materieel Organisatie (Service d'entretien de l'Organisation du matériel de défense)
- j) Defensie Pijpleiding Organisatie (DPO) (Service des oléoducs de la défense)

5. Ministerie van Economische Zaken (Ministère des affaires économiques):

- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
- b) Centraal Planbureau (CPB) (Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique)
- c) Bureau voor de Industriële Eigendom (BIE) (Bureau de la propriété industrielle)
- d) SenterNovem (SenterNovem – Agence de l'innovation durable)
- e) Staatstoezicht op de Mijnen (SodM) (Supervision nationale des mines)

- f) Nederlandse Mededingingsautoriteit (NMa) (Autorité néerlandaise de la concurrence)
- g) Economische Voorlichtingsdienst (EVD) (Agence néerlandaise du commerce extérieur)
- h) Agentschap Telecom (Agence des radiocommunications)
- i) Kenniscentrum Professioneel & Innovatief Aanbesteden, Netwerk voor Overheidsopdrachtgevers (PIANOO) (Réseau d’approvisionnement professionnel et novateur pour les entités contractantes)
- j) Regiebureau Inkoop Rijksoverheid (Coordination des achats du gouvernement central)
- k) Octrooicentrum Nederland (Bureau des brevets néerlandais)
- l) Consumentenautoriteit (Autorité des consommateurs)

6. Ministerie van Financiën (Ministère des finances):

- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
- b) Belastingdienst Automatiseringscentrum (Centre informatique du service de l’impôt et des douanes)

- c) Belastingdienst (Administration de l'impôt et des douanes)
- d) de afzonderlijke directies der Rijksbelastingen (les différentes directions de l'administration des impôts et des douanes dans l'ensemble du pays)
- e) Fiscale Inlichtingen- en Opsporingsdienst met inbegrip van de Economische Controle dienst (ECD) (Service de renseignement et d'enquête en matière fiscale – y compris le service d'enquête économique)
- f) Belastingdienst Opleidingen (Centre de formation de l'administration de l'impôt et des douanes)
- g) Dienst der Domeinen (Service des domaines)

7. Ministerie van Justitie (Ministère de la justice):

- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
- b) Dienst Justitiële Inrichtingen (Agence des établissements pénitentiaires)
- c) Raad voor de Kinderbescherming (Conseil de la protection de l'enfance)
- d) Centraal Justitie Incasso Bureau (Agence centrale de perception des amendes)

- e) Openbaar Ministerie (Ministère public)
  - f) Immigratie en Naturalisatiedienst (Service d'immigration et de naturalisation)
  - g) Nederlands Forensisch Instituut (Institut néerlandais de police scientifique)
  - h) Dienst Terugkeer & Vertrek (Agence de rapatriement et de départ)
8. Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit (Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité alimentaire):
- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
  - b) Dienst Regelingen (DR) [Service national de mise en œuvre de la réglementation (Agence)]
  - c) Agentschap Plantenziektenkundige Dienst (PD) [Service de protection des végétaux (Agence)]
  - d) Algemene Inspectiedienst (AID) (Service d'inspection générale)
  - e) Dienst Landelijk Gebied (DLG) (Service gouvernemental du développement durable de l'espace rural)
  - f) Voedsel en Waren Autoriteit (VWA) (Autorité de la sécurité des aliments et des produits de consommation)

9. Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen (Ministère de l'enseignement, de la culture et des sciences):
- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
  - b) Inspectie van het Onderwijs (Service d'inspection de l'enseignement)
  - c) Erfgoedinspectie (Service d'inspection du patrimoine)
  - d) Centrale Financiën Instellingen (Agence centrale de financement des institutions)
  - e) Nationaal Archief (Archives nationales)
  - f) Adviesraad voor Wetenschaps- en Technologiebeleid (Conseil consultatif de la politique scientifique et technologique)
  - g) Onderwijsraad (Conseil de l'enseignement)
  - h) Raad voor Cultuur (Conseil de la culture)

10. Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid (Ministère des affaires sociales et de l'emploi):

- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
- b) Inspectie Werk en Inkomen (Service d'inspection du travail et du revenu)
- c) Agentschap SZW (Agence SZW)

11. Ministerie van Verkeer en Waterstaat (Ministère des communications, des travaux publics et de la gestion de l'eau):

- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
- b) Directoraat-Generaal Transport en Luchtvaart (Direction générale des transports et de l'aviation civile)
- c) Directoraat-generaal Personenvervoer (Direction générale du transport de passagers)
- d) Directoraat-generaal Water (Direction générale des eaux)
- e) Centrale diensten (Services centraux)

- f) Shared services Organisatie Verkeer en Watersaat (Organisation de services partagés, transports et gestion des eaux) (nouvelle organisation)
- g) Koninklijk Nederlands Meteorologisch Instituut KNMI (Institut royal météorologique des Pays-Bas)
- h) Rijkswaterstaat, Bestuur (Commission des travaux publics et de la gestion des eaux)
- i) De afzonderlijke regionale Diensten van Rijkswaterstaat (Chacun des services régionaux de la direction générale des travaux publics et de la gestion des eaux)
- j) De afzonderlijke specialistische diensten van Rijkswaterstaat (Chacun des services spécialisés de la direction générale des travaux publics et de la gestion des eaux)
- j) Adviesdienst Geo-Informatie en ICT (Conseil de la géo-information et des TIC)
- k) Adviesdienst Verkeer en Vervoer (AVV) (Conseil consultatif de la circulation et des transports)
- l) Bouwdienst (Service de la construction)
- m) Corporate Dienst (Service interne)
- n) Data ICT Dienst (Service des données et des TIC)

- o) Dienst Verkeer en Scheepvaart — (Service des transports et de la navigation)
- p) Dienst Weg- en Waterbouwkunde (DWW) (Service de génie civil)
- q) Rijksinstituut voor Kust en Zee (RIKZ) (Institut national de gestion des régions côtières et marines)
- r) Rijksinstituut voor Integraal Zoetwaterbeheer en Afvalwaterbehandeling (RIZA) (Institut national de gestion des eaux intérieures et de traitement des eaux usées)
- s) Waterdienst (Service des eaux)
- t) Inspectie Verkeer en Waterstaat, Hoofddirectie (Direction principale, service d'inspection des transports et de la gestion des eaux)
- u) Havenstaatcontrole (Contrôle des ports)
- v) Directie Toezichtontwikkeling Communicatie en Onderzoek (TCO) (Direction du développement de la supervision, de la communication et de la recherche)
- w) Toezichthouder Beheer Eenheid Lucht (Unité de surveillance de la gestion de l'air)

- x) Toezichthouder Beheer Eenheid Water (Unité de surveillance de la gestion de l'eau)
  - y) Toezichthouder Beheer Eenheid Land (Unité de surveillance de la gestion des sols)
12. Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer (Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement):
- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)
  - b) Directoraat-generaal Wonen, Wijken en Integratie (Direction générale du logement, des communautés et de l'intégration)
  - c) Directoraat-generaal Ruimte (Direction générale de l'aménagement du territoire)
  - d) Directoraat-general Milieubeheer (Direction générale de la protection de l'environnement)
  - e) Rijksgebouwendienst (Service des bâtiments de l'État)
  - f) VROM inspectie (Inspection)
13. Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport (Ministère de la santé, du bien-être et des sports):
- a) Bestuursdepartement (Administration centrale)

- b) Inspectie Gezondheidsbescherming, Waren en Veterinaire Zaken (Service d'inspection pour la protection de la santé et les questions vétérinaires)
  - c) Inspectie Gezondheidszorg (Service d'inspection du système de santé)
  - d) Inspectie Jeugdhulpverlening en Jeugdbescherming (Service d'inspection des services aux jeunes et de la protection de la jeunesse)
  - e) Rijksinstituut voor de Volksgezondheid en Milieu (RIVM) (Institut national de la santé publique et de l'environnement)
  - f) Sociaal en Cultureel Planbureau (Bureau de planification sociale et culturelle)
  - g) Agentschap t.b.v. het College ter Beoordeling van Geneesmiddelen (Agence du conseil d'évaluation des médicaments)
14. Tweede Kamer der Staten-Generaal (Deuxième chambre des États généraux)
15. Eerste Kamer der Staten-Generaal (Première chambre des États généraux)
16. Raad van State (Conseil d'État)
17. Algemene Rekenkamer (Cour des comptes)

18. Nationale Ombudsman (Médiateur national)
19. Kanselarij der Nederlandse Orden (Chancellerie des ordres néerlandais)
20. Kabinet der Koningin (Cabinet de la Reine)
21. Raad voor de Rechtspraak en de Rechtbanken (Conseil de la magistrature et des tribunaux)

## AUTRICHE

1. Bundeskanzleramt (Chancellerie fédérale)
2. Bundesministerium für europäische und internationale Angelegenheiten (Ministère fédéral des affaires européennes et internationales)
3. Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances)
4. Bundesministerium für Gesundheit (Ministère fédéral de la santé)
5. Bundesministerium für Inneres (Ministère fédéral de l'intérieur)
6. Bundesministerium für Justiz (Ministère fédéral de la justice)

7. Bundesministerium für Landesverteidigung und Sport (Ministère fédéral de la défense et des sports)
8. Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft (Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux)
9. Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz (Ministère fédéral de l'emploi, des affaires sociales et de la protection des consommateurs)
10. Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur (Ministère fédéral de l'éducation, des arts et de la culture)
11. Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie (Ministère fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie)
12. Bundesministerium für Wirtschaft, Familie und Jugend (Ministère fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse)
13. Bundesministerium für Wissenschaft und Forschung (Ministère fédéral des sciences et de la recherche)
14. Bundesamt für Eich- und Vermessungswesen (Bureau fédéral d'étalonnage et de mesure)

15. Österreichische Forschungs- und Prüfzentrum Arsenal Gesellschaft m.b.H (Centre de recherche et d'essai autrichien Arsenal, S.à r.l.)
16. Bundesanstalt für Verkehr (Institut fédéral de la circulation)
17. Bundesbeschaffung G.m.b.H (Organisme fédéral des marchés publics, S.à r.l.)
18. Bundesrechenzentrum G.m.b.H (Centre fédéral de traitement des données, S.à r.l.)
19. Toutes les autres administrations publiques centrales, y compris leurs agences régionales et locales, pour autant qu'elles n'aient pas d'activités à caractère industriel ou commercial.

#### POLOGNE

1. Kancelaria Prezydenta RP (Chancellerie du président de la RP)
2. Kancelaria Sejmu RP (Chancellerie du Sejm de la RP)
3. Kancelaria Senatu RP (Chancellerie du Sénat)
4. Kancelaria Prezesa Rady Ministrów (Chancellerie du Premier ministre)
5. Sąd Najwyższy (Cour suprême)

6. Naczelny Sąd Administracyjny (Cour administrative suprême)
7. Trybunał Konstytucyjny (Tribunal constitutionnel)
8. Najwyższa Izba Kontroli (Chambre suprême de contrôle)
9. Biuro Rzecznika Praw Obywatelskich (Bureau du défenseur des droits de la personne)
10. Biuro Rzecznika Praw Dziecka (Bureau du médiateur pour les droits des enfants)
11. Biuro Ochrony Rządu (Bureau de la protection du gouvernement)
12. Biuro Bezpieczeństwa Narodowego (Bureau de la sécurité nationale)
13. Centralne Biuro Antykorupcyjne (Bureau central de lutte contre la corruption)
14. Ministerstwo Pracy i Polityki Społecznej (Ministère du travail et de la politique sociale)
15. Ministerstwo Finansów (Ministère des finances)
16. Ministerstwo Gospodarki (Ministère de l'économie)
17. Ministerstwo Rozwoju Regionalnego (Ministère du développement régional)

18. Ministerstwo Kultury i Dziedzictwa Narodowego (Ministère de la culture et du patrimoine national)
19. Ministerstwo Edukacji Narodowej (Ministère de l'éducation nationale)
20. Ministerstwo Obrony Narodowej (Ministère de la défense nationale)
21. Ministerstwo Rolnictwa i Rozwoju Wsi (Ministère de l'agriculture et du développement rural)
22. Ministerstwo Skarbu Państwa (Ministère du trésor public)
23. Ministerstwo Sprawiedliwości (Ministère de la justice)
24. Ministerstwo Transportu, Budownictwa i Gospodarki Morskiej (Ministère des transports, de la construction et de l'économie maritime)
25. Ministerstwo Nauki i Szkolnictwa Wyższego (Ministère des sciences et de l'enseignement supérieur)
26. Ministerstwo Środowiska (Ministère de l'environnement)
27. Ministerstwo Spraw Wewnętrznych (Ministère des affaires intérieures)
28. Ministerstwo Administracji i Cyfryzacji (Ministère de l'administration et de la numérisation)

29. Ministerstwo Spraw Zagranicznych (Ministère des affaires étrangères)
30. Ministerstwo Zdrowia (Ministère de la santé)
31. Ministerstwo Sportu i Turystyki (Ministère des sports et du tourisme)
32. Urząd Patentowy Rzeczypospolitej Polskiej (Office des brevets de la République de Pologne)
33. Urząd Regulacji Energetyki (Autorité de régulation de l'énergie)
34. Urząd do Spraw Kombatantów i Osób Represjonowanych (Office des anciens combattants et des victimes de répression)
35. Urząd Transportu Kolejowego (Office des transports ferroviaires)
36. Urząd Dozoru Technicznego (Bureau de l'inspection technique)
37. Urząd Rejestracji Produktów Leczniczych, Wyrobów Medycznych i Produktów Biobójczych (Office d'enregistrement des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits biocides)
38. Urząd do Spraw Cudzoziemców (Office des étrangers)
39. Urząd Zamówień Publicznych (Office des marchés publics)

40. Urząd Ochrony Konkurencji i Konsumentów (Office de la concurrence et de la protection du consommateur)
41. Urząd Lotnictwa Cywilnego (Bureau de l'aviation civile)
42. Urząd Komunikacji Elektronicznej (Office des communications électroniques)
43. Wyższy Urząd Górniczy (Office supérieur des mines)
44. Główny Urząd Miar (Office central des mesures)
45. Główny Urząd Geodezji i Kartografii (Office général de géodésie et de cartographie)
46. Główny Urząd Nadzoru Budowlanego (Bureau général de contrôle du bâtiment)
47. Główny Urząd Statystyczny (Office central de la statistique)
48. Krajowa Rada Radiofonii i Telewizji (Conseil national de radiodiffusion)
49. Generalny Inspektor Ochrony Danych Osobowych (Inspecteur général pour la protection des données personnelles)
50. Państwowa Komisja Wyborcza (Commission électorale nationale)

51. Państwowa Inspekcja Pracy (Inspection nationale du travail)
52. Rządowe Centrum Legislacji (Centre gouvernemental de la législation)
53. Narodowy Fundusz Zdrowia (Fonds national de santé)
54. Polska Akademia Nauk (Académie polonaise des sciences)
55. Polskie Centrum Akredytacji (Centre polonais d'accréditation)
56. Polskie Centrum Badań i Certyfikacji (Centre polonais pour les essais et la certification)
57. Polska Organizacja Turystyczna (Bureau du tourisme de la Pologne)
58. Polski Komitet Normalizacyjny (Comité polonais de normalisation)
59. Zakład Ubezpieczeń Społecznych (Institution des assurances sociales)
60. Komisja Nadzoru Finansowego (Autorité de surveillance financière)
61. Naczelna Dyrekcja Archiwów Państwowych (Direction générale des archives d'État)

62. Kasa Rolniczego Ubezpieczenia Społecznego (Fonds d'assurance sociale agricole)
63. Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad (Direction générale des routes et des autoroutes nationales)
64. Główny Inspektorat Ochrony Roślin i Nasiennictwa (Service d'inspection principal de la santé des plantes et des semences)
65. Komenda Główna Państwowej Straży Pożarnej (Quartier général du corps national des sapeurs-pompier)
66. Komenda Główna Policji (Quartier général de la Police)
67. Komenda Główna Straży Granicznej (Quartier général de la garde-frontière)
68. Główny Inspektorat Jakości Handlowej Artykułów Rolno-Spożywczych (Service d'inspection principal de la qualité commerciale des produits agroalimentaires)
69. Główny Inspektorat Ochrony Środowiska (Inspection principale de la protection de l'environnement)
70. Główny Inspektorat Transportu Drogowego (Inspection principale du transport routier)

71. Główny Inspektorat Farmaceutyczny (Service d'inspection principal des produits pharmaceutiques)
72. Główny Inspektorat Sanitarny (Inspection sanitaire principale)
73. Główny Inspektorat Weterynarii (Inspection vétérinaire principale)
74. Agencja Bezpieczeństwa Wewnętrznego (Agence de sécurité intérieure)
75. Agencja Wywiadu (Agence de renseignements extérieurs)
76. Agencja Mienia Wojskowego (Agence de la propriété militaire)
77. Wojskowa Agencja Mieszkaniowa (Agence immobilière de l'armée)
78. Agencja Restrukturyzacji i Modernizacji Rolnictwa (Agence pour la restructuration et la modernisation de l'agriculture)
79. Agencja Rynku Rolnego (Agence du marché agricole)
80. Agencja Nieruchomości Rolnych (Agence des propriétés agricoles)
81. Państwowa Agencja Atomistyki (Agence de l'énergie atomique)

82. Polska Agencja Żeglugi Powietrznej (Agence polonaise de la navigation aérienne)
83. Państwowa Agencja Rozwiązywania Problemów Alkoholowych (Agence nationale de prévention des problèmes liés à l'alcool)
84. Agencja Rezerw Materiałowych (Agence des réserves matérielles)
85. Narodowy Bank Polski (Banque nationale de Pologne)
86. Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej (Fonds national de protection de l'environnement et de la gestion de l'eau)
87. Państwowy Fundusz Rehabilitacji Osób Niepełnosprawnych (Fonds national de réadaptation des personnes handicapées)
88. Instytut Pamięci Narodowej – Komisja Ścigania Zbrodni Przeciwko Narodowi Polskiemu (Institut de la mémoire nationale – Commission chargée des poursuites contre les crimes commis contre la nation polonaise)
89. Rada Ochrony Pamięci Walk i Męczeństwa (Conseil de la préservation du souvenir des combats et du martyre)
90. Służba Celna Rzeczypospolitej Polskiej (Service des douanes de la République de Pologne)

91. Państwowe Gospodarstwo Leśne «Lasy Państwowe» (Entreprise des forêts de l'État «Lasy Państwowe»)
92. Polska Agencja Rozwoju Przedsiębiorczości (Agence polonaise de développement des entreprises)
93. Samodzielne Publiczne Zakłady Opieki Zdrowotnej, jeśli ich organem założycielskim jest minister, centralny organ administracji rządowej lub wojewoda (Unités publiques autonomes des soins de santé créées par un ministre, un organe central de l'administration publique ou le chef d'une voïvodie)

#### PORTUGAL

1. Presidência do Conselho de Ministros (Présidence du Conseil des ministres)
2. Ministério das Finanças (Ministère des finances)
3. Ministério da Defesa Nacional (Ministère de la défense)
4. Ministério dos Negócios Estrangeiros e das Comunidades Portuguesas (Ministère des affaires étrangères et des communautés portugaises)
5. Ministério da Administração Interna (Ministère des affaires intérieures)
6. Ministério da Justiça (Ministère de la justice)

7. Ministério da Economia (Ministère de l'économie)
8. Ministério da Agricultura, Desenvolvimento Rural e Pescas (Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches)
9. Ministério da Educação (Ministère de l'éducation)
10. Ministério da Ciência e do Ensino Superior (Ministère des sciences et de l'enseignement supérieur)
11. Ministério da Cultura (Ministère de la culture)
12. Ministério da Saúde (Ministère de la santé)
13. Ministério do Trabalho e da Solidariedade Social (Ministère du travail et de la solidarité sociale)
14. Ministério das Obras Públicas, Transportes e Habitação (Ministère des travaux publics, des transports et du logement)
15. Ministério das Cidades, Ordenamento do Território e Ambiente (Ministère des municipalités, de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
16. Ministério para a Qualificação e o Emprego (Ministère des compétences et de l'emploi)

17. Presidência da República (Présidence de la République)
18. Tribunal Constitucional (Cour constitutionnelle)
19. Tribunal de Contas (Cour des comptes)
20. Provedoria de Justiça (Médiateur)

## ROUMANIE

1. Administrația Prezidențială (Administration présidentielle)
2. Senatul României (Sénat roumain)
3. Camera Deputaților (Chambre des députés)
4. Înalta Curte de Casație și Justiție (Haute Cour de cassation et de justice)
5. Curtea Constituțională (Cour constitutionnelle)
6. Consiliul Legislativ (Conseil législatif)
7. Curtea de Conturi (Cour des comptes)

8. Consiliul Superior al Magistraturii (Conseil supérieur de la magistrature)
9. Parchetul de pe lângă Înalta Curte de Casație și Justiție (Parquet près la Haute Cour de cassation et de justice)
10. Secretariatul General al Guvernului (Secrétariat général du gouvernement)
11. Cancelaria Primului-Ministru (Chancellerie du premier ministre)
12. Ministerul Afacerilor Externe (Ministère des affaires étrangères)
13. Ministerul Economiei și Finanțelor (Ministère de l'économie et des finances)
14. Ministerul Justiției (Ministère de la justice)
15. Ministerul Apărării (Ministère de la défense)
16. Ministerul Internelor și Reformei Administrative (Ministère de l'intérieur et de la réforme administrative)
17. Ministerul Muncii, Familiei și Egalității de Șanse (Ministère du travail, de la famille et de l'égalité des chances)

18. Ministerul pentru Întreprinderi Mici și Mijlocii, Comerț, Turism și Profesii Liberale (Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, du tourisme et des professions libérales)
19. Ministerul Agriculturii și Dezvoltării Rurale (Ministère de l'agriculture et du développement rural)
20. Ministerul Transporturilor (Ministère des transports)
21. Ministerul Dezvoltării, Lucrărilor Publice și Locuinței (Ministère du développement, des travaux publics et du logement)
22. Ministerul Educației Cercetării și Tineretului (Ministère de l'éducation, de la recherche et de la jeunesse)
23. Ministerul Sănătății Publice (Ministère de la santé publique)
24. Ministerul Culturii și Cultelor (Ministère de la culture et des cultes)
25. Ministerul Comunicațiilor și Tehnologiei Informației (Ministère des communications et des technologies de l'information)
26. Ministerul Mediului și Dezvoltării Durabile (Ministère de l'environnement et du développement durable)

27. Serviciul Român de Informații (Service de renseignements roumain)
28. Serviciul Român de Informații Externe (Service de renseignements extérieurs roumain)
29. Serviciul de Protecție și Pază (Service de protection et de garde)
30. Serviciul de Telecomunicații Speciale (Service spécial de télécommunications)
31. Consiliul Național al Audiovizualului (Conseil national de l'audiovisuel)
32. Consiliul Concurenței – CC (Conseil de la concurrence)
33. Direcția Națională Anticorupție (Direction nationale anticorruption)
34. Inspectoratul General de Poliție (Inspection générale de la police)
35. Autoritatea Națională pentru Reglementarea și Monitorizarea Achizițiilor Publice (Autorité nationale de réglementation et de surveillance des marchés publics)
36. Consiliul Național de Soluționare a Contestațiilor (Conseil national de résolution des plaintes)
37. Autoritatea Națională de Reglementare pentru Serviciile Comunitare de Utilități Publice (ANRSC) (Autorité nationale de réglementation des services d'utilité publique)

38. Autoritatea Națională Sanitară Veterinară și pentru Siguranța Alimentelor (Autorité nationale de la santé vétérinaire et de la sécurité alimentaire)
39. Autoritatea Națională pentru Protecția Consumatorilor (Autorité nationale de protection des consommateurs)
40. Autoritatea Navală Română (Autorité navale roumaine)
41. Autoritatea Feroviară Română (Autorité des chemins de fer roumaine)
42. Autoritatea Rutieră Română (Autorité routière roumaine)
43. Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului și Adopție (Autorité nationale roumaine de protection des droits de l'enfant et de l'adoption)
44. Autoritatea Națională pentru Persoanele cu Handicap (Autorité nationale pour les personnes handicapées)
45. Autoritatea Națională pentru Tineret (Autorité nationale pour la jeunesse)
46. Autoritatea Națională pentru Cercetare Științifică (Autorité nationale pour la recherche scientifique)
47. Autoritatea Națională pentru Comunicații (Autorité nationale des communications)

48. Autoritatea Națională pentru Serviciile Societății Informaționale (Autorité nationale des services de la société de l'information)
49. Autoritatea Electorală Permanentă (Autorité électorale permanente)
50. Agenția pentru Strategii Guvernamentale (Agence des stratégies gouvernementales)
51. Agenția Națională a Medicamentului (Agence nationale des médicaments)
52. Agenția Națională pentru Sport (Agence nationale du sport)
53. Agenția Națională pentru Ocuparea Forței de Muncă (Agence nationale de l'emploi)
54. Agenția Națională de Reglementare în Domeniul Energiei (Autorité nationale de réglementation de l'énergie)
55. Agenția Română pentru Conservarea Energiei (Agence roumaine de conservation de l'énergie)
56. Agenția Națională pentru Resurse Minerale (Agence nationale des ressources minérales)
57. Agenția Română pentru Investiții Străine (Agence roumaine des investissements étrangers)
58. Agenția Națională a Funcționarilor Publici (Agence nationale de la fonction publique)

59. Agenția Națională de Administrare Fiscală (Agence nationale de l'administration fiscale)
60. Agenția de Compensare pentru Achiziții de Tehnică Specială (Agence de compensation pour l'achat de techniques spéciales)
61. Agenția Națională Anti-doping (Agence nationale de lutte contre le dopage)
62. Agenția Nucleară (Agence nucléaire)
63. Agenția Națională pentru Protecția Familiei (Agence nationale pour la protection de la famille)
64. Agenția Națională pentru Egalitatea de Șanse între Bărbați și Femei (Agence nationale pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes)
65. Agenția Națională pentru Protecția Mediului (Agence nationale de protection de l'environnement)
66. Agenția Națională Antidrog (Agence nationale de lutte contre la drogue)

## SLOVÉNIE

1. Predsednik Republike Slovenije (Président de la République de Slovénie)
2. Državni zbor (Assemblée nationale)

3. Državni svet (Conseil national)
4. Varuh človekovih pravic (Médiateur)
5. Ustavno sodišče (Cour constitutionnelle)
6. Računsko sodišče (Cour des comptes)
7. Državna revizijska komisija (Commission nationale de révision)
8. Slovenska akademija znanosti in umetnosti (Académie slovène des sciences et des arts)
9. Vladne službe (Services du gouvernement)
10. Ministrstvo za finance (Ministère des finances)
11. Ministrstvo za notranje zadeve (Ministère des affaires intérieures)
12. Ministrstvo za zunanje zadeve (Ministère des affaires étrangères)
13. Ministrstvo za obrambo (Ministère de la défense)
14. Ministrstvo za pravosodje (Ministère de la justice)

15. Ministrstvo za gospodarstvo (Ministère de l'économie)
16. Ministrstvo za kmetijstvo, gozdarstvo in prehrano (Ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation)
17. Ministrstvo za promet (Ministère des transports)
18. Ministrstvo za okolje, prostor in energijo (Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie)
19. Ministrstvo za delo, družino in socialne zadeve (Ministère du travail, de la famille et des affaires sociales)
20. Ministrstvo za zdravje (Ministère de la santé)
21. Ministrstvo za visoko šolstvo, znanost in tehnologijo (Ministère de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie)
22. Ministrstvo za kulturo (Ministère de la culture)
23. Ministerstvo za javno upravo (Ministère de l'administration publique)
24. Vrhovno sodišče Republike Slovenije (Cour suprême de la République de Slovénie)

25. Višja sodišča (Tribunaux d'appel)
26. Okrožna sodišča (Tribunaux régionaux)
27. Okrajna sodišča (Tribunaux cantonaux)
28. Vrhovno tožilstvo Republike Slovenije (Procureur général de la République de Slovénie)
29. Okrožna državna tožilstva (Bureau des procureurs régionaux)
30. Družbeni pravobranilec Republike Slovenije (Bureau de l'avocat social de la République de Slovénie)
31. Državno pravobranilstvo Republike Slovenije (Bureau de l'avocat général de la République de Slovénie)
32. Upravno sodišče Republike Slovenije (Cour administrative de la République de Slovénie)
33. Senat za prekrške Republike Slovenije (Chambre des infractions de la République de Slovénie)
34. Višje delovno in socialno sodišče v Ljubljani (Cour d'appel du travail et des affaires sociales à Ljubljana)
35. Delovna in sodišča (Tribunaux du travail)
36. Upravne enote (Unités administratives locales)

## SLOVAQUIE

Ministères et autres autorités du gouvernement central visés par la loi n° 575/2001 Rec. sur la structure des activités du gouvernement et des autorités centrales de l'administration publique:

1. Ministerstvo hospodárstva Slovenskej republiky (Ministère de l'économie de la République slovaque)
2. Ministerstvo financií Slovenskej republiky (Ministère des finances de la République slovaque)
3. Ministerstvo dopravy, výstavby a regionálneho rozvoja Slovenskej republiky (Ministère des transports, de la construction et du développement régional de la République slovaque)
4. Ministerstvo pôdohospodárstva a rozvoja vidieka Slovenskej republiky (Ministère de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque)
5. Ministerstvo vnútra Slovenskej republiky (Ministère de l'intérieur de la République slovaque)
6. Ministerstvo obrany Slovenskej republiky (Ministère de la défense de la République slovaque)
7. Ministerstvo spravodlivosti Slovenskej republiky (Ministère de la justice de la République slovaque)

8. Ministerstvo zahraničných vecí Slovenskej republiky (Ministère des affaires étrangères de la République slovaque)
9. Ministerstvo práce, sociálnych vecí a rodiny Slovenskej republiky (Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République slovaque)
10. Ministerstvo životného prostredia Slovenskej republiky (Ministère de l'environnement de la République slovaque)
11. Ministerstvo školstva, vedy, výskumu a športu Slovenskej republiky (Ministère de l'éducation, des sciences, de la recherche et des sports de la République slovaque)
12. Ministerstvo kultúry Slovenskej republiky (Ministère de la culture de la République slovaque)
13. Ministerstvo zdravotníctva Slovenskej republiky (Ministère de la santé de la République slovaque)
14. Úrad vlády Slovenskej republiky (Bureau du gouvernement de la République slovaque)
15. Protimonopolný úrad Slovenskej republiky (Bureau anti-monopole de la République slovaque)
16. Štatistický úrad Slovenskej republiky (Bureau de la statistique de la République slovaque)

17. Úrad geodézie, kartografie a katastra Slovenskej republiky (Bureau de la géodésie, de la cartographie et du cadastre de la République slovaque)
18. Úrad jadrového dozoru Slovenskej republiky (Autorité de réglementation nucléaire de la République slovaque)
19. Úrad pre normalizáciu, metrológiu a skúšobníctvo Slovenskej republiky (Bureau de normalisation, de métrologie et d'essai de la République slovaque)
20. Úrad pre verejné obstarávanie (Bureau des marchés publics)
21. Úrad priemyselného vlastníctva Slovenskej republiky (Office de la propriété industrielle de la République slovaque)
22. Správa štátnych hmotných rezerv Slovenskej republiky (Administration des réserves matérielles de l'État de la République slovaque)
23. Národný bezpečnostný úrad (Autorité nationale de sécurité)
24. Kancelária Prezidenta Slovenskej republiky (Bureau du Président de la République slovaque)
25. Národná rada Slovenskej republiky (Parlement de la République slovaque)

26. Ústavný súd Slovenskej republiky (Cour constitutionnelle de la République slovaque)
27. Najvyšší súd Slovenskej republiky (Cour suprême de la République slovaque)
28. Generálna prokuratúra Slovenskej republiky (Bureau du procureur général de la République slovaque)
29. Najvyšší kontrolný úrad Slovenskej republiky (Office suprême de vérification des comptes de la République slovaque)
30. Telekomunikačný úrad Slovenskej republiky (Office des télécommunications de la République slovaque)
31. Poštový úrad (Autorité de régulation postale)
32. Úrad na ochranu osobných údajov (Office pour la protection des données personnelles)
33. Kancelária verejného ochrancu práv (Bureau du médiateur)
34. Úrad pre finančný trh (Office du marché financier)

#### FINLANDE

1. Oikeuskanslerinvirasto – Justitiekanslersämbetet (Bureau du chancelier de la justice)

2. Liikenne- ja Viestintäministeriö – Kommunikationsministeriet (Ministère des transports et des communications):
- a) Viestintävirasto – Kommunikationsverket (Autorité finlandaise de réglementation des communications)
  - b) Ajoneuvohallintokeskus AKE – Fordonsförvaltningscentralen AKE (Administration finlandaise des véhicules)
  - c) Ilmailuhallinto – Luftfartsförvaltningen (Autorité finlandaise de l'aviation civile)
  - d) Ilmatieteen laitos – Meteorologiska institutet (Institut finlandais de météorologie)
  - e) Merenkululaitos – Sjöfartsverket (Administration maritime de la Finlande)
  - f) Merentutkimuslaitos – Havsforskningsinstitutet (Institut finlandais de recherche marine)
  - g) Ratahallintokeskus RHK – Banförvaltningscentralen RHK (Administration ferroviaire)
  - h) Rautatievirasto – Järnvägsverket (Agence ferroviaire finlandaise)
  - i) Tiehallinto – Vägförvaltningen (Administration des routes)

3. Maa- ja Metsätalousministeriö – Jord- Och Skogsbruksministeriet (Ministère de l’agriculture et des forêts):
  - a) Elintarviketurvallisuusvirasto – Livsmedelssäkerhetsverket (Autorité finlandaise de la sécurité alimentaire)
  - b) Maanmittauslaitos – Lantmäteriverket (Service national de cartographie de la Finlande)
  - c) Maaseutuvirasto – Landsbygdsverket (Agence des affaires rurales)
  
4. Oikeusministeriö – Justitieministeriet (Ministère de la justice):
  - a) Tietosuojavaltuutetun toimisto – Dataombudsmannens byrå (Bureau de l’ombudsman de la protection des données)
  - b) Tuomioistuimet – Domstolar (Tribunaux)
  - c) Korkein oikeus – Högsta domstolen (Cour suprême)
  - d) Korkein hallinto-oikeus – Högsta förvaltningsdomstolen (Cour administrative suprême)
  - e) Hovioikeudet – hovrätter (Cours d’appel)

- f) Käräjäoikeudet – tingsrätter (Tribunaux de première instance)
- g) Hallinto-oikeudet – förvaltningsdomstolar (Tribunaux administratifs)
- h) Markkinaoikeus – Marknadsdomstolen (Tribunal des affaires économiques)
- i) Työtuomioistuin – Arbetsdomstolen (Tribunal du travail)
- j) Vakuutusoiikeus – Försäkringsdomstolen (Tribunal des assurances sociales)
- k) Kuluttajariitalautakunta – Konsumenttvistenämnden (Commission des plaintes des consommateurs)
- l) Vankeinhoitolaitos – Fångvårdsväsendet (Administration pénitentiaire)
- m) HEUNI – Yhdistyneiden Kansakuntien yhteydessä toimiva Euroopan kriminaalipolitiikan instituutti – HEUNI – Europeiska institutet för kriminalpolitik, verksamt i anslutning till Förenta Nationerna (Institut européen de prévention du crime et de lutte contre la délinquance)
- n) Konkurssiasiamiehen toimisto – Konkursombudsmannens byrå (Bureau de l'ombudsman des faillites)
- o) Oikeushallinnon palvelukeskus – Justitieförvaltningens servicecentral (Service de gestion juridique)

- p) Oikeushallinnon tietotekniikkakeskus – Justitieförvaltningens datateknikcentral (Centre informatique administratif et juridique)
- q) Oikeuspoliittinen tutkimuslaitos (Optula) – Rättspolitiska forskningsinstitutet (Institut de politique législative)
- r) Oikeusrekisterikeskus – Rättsregistercentralen (Centre du Registre juridique)
- s) Onnettomuustutkintakeskus – Centralen för undersökning av olyckor (Bureau d'enquête sur les accidents)
- t) Rikosseuraamusvirasto – Brottspåföljdsverket (Agence des sanctions pénales)
- u) Rikosseuraamusalan koulutuskeskus – Brottspåföljdsområdets utbildningscentral (Institut de formation des services pénitentiaires et de probation)
- v) Rikoksantorjuntaneuvosto Rådet för brottsförebyggande (Conseil national de prévention de la criminalité)
- w) Saamelaiskäräjät – Sametinget (Parlement sami)
- x) Valtakunnansyyttäjänvirasto – Riksåklagarämbetet (Bureau du procureur général)

5. Opetusministeriö – Undervisningsministeriet (Ministère de l'éducation):
  - a) Opetushallitus – Utbildningsstyrelsen (Conseil national de l'éducation)
  - b) Valtion elokuvatarkastamo – Statens filmgranskningsbyrå (Conseil finlandais de classification des films)
  
6. Puolustusministeriö – Försvarsministeriet (Ministère de la défense):
  - a) Puolustusvoimat – Försvarsmakten (Forces de défense finlandaises)
  
7. Sisäasiainministeriö – Inrikesministeriet (Ministère de l'intérieur):
  - a) Keskusrikospoliisi – Centralkriminalpolisen (Police criminelle centrale)
  - b) Liikkuva poliisi – Rörliga polisen (Police de la circulation nationale)
  - c) Rajavartiolaitos – Gränsbevakningsväsendet (Garde-frontière)
  - d) Suojelupoliisi – Skyddspolisen (Direction de la sécurité nationale)
  - e) Poliisiammattikorkeakoulu – Polisyrkeshögskolan (Collège de police)

- f) Poliisin tekniikkakeskus – Polisens teknikcentral (Centre technique de la police)
  - g) Pelastusopisto – Räddningsverket (Services d'urgence)
  - h) Hätaikeskuslaitos – Nödcentralsverket (Centre d'intervention d'urgence)
  - i) Maahanmuuttovirasto – Migrationsverket (Services de l'immigration)
  - j) Sisäasiainhallinnon palvelukeskus – Inrikesförvaltningens servicecentral (Service administratif intérieur)
  - k) Helsingin kihlakunnan poliisilaitos – Polisinrättningen i Helsingfors (Service de police d'Helsinki)
  - l) Valtion turvapaikanhakijoiden vastaanottokeskukset – Statliga förläggningar för asylsökande (Centres d'accueil des demandeurs d'asile)
8. Sosiaali- Ja Terveysministeriö – Social- Och Hälsovårdsministeriet (Ministère de la santé et des affaires sociales):
- a) Työttömyysturvalautakunta – Besvärnsnämnden för utkomstskyddsärenden (Commission d'appel de l'assurance-chômage)

- b) Sosiaaliturvan muutoksenhakulautakunta – Besvärnsämnden för socialtrygghet (Commission d’appel de la sécurité sociale)
- c) Lääkelaitos – Läkemedelsverket (Agence nationale des médicaments)
- d) Terveysturvakeskus – Rättsskyddscentralen för hälsovården (Autorité nationale des affaires médico-légales)
- e) Säteilyturvakeskus – Strålsäkerhetscentralen (Centre finlandais de radioprotection et de sûreté nucléaire)
- f) Kansanterveyslaitos – Folkhälsoinstitutet (Institut national de santé publique)
- g) Lääkehoidon kehittämiskeskus ROHTO – Utvecklingscentralen för läkemedelsbehandling (Centre de développement de pharmacothérapie ROHTO)
- h) Sosiaali- ja terveydenhuollon tuotevalvontakeskus – Social- och hälsovårdens produkttillsynscentral (Agence nationale de contrôle des produits pour le bien-être social et la santé)
- i) Sosiaali- ja terveysturvakeskus Stakes – Forsknings- och utvecklingscentralen för social- och hälsovården Stakes (Centre de recherche et de développement pour le bien-être social et la santé)

9. Työ- Ja Elinkeinoministeriö – Arbets- Och Näringsministeriet (Ministère de l'emploi et de l'économie):
- a) Kuluttajavirasto – Konsumentverket (Agence finlandaise de protection des consommateurs)
  - b) Kilpailuvirasto – Konkurrensverket (Autorité finlandaise de la concurrence)
  - c) Patentti- ja rekisterihallitus — Patent- och registerstyrelsen (Bureau national des brevets et de l'enregistrement)
  - d) Valtakunnansovittelijain toimisto – Riksförlikningsmännens byrå (Bureau national des conciliateurs)
  - e) Työneuvosto – Arbetsrådet (Conseil du travail)
  - f) Energiainfo – Energimarknadsverket (Autorité des marchés de l'énergie)
  - g) Geologian tutkimuskeskus – Geologiska forskningscentralen (Centre de recherches géologiques)
  - h) Huoltovarmuuskeskus – Försörjningsberedskapscentralen (Agence nationale d'approvisionnement d'urgence)

- i) Kuluttajatutkimuskeskus – Konsumentforskningscentralen (Centre national de recherche sur la consommation)
- j) Matkailun edistämiskeskus – MEK – Centralen för turistfrämjande (Office finlandais du tourisme)
- k) Mittatekniikan keskus (MIKES) – Mätteknikcentralen (Centre de métrologie)
- l) Tekes – teknologian ja innovaatioiden kehittämiskeskus – Tekes – utvecklingscentralen för teknologi och innovationer (Agence finlandaise de financement de la technologie et de l'innovation)
- m) Turvatekniikan keskus – TUKES – Säkerhetsteknikcentralen (Autorité de sécurité technologique)
- n) Valtion teknillinen tutkimuskeskus – VTT – Statens tekniska forskningscentral [Centre de recherche technique de Finlande (VTT)]
- o) Syrjintälautakunta – Nationella diskrimineringsnämnden (Commission antidiscrimination)
- p) Vähemmistövaltuutetun toimisto – Minoritetsombudsmannens byrå (Bureau de l'ombudsman des minorités)

10. Ulkoasiainministeriö – utrikesministeriet (Ministère des affaires étrangères)
11. Valtioneuvoston kanslia – statsrådets kansli (Bureau du Premier ministre)
12. Valtiovarainministeriö – finansministeriet (Ministère des finances):
  - a) Valtiokonttori – Statskontoret (Trésor public)
  - b) Verohallinto – Skatteförvaltningen (Administration fiscale)
  - c) Tullilaitos – Tullverket (Douanes)
  - d) Tilastokeskus – Statistikcentralen (Bureau de la statistique de la Finlande)
  - e) Valtiontaloudellinen tutkimuskeskus – Statens ekonomiska forskningscentral (Institut gouvernemental de recherches économiques)
  - f) Väestökisterikeskus – Befolkningsregistercentralen (Centre du registre de la population)
13. Ympäristöministeriö – Miljöministeriet (Ministère de l'environnement):
  - a) Suomen ympäristökeskus – Finlands miljöcentral (Institut finlandais de l'environnement)
14. Valtiontalouden Tarkastusvirasto – Statens Revisionsverk (Bureau national de vérification)

## SUÈDE

1. Akademien för de fria konsterna (Académie royale des beaux-arts)
2. Allmänna reklamationsnämnden (Office national pour les plaintes des consommateurs)
3. Arbetsdomstolen (Tribunal du travail)
4. Arbetsförmedlingen (Services suédois de l'emploi)
5. Arbetsgivarverk, statens (Direction des services employeurs de l'administration d'État)
6. Arbetslivsinstitutet (Institut national des conditions de travail)
7. Arbetsmiljöverket (Autorité suédoise pour l'environnement de travail)
8. Arvsfondsdelegationen (Commission du fonds du patrimoine suédois)
9. Arkitekturmuseet (Musée de l'architecture)
10. Ljud och bildarkiv, statens (Archives centrales de l'image et du son)
11. Barnombudsmannen (Bureau du médiateur des enfants)

12. Beredning för utvärdering av medicinsk metodik, statens (Conseil suédois pour l'évaluation technologique en matière de soins de santé)
13. Kungliga Biblioteket (Bibliothèque royale)
14. Biografbyrå, statens (Commission nationale de classification des films)
15. Biografiskt lexikon, svenskt (Dictionnaire biographique suédois)
16. Bokföringsnämnden (Commission suédoise des normes comptables)
17. Bolagsverket (Office suédois d'enregistrement des sociétés)
18. Bostadskreditnämnd, statens (BKN) (Commission nationale de garantie pour le crédit au logement)
19. Boverket (Administration nationale du logement)
20. Brottsförebyggande rådet (Conseil national pour la prévention de la délinquance)
21. Brottsoffermyndigheten (Agence nationale pour les victimes d'actes criminels)
22. Centrala studiestödsnämnden (Commission nationale d'aide aux étudiants)

23. Datainspektionen (Commission d'inspection de l'informatique)
24. Departementen (Ministères - Administrations publiques)
25. Domstolsverket (Administration nationale des cours et tribunaux)
26. Elsäkerhetsverket (Administration nationale suédoise de la sécurité électrique)
27. Energimarknadsinspektionen (Inspection suédoise des marchés de l'énergie)
28. Exportkreditnämnden (Commission suédoise de garantie du crédit à l'exportation)
29. Finanspolitiska rådet (Conseil suédois de politique budgétaire)
30. Finansinspektionen (Autorité de surveillance financière)
31. Fiskeriverket (Direction nationale de la pêche)
32. Folkhälsoinstitut, statens (Institut national de la santé publique)
33. Forskningsrådet för miljö, areella näringar och samhällsbyggande, Formas (Conseil de recherche suédois pour l'environnement, les sciences agricoles et l'aménagement du territoire)

34. Fortifikationsverket (Administration nationale des fortifications)
35. Medlingsinstitutet (Office national de médiation)
36. Försvarets materielverk (Administration du matériel des armées)
37. Försvarets radioanstalt (Centre de radiocommunications de la défense nationale)
38. Försvarshistoriska museer, statens (Musées nationaux suédois de l'histoire militaire)
39. Försvarshögskolan (Collège national de la défense)
40. Försvarsmakten (Forces armées suédoises)
41. Försäkringskassan (Office des assurances sociales)
42. Geologiska undersökning, Sveriges (Service de recherches géologiques de Suède)
43. Geotekniska institut, statens (Institut national de géotechnique)
44. Glesbygdsverket (Agence nationale pour l'aménagement de l'espace rural)

45. Grafiska institutet och institutet för högre kommunikations- och reklamutbildning (Institut graphique et institut d'enseignement supérieur des communications)
46. Granskningsnämnden för Radio och TV (Commission de la radiotélévision suédoise)
47. Handelsflottans kultur- och fritidsråd (Service gouvernemental suédois pour le bien-être des gens de mer)
48. Handikappombudsmannen (Médiateur pour les personnes handicapées)
49. Haverikommission, statens (Commission nationale d'enquête sur les accidents)
50. Hovrätterna (6) [Cours d'appel] (6)
51. Hyres- och arendenämnder (12) [Commissions régionales des loyers (12)]
52. Hälso- och sjukvårdens ansvarsnämnd (Commission de la responsabilité médicale)
53. Höskoleverket (Agence nationale pour l'enseignement supérieur)
54. Högsta domstolen (Cour suprême)
55. Institut för psykosocial miljömedicin, statens (Institut suédois de médecine environnementale psycho-sociale)

56. Institut för tillväxtpolitiska studier (Institut national d'études régionales)
57. Institutet för rymdfysik (Institut suédois de physique spatiale)
58. Internationella programkontoret för utbildningsområdet (Bureau international du programme pour l'éducation et la formation)
59. Migrationsverket (Office des migrations)
60. Jordbruksverk, statens (Administration nationale de l'agriculture)
61. Justitiekanslern (Office du chancelier de la justice)
62. Jämställdhetsombudsmannen (Office du médiateur pour l'égalité des chances)
63. Kammarkollegiet (Agence nationale des services juridiques, financiers et administratifs)
64. Kammarrätterna (4) [Cours d'appel administratives (4)]
65. Kemikalieinspektionen (Inspection nationale des produits chimiques)
66. Kommerskollegium (Direction nationale du commerce)

67. Verket för innovationssystem (VINNOVA) (Agence suédoise pour les systèmes d'innovation)
68. Konjunkturinstitutet (Institut national d'études économiques)
69. Konkurrensverket (Autorité suédoise de la concurrence)
70. Konstfack (Collège des arts, de l'artisanat et du design)
71. Konsthögskolan (École supérieure des beaux-arts)
72. Nationalmuseum (Musée national des beaux-arts)
73. Konstnärsnämnden (Comité des subventions artistiques)
74. Konstråd, statens (Conseil national des arts)
75. Konsumentverket (Administration nationale de protection des consommateurs)
76. Kriminaltekniska laboratorium, statens (Laboratoire national de police scientifique)
77. Kriminalvården (Service des établissements pénitentiaires et de la probation)
78. Kriminalvårdsnämnden (Commission nationale des libérations conditionnelles)

79. Kronofogdemyndigheten (Service public de recouvrement forcé)
80. Kulturråd, statens (Conseil national de la culture)
81. Kustbevakningen (Garde-côtes suédois)
82. Lantmäteriverket (Service national de cartographie)
83. Livrustkammaren/Skoklosters slott/ Hallwylska museet (Cabinet royal des armes)
84. Livsmedelsverk, statens (Administration nationale de l'alimentation)
85. Lotteriinspektionen (Commission nationale des jeux)
86. Läke­medelsverket (Agence des médicaments)
87. Länsrätterna (24) [Tribunaux administratifs départementaux (24)]
88. Länsstyrelserna (24) [Préfectures (24)]
89. Pensionsverk, statens (Administration centrale des pensions des fonctionnaires de l'État)
90. Marknadsdomstolen (Tribunal des affaires économiques)

91. Meteorologiska och hydrologiska institut, Sveriges (Institut météorologique et hydrologique de Suède)
92. Moderna museet (Musée d'art moderne)
93. Musiksamlingar, statens (Musicothèque de Suède)
94. Myndigheten för handikappolitisk samordning (Agence suédoise de coordination des politiques en faveur des personnes handicapées)
95. Myndigheten för nätverk och samarbete inom högre utbildning (Agence suédoise pour les réseaux et la coopération dans l'enseignement supérieur)
96. Nämnden för statligt stöd till trossamfun (Commission des subventions de l'État aux communautés religieuses)
97. Naturhistoriska riksmuseet (Musée national d'histoire naturelle)
98. Naturvårdsverket (Agence suédoise pour la protection de la nature)
99. Nordiska Afrikainstitutet (Institut nordique d'études africaines)
100. Nordiska högskolan för folkhälsovetenskap (Institut nordique de santé publique)

101. Notarienämnden (Comité des notaires)
102. Myndigheten för internationella adoptionsfrågor (Agence suédoise pour les adoptions internationales)
103. Verket för näringslivsutveckling (NUTEK) (Agence suédoise pour la croissance économique et régionale)
104. Ombudsmannen mot etnisk diskriminering (Services du médiateur en matière de discrimination ethnique)
105. Patentbesvärsrätten (Tribunal administratif des brevets)
106. Patent- och registreringsverket (Office suédois des brevets et de l'enregistrement)
107. Personadressregisternämnd statens, SPAR-nämnden (Commission du registre des adresses des personnes physiques)
108. Polarforskningssekretariatet (Secrétariat de la recherche polaire)
109. Presstödsnämnden (Comité des subventions à la presse)
110. Rådet för Europeiska socialfonden i Sverige (Conseil du Fonds social européen en Suède)

111. Radio- och TV-verket (Autorité suédoise de la radio et de la télévision)
112. Regeringskansliet (Services du gouvernement)
113. Regeringsrätten (Cour administrative suprême)
114. Riksantikvarieämbetet (Direction nationale du patrimoine)
115. Riksarkivet (Archives nationales)
116. Riksbanken (Banque de Suède)
117. Riksdagsförvaltningen (Bureau administratif parlementaire)
118. Riksdagens ombudsmän, JO (Médiateurs parlementaires)
119. Riksdagens revisorer (Commissaires aux comptes parlementaires)
120. Riksgäldskontoret (Comptoir de la dette publique)
121. Rikspolisstyrelsen (Direction générale de la police nationale)

122. Riksrevisionen (Bureau national d'audit)
123. Riksutställningar, Stiftelsen (Service des expositions itinérantes)
124. Rymdstyrelsen (Agence spatiale suédoise)
125. Forskningsrådet för arbetsliv och socialvetenskap (Conseil de recherche sur la vie professionnelle et les sciences sociales)
126. Räddningsverk, statens (Direction nationale de la sécurité civile)
127. Rättshjälpsmyndigheten (Office national de l'aide judiciaire)
128. Rättsmedicinalverket (Direction nationale de la médecine légale)
129. Sameskolstyrelsen och sameskolor (Conseil de l'école sami et écoles sami)
130. Sjöfartsverket (Administration maritime suédoise)
131. Maritima museer, statens (Musées maritimes nationaux)
132. Säkerhets- och integritetsskyddsnämnden (Commission suédoise sur la protection de la sécurité et de l'intégrité)

133. Skatteverket (Agence suédoise des impôts)
134. Skogsstyrelsen (Direction nationale des forêts)
135. Skolverk, statens (Agence nationale de l'éducation)
136. Smittskyddsinstitutet (Institut suédois de prévention des maladies infectieuses)
137. Socialstyrelsen (Conseil national de la santé et du bien-être)
138. Sprängämnesinspektionen (Inspection des explosifs et produits incendiaires)
139. Statistiska centralbyrån (Office national de la statistique)
140. Statskontoret (Direction nationale de la rationalisation administrative)
141. Strålsäkerhetsmyndigheten (Autorité suédoise de sûreté radiologique)
142. Styrelsen för internationellt utvecklingssamarbete, SIDA (Agence suédoise de coopération internationale au développement)
143. Styrelsen för psykologiskt försvar (Direction nationale de la défense psychologique)

144. Styrelsen för ackreditering och teknisk kontroll (Direction nationale de l'accréditation technique)
145. Svenska Institutet, stiftelsen (Institut suédois)
146. Talboks- och punktskriftsbiblioteket (Bibliothèque des livres parlants et des publications en Braille)
147. Tingsrätterna (97) [Tribunaux de première instance (97)]
148. Tjänsteförslagsnämnden för domstolsväsendet (Comité de nomination des magistrats)
149. Totalförsvarets pliktverk (Administration centrale du service national)
150. Totalförsvarets forskningsinstitut (Agence suédoise de recherche pour la défense)
151. Tullverket (Administration suédoise des douanes)
152. Turistdelegationen (Direction nationale du tourisme de Suède)
153. Ungdomsstyrelsen (Direction nationale de la jeunesse)
154. Universitet och högskolor (Universités et centres d'enseignement supérieurs)
155. Utlänningsnämnden (Commission de recours des étrangers)

156. Utsädeskontroll, statens (Institut national d'essais et de certification des semences)
157. Vägverket (Administration nationale suédoise des routes)
158. Vatten- och avloppsnämnd, statens (Commission nationale d'approvisionnement en eau et d'assainissement)
159. Verket för högskoleservice (VHS) (Administration nationale de l'enseignement supérieur)
160. Verket för näringslivsutveckling (NUTEK) (Agence suédoise pour le développement des entreprises)
161. Vetenskapsrådet (Conseil suédois de la recherche)
162. Veterinärmedicinska anstalt, statens (Institut national de médecine vétérinaire)
163. Väg- och transportforskningsinstitut, statens (Institut de recherche national suédois sur les routes et les transports)
164. Växsortnämnd, statens (Office national des variétés végétales)
165. Åklagarmyndigheten (Ministère public suédois)
166. Krisberedskapsmyndigheten (Agence suédoise de préparation aux crises)
167. Överklagandenämnden för nämndemannauppdrag (Commission de recours des juges non professionnels)

## NOTES RELATIVES À LA SECTION A

1. Les pouvoirs adjudicateurs des États membres de l'Union européenne mentionnées couvrent également les entités qui leur sont subordonnées, pour autant que celles-ci ne possèdent pas de personnalité juridique distincte.
2. La passation de marchés par des entités dans le domaine de la défense et de la sécurité n'est couverte que pour ce qui concerne les matériels non sensibles et non militaires énumérés à la section D.

## SECTION B

### ENTITÉS DES GOUVERNEMENTS SOUS-CENTRAUX

1. Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique aux entités contractantes visées au paragraphe 2 si la valeur des fournitures est égale ou supérieure aux seuils suivants:
  - a) 200 000 DTS pour les marchandises visées à la section D et les services visés à la Section E;  
et
  - b) 5 000 000 DTS pour les services de construction visés à la section F.

2. Les entités contractantes visées à la présente section sont toutes des pouvoirs adjudicateurs régionaux des États membres des unités administratives relevant des catégories NUTS 1 et 2 de la nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) établie par le règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003<sup>3</sup>.

#### NOTES RELATIVES À LA SECTION B

1. L'Union présente au Mexique une offre d'extension des marchés couverts des entités contractantes de la présente section immédiatement après réception de l'offre que le Mexique a fournie conformément au paragraphe 13 des notes relatives à la section B à l'annexe 21-B (Marchés couverts du Mexique).

2. À la suite de l'échange d'offres visé au premier alinéa, le sous-comité «Marchés publics» établi par l'article 1.10, point j) (Sous-comités et autres organes relevant de la partie III du présent accord), évalue l'équivalence de l'accès aux marchés mutuellement accordé et, si les représentants des parties à ce sous-comité estiment que l'accès au marché offert est équivalent, élabore pour le conseil conjoint, conformément à l'article 21.19, point b) (Sous-comité «Marchés publics»), une décision qui prévoit les modifications nécessaires de la présente section.

3. Le conseil conjoint adopte la décision modifiant la présente section dans un délai de six mois, sous réserve de l'accomplissement des procédures internes de chaque partie.

---

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS)

## SECTION C

### AUTRES ENTITÉS

1. Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes relatives à la présente section et des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique aux entités contractantes visées au paragraphe 2 si la valeur des fournitures est égale ou supérieure aux seuils suivants:

- a) 400 000 DTS pour les marchandises visées à la section D et les services visés à la Section E;  
et
- b) 5 000 000 DTS pour les travaux de construction visés à la section F;

2. La présente section s'applique à toutes les entités contractantes passant des marchés couverts par la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil<sup>4</sup> qui sont des pouvoirs adjudicateurs au sens de ladite directive, y compris celles visées dans les sections A ou B, ou des entreprises publiques<sup>5</sup> et comptent parmi leurs activités une ou plusieurs des activités suivantes:

- a) la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable, ou l'alimentation de ces réseaux en eau potable;
- b) la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'électricité, ou l'alimentation de ces réseaux en électricité;
- c) la mise à disposition des transporteurs aériens d'aéroports ou d'autres terminaux de transport;

---

<sup>4</sup> Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

<sup>5</sup> En vertu de la directive 2014/25/UE, on entend par «entreprise publique», toute entreprise sur laquelle les pouvoirs adjudicateurs peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété de cette entreprise, de la participation financière qu'ils y détiennent ou des règles qui la régissent. L'influence dominante des pouvoirs adjudicateurs est présumée lorsque ces pouvoirs, directement ou indirectement, à l'égard de l'entreprise:

- a) détiennent la majorité du capital souscrit de l'entreprise, ou
- b) disposent de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise, ou
- c) peuvent désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise.

- d) la mise à disposition des transporteurs maritimes ou fluviaux de ports maritimes ou intérieurs ou d'autres terminaux de transport; ou
- e) la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux<sup>6</sup> destinés à fournir un service au public dans le domaine du transport par chemin de fer urbain, systèmes automatiques, tramway, trolleybus, autobus ou câble.

## NOTES RELATIVES À LA SECTION C

1. Les marchés attribués aux fins de l'exercice d'une des activités énumérées à la section C, deuxième alinéa, points a) à e), ne sont pas couverts par le chapitre 21 (Marchés publics) si cette activité est exposée à la concurrence sur le marché concerné.
2. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés attribués par des entités contractantes couvertes par la présente section:
  - a) pour l'acquisition d'eau et la fourniture d'énergie ou de combustibles pour la production d'énergie;
  - b) à d'autres fins que la poursuite d'activités énumérées à la section C, deuxième alinéa, points a) à e), ou en vue de l'exercice de telles activités dans un pays ne faisant pas partie de l'Espace économique européen; ou

---

<sup>6</sup> En ce qui concerne les services de transport, il est considéré qu'un réseau existe lorsque le service est fourni dans les conditions déterminées par une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne, telles que les conditions relatives aux itinéraires à suivre, à la capacité de transport disponible ou à la fréquence du service.

c) à des fins de revente ou de mise à la disposition de tiers, pour autant que l'entité contractante ne jouisse pas de droits spéciaux ou exclusifs de vente ou mise à disposition de l'objet de ces marchés et que d'autres entités soient libres de le vendre ou de le mettre à disposition dans les mêmes conditions que l'entité contractante.

3. La fourniture d'eau potable ou d'électricité à des réseaux qui fournissent un service au public par une entité contractante autre qu'un pouvoir adjudicateur n'est pas considérée comme une activité au sens de la note 2 a) ou de la note 2 b) lorsque:

- a) la production d'eau potable ou d'électricité par l'entité concernée a lieu parce que sa consommation est nécessaire à l'exercice d'une activité autre que celles visées à la section C, deuxième alinéa, points a) à e); et
- b) l'alimentation du réseau public dépend uniquement de la consommation propre de l'entité et n'a pas dépassé 30 % de la production totale d'eau potable ou d'énergie de l'entité en prenant en considération la moyenne des trois années précédentes, y compris l'année en cours.

4. Pour autant qu'au moins 80 % du chiffre d'affaires moyen de l'entreprise liée en rapport avec les services ou fournitures au cours des trois années précédentes provienne respectivement de l'offre de ces services ou de ces fournitures à des entreprises auxquelles elle est liée<sup>7</sup>, le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés de services ou de fournitures attribués:

- a) par une entité contractante à une entreprise liée<sup>8</sup>, ou
- b) par une coentreprise, exclusivement constituée de plusieurs entités contractantes aux fins de la poursuite des activités visées à la section C, deuxième alinéa, points a) à e), à une entreprise liée à une de ces entités contractantes.

---

<sup>7</sup> Lorsque, en fonction de la date de création ou du début d'activités de l'entreprise liée, le chiffre d'affaires n'est pas disponible pour les trois années précédentes, il suffit que cette entreprise montre que la réalisation du chiffre d'affaires visé à la présente note est vraisemblable, notamment par des projections d'activités.

<sup>8</sup> On entend par «entreprise liée» toute entreprise dont les comptes annuels sont consolidés avec ceux de l'entité contractante conformément aux exigences de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, ou dans le cas d'entités non soumises à cette directive, toute entreprise sur laquelle l'entité contractante peut exercer, directement ou indirectement, une influence dominante, ou qui peut exercer une influence dominante sur l'entité contractante ou qui, comme l'entité contractante, est soumise à l'influence dominante d'une autre entreprise du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent.

5. Pour autant que la coentreprise ait été constituée dans le but de poursuivre l'activité en question pendant une période d'au moins trois ans et que l'instrument établissant la coentreprise stipule que les entités contractantes qui la composent en feront partie pendant au moins la même période, le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés attribués:

- a) par une coentreprise, formée exclusivement par plusieurs entités contractantes aux fins d'exercer des activités énumérées à la section C, deuxième alinéa, points a) à e), à l'une de ces entités contractantes; ou
- b) par une entité contractante à une coentreprise dont elle fait partie.

## SECTION D

### MARCHANDISES

1. Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) couvre l'achat de toutes les marchandises par les entités contractantes visées aux sections A à C.

2. Nonobstant le paragraphe 1, en ce qui concerne les marchandises achetées par les ministères de la défense et les agences pour des activités de défense ou de sécurité en Belgique, en Bulgarie, en Tchéquie, au Danemark, en Allemagne, en Estonie, en Irlande, en Grèce, en Espagne, en France, en Croatie, en Italie, à Chypre, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, en Hongrie, à Malte, aux Pays-Bas, en Autriche, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Slovénie, en Slovaquie, en Finlande et en Suède, le chapitre 21 (Marchés publics) couvre uniquement les marchandises décrites dans les chapitres de la nomenclature combinée mentionnés ci-dessous:

Chapitre 25: sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments

Chapitre 26: minerais, scories et cendres

Chapitre 27: combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales

sauf:

ex 27.10: carburants spéciaux

Chapitre 28: produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes

sauf:

ex 2808: explosifs

ex 2813: explosifs

ex 2814: gaz lacrymogènes

ex 2825: explosifs

ex 2829: explosifs

ex 2834: explosifs

ex 2844: produits toxicologiques

ex 2845: produits toxicologiques

ex 2847: explosifs

ex 2852: produits toxicologiques

ex 2853: produits toxicologiques

## Chapitre 29: produits chimiques organiques

sauf:

ex 2904: explosifs

ex 2905: explosifs

ex 2908: explosifs

ex 2909: explosifs

ex 2912: explosifs

ex 2913: explosifs

ex 2914: produits toxicologiques

ex 2915: produits toxicologiques

ex 2916: produits toxicologiques

ex 2920: produits toxicologiques

ex 2921: produits toxicologiques

ex 2922: produits toxicologiques

ex 2933: explosifs

ex 2926: produits toxicologiques

ex 2928: explosifs

Chapitre 30: produits pharmaceutiques

Chapitre 31: engrais

Chapitre 32: extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres

Chapitre 33: huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques

Chapitre 34: savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, «cires pour l'art dentaire» et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre

Chapitre 35: matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes

Chapitre 37: produits photographiques ou cinématographiques

Chapitre 38: produits divers des industries chimiques

sauf:

ex 3824: produits toxicologiques

Chapitre 39: matières plastiques et ouvrages en ces matières

sauf:

ex 3912: explosifs

Chapitre 40: caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

sauf:

ex 4011: pneus à l'épreuve des balles

Chapitre 41: peaux (autres que les pelleteries) et cuirs

Chapitre 42: ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux

Chapitre 43: pelleteries et fourrures; pelleteries factices

Chapitre 44: bois, charbon de bois et ouvrages en bois

Chapitre 45: liège et ouvrages en liège

Chapitre 46: ouvrages de sparterie ou de vannerie

Chapitre 47: pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)

Chapitre 48: papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton

Chapitre 49: produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans

Chapitre 65: coiffures et parties de coiffures

Chapitre 66: parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties

Chapitre 67: plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux

Chapitre 68: ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues

Chapitre 69: produits céramiques

Chapitre 70: verre et ouvrages en verre

Chapitre 71: perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies

Chapitre 73: ouvrages en fonte, fer ou acier

Chapitre 74: cuivre et ouvrages en cuivre

Chapitre 75: nickel et ouvrages en nickel

Chapitre 76: aluminium et ouvrages en aluminium

Chapitre 77: magnésium, béryllium (glucinium) et ouvrages en ces matières

Chapitre 78: plomb et ouvrages en plomb

Chapitre 79: zinc et ouvrages en zinc

Chapitre 80: étain et ouvrages en étain

Chapitre 81: autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières

Chapitre 82: outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs;  
parties de ces articles, en métaux communs

sauf:

ex 8207: outils en métaux communs

ex 8209: outils et parties de ces outils en métaux communs

Chapitre 83: ouvrages divers en métaux communs

Chapitre 84: réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de  
ces machines ou appareils

sauf:

8407: moteurs

8408: moteurs

ex 8411: autres moteurs

ex 8412: autres moteurs

ex 8458: machines

ex 8486: machines

ex 8471: machines automatiques de traitement de l'information

ex 8473: parties des machines du code 8471

ex 8401: réacteurs nucléaires

Chapitre 85: machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils

sauf:

ex 8517: équipements de télécommunications

ex 8525: appareils de transmission

ex 8527: appareils de transmission

Chapitre 86: véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications

sauf:

ex 8601: locomotives blindées, électriques

ex 8603: autres locomotives blindées

ex 8605: wagons

ex 8604: wagons ateliers

Chapitre 87: voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires

sauf:

8710: chars et automobiles blindées

8701: tracteurs

ex 8702: véhicules militaires

ex 8705: voitures de dépannage

ex 8711: motocycles

ex 8716: remorques

#### Chapitre 89: navigation maritime ou fluviale

sauf:

ex 8906: navires de guerre

#### Chapitre 90: instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils

sauf:

ex 9005: jumelles

ex 9013: instruments divers, lasers

ex 9014: télémètres

ex 9028: instruments de mesures électriques ou électroniques

ex 9030: instruments de mesures électriques ou électroniques

ex 9031: instruments de mesures électriques ou électroniques

ex 9012: microscopes

ex 9018: instruments médicaux

ex 9019: appareils de mécanothérapie

ex 9021: appareils d'orthopédie

ex 9022: appareils à rayons X

Chapitre 91: horlogerie

Chapitre 92: instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments

Chapitre 94: meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; luminaires et appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées

sauf:

ex 9401: sièges pour véhicules aériens

Chapitre 95: matières à tailler et à mouler, à l'état travaillé (y compris les ouvrages)

Chapitre 96: ouvrages divers

## SECTION E

### SERVICES

Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique à l'achat, par les entités contractantes visées aux sections A à C, des services suivants, désignés conformément à la classification centrale de produits provisoire (CPC) des Nations unies, telle que contenue dans le document MTN.GNS/W/120:

Services	Numéro de référence CPC
Services de maintenance et de réparation	6112, 6122, 633 et 886
Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier, à l'exclusion des transports de courrier	712 (sauf 71235), 7512, 87304
Services de transports aériens: transports de voyageurs et de marchandises, à l'exclusion des transports de courrier	73 (sauf 7321)
Transports de courrier par voies terrestre (à l'exception des transports ferroviaires) et aérienne	71235, 7321
Services de télécommunications	752

Services	Numéro de référence CPC
Services financiers	ex 81
a) Services d'assurance	812, 814
b) Services bancaires et d'investissement	
Services informatiques et services connexes	84
Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres	862
Services d'étude de marché et de sondage	864
Services de conseil en gestion et services connexes	865, 866
Services d'architecture; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques; services d'essais et d'analyses techniques	867
Services de publicité	871
Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés	874, 82201 à 82206
Services de publication et d'impression sur la base d'une redevance ou sur une base contractuelle	88442
Services d'assainissement et d'enlèvement des ordures, services de voirie et services analogues	94

#### NOTES RELATIVES À LA SECTION E

1. L'achat, par des entités contractantes visées aux sections A à C, de l'un des services couverts par la présente section constitue un marché couvert en ce qui concerne le prestataire de services du Mexique uniquement dans la mesure où le Mexique a couvert ce service au titre de la section E (Services) de l'annexe 21-B (Marchés couverts du Mexique).

2. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux services que les entités sont tenues d'acheter auprès d'une autre entité en vertu d'un droit exclusif établi par une disposition législative, réglementaire ou administrative publiée.

3. En ce qui concerne les services bancaires et d'investissement, le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés ou à l'acquisition de services d'agent financier ou de dépositaire, de services de liquidation et de gestion destinés aux établissements financiers réglementés ou de services liés à la vente, au rachat et au placement de la dette publique, y compris les prêts et les obligations, les bons et autres titres publics. En Suède, les paiements émanant des organismes publics ou émis à leur bénéfice sont traités par le système suédois de virements postaux (Postgiro).

4. En ce qui concerne les services couverts par le numéro CPC 866, le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux services d'arbitrage et de conciliation.

## SECTION F

### SERVICES DE CONSTRUCTION

1. Aux fins de la présente annexe, un «contrat de services de construction» est un contrat qui a pour objectif la réalisation, par quelque moyen que ce soit, de travaux de construction de génie civil ou de bâtiments au sens de la division 51 de la CPC.

2. Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique à l'achat, par les entités contractantes visées aux sections A à C, de tous les services de construction énumérés à la division 51 de la CPC.

## SECTION G

### CONCESSIONS DE TRAVAUX

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par «concession de travaux» un contrat à titre onéreux conclu par écrit par lequel des entités contractantes confient l'exécution de travaux à un ou plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie de cette délégation étant soit uniquement le droit d'exploiter les travaux qui font l'objet du contrat, soit ce droit accompagné d'un paiement.

L'attribution d'une concession de travaux implique le transfert vers les opérateurs économiques d'un risque opérationnel dans l'exploitation de ces travaux englobant le risque pour la demande, le risque pour l'offre ou les deux. La récupération des investissements réalisés ou des coûts supportés pour l'exécution des travaux ne devrait pas être garantie.

2. Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes générales de la section H, les dispositions du chapitre 21 (Marchés publics) s'appliquent aux concessions de travaux accordées par des entités contractantes énoncées à la section A:

a) article 21.1 (Définitions);

- b) article 21.2 (Portée et champ d'application), à l'exception des paragraphes 7 et 8;
- c) article 21.3 (Exceptions concernant la sécurité et exceptions générales);
- d) article 21.4 (Principes généraux), à l'exception du paragraphe 4;
- e) article 21.5 (Renseignements sur le système de passation des marchés);
- f) article 21.6 (Avis), à l'exception du paragraphe 2, points c) et e), et des paragraphes 4 et 5;
- g) article 21.7 (Conditions de participation);
- h) article 21.9 (Spécifications techniques et documentation relative à l'appel d'offres);
- i) article 21.10, paragraphe 1 (Délais);
- j) article 21.12, paragraphe 1, points a) à c) (Appel d'offres limité); et
- k) articles 21.14 (Traitement des soumissions et adjudication des marchés) à 21.19 (Sous-comité «Marchés publics»).

## NOTES RELATIVES À LA SECTION G

Les concessions de travaux couvertes par la présente section sont soumises aux exemptions énoncées aux articles 11 et 12 de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil<sup>9</sup>.

## SECTION H

### NOTES GÉNÉRALES ET DÉROGATIONS

1. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne couvre pas:
  - a) les marchés de produits agricoles passés dans le cadre de programmes de soutien à l'agriculture et de programmes d'alimentation humaine (par exemple, aide alimentaire, y compris secours urgents);
  - b) les marchés concernant l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes par des organismes de radiodiffusion et les marchés concernant les temps de diffusion;
  - c) les marchés passés par des entités contractantes visées par les sections A et B en liaison avec des activités dans les domaines de l'eau potable, de l'énergie, des transports et de la poste, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la section C et pour autant que les seuils de valeur qui s'y appliquent soient respectés;

---

<sup>9</sup> Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1).

- d) les achats de biens et de services par une entité couverte par l'intermédiaire de ses propres départements ou entités; et
  - e) les marchés passés par une entité couverte auprès d'une autre entité, pour autant que l'entité couverte exerce sur l'autre entité un contrôle similaire à celui qu'elle exerce sur ses propres départements.
2. En ce qui concerne les îles Åland, les dispositions spéciales du protocole n° 2 sur les îles Åland du traité d'adhésion de la Finlande à l'Union européenne s'appliquent.

## SECTION I

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MARCHÉS

#### A PUBLICATION DES MESURES GÉNÉRALES RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

La liste suivante présente le support électronique ou papier utilisé par l'Union européenne et ses États membres pour la publication des dispositions législatives, dispositions réglementaires, décisions judiciaires, décisions administratives d'application générale, clauses contractuelles types et procédures visées à l'article 21.5 (Renseignements sur le système de passation des marchés), en ce qui concerne les marchés publics couverts par le chapitre 21 (Marchés publics).

## 1. ENTITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE:

Renseignements sur le système de passation des marchés de l'Union européenne:

- a) [http://simap.ted.europa.eu/index\\_en.html](http://simap.ted.europa.eu/index_en.html)
- b) Journal officiel de l'Union européenne

## 2. ÉTATS MEMBRES

### BELGIQUE

- a) Lois, arrêtés royaux, règlements ministériels, circulaires ministérielles:

le Moniteur Belge

- b) Jurisprudence:

Pasicrisie

## BULGARIE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Държавен вестник (Gazette de l'État)

- b) Décisions judiciaires:

<http://www.sac.government.bg>

- c) Décisions administratives d'application générale et procédures diverses:

<http://www.aop.bg>

<http://www.cpc.bg>

## TCHÉQUIE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Recueil des lois de la République tchèque

- b) Décisions de l'Office de la protection de la concurrence:

Recueil des décisions de l'Office de la protection de la concurrence

## DANEMARK

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Lovtidende

- b) Décisions judiciaires:

Ugeskrift for Retsvaesen

- c) Décisions et procédures administratives:

Ministerialtidende

- d) Décisions du Comité des plaintes des marchés publics du Danemark:

Kendelser fra Klagenævnet for Udbud

## ALLEMAGNE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Bundesgesetzblatt

Bundesanzeiger

- b) Décisions judiciaires:

Entscheidungsammlungen des: Bundesverfassungsgerichts; Bundesgerichtshofs

Bundesverwaltungsgerichts, Bundesfinanzhofs sowie der Oberlandesgerichte

## ESTONIE

- a) Dispositions législatives, dispositions réglementaires et décisions administratives d'application générale:

Riigi Teataja - <http://www.riigiteataja.ee>

- b) Procédures relatives aux marchés publics:

<https://riigihanked.riik.ee>

## IRLANDE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Iris Oifigiuil (Journal officiel du gouvernement irlandais)

## GRÈCE

Epishmh efhmerida eurwpaikwn koinothtwn (Journal officiel de la Grèce)

## ESPAGNE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Boletín Oficial del Estado

- b) Décisions judiciaires:

Aucune publication officielle

## FRANCE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Journal officiel de la République française

- b) Jurisprudence:

Recueil des arrêts du Conseil d'État

Revue des marchés publics

## CROATIE

Narodne novine – <http://www.nn.hr>.

## ITALIE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Gazzetta Ufficiale

- b) Jurisprudence:

Aucune publication officielle

## CHYPRE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Επίσημη Εφημερίδα της Δημοκρατίας (Gazette officielle de la République)

- b) Décisions judiciaires:

Αποφάσεις Ανωτάτου Δικαστηρίου 1999 – Τυπογραφείο της Δημοκρατίας (Décisions de la Haute Cour Suprême – Imprimerie nationale)

## LETONIE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Latvijas vēstnesis (Journal officiel)

## LITUANIE

- a) Dispositions législatives, dispositions réglementaires et dispositions administratives:

Teisės aktų registras (Registre des lois de la Lituanie)

- b) Décisions judiciaires, jurisprudence:

Bulletin de la Cour suprême de Lituanie «Teismų praktika»

Bulletin de la Cour administrative suprême de Lituanie «Administracinių teismų praktika»

## LUXEMBOURG

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Mémorial

b) Jurisprudence:

Pasicrisie

## HONGRIE

a) Dispositions législatives et réglementaires:

Magyar Közlöny (Journal officiel de la République de Hongrie)

b) Jurisprudence:

Közbeszerzési Értesítő – a Közbeszerzések Tanácsa Hivatalos Lapja (Bulletin des marchés publics – Journal officiel du conseil des marchés publics)

## MALTE

a) Dispositions législatives et réglementaires:

Journal du gouvernement

## PAYS-BAS

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Nederlandse Staatscourant ou Staatsblad

- b) Jurisprudence:

Aucune publication officielle

## AUTRICHE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Österreichisches Bundesgesetzblatt

Amtsblatt zur Wiener Zeitung

- b) Décisions judiciaires:

Entscheidungen des Verfassungsgerichtshofes, Verwaltungsgerichtshofes, Obersten Gerichtshofes, der Oberlandesgerichte, des Bundesverwaltungsgerichtes und der Landesverwaltungsgerichte – <http://ris.bka.gv.at/Judikatur/>

## POLOGNE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej (Journal des lois de la République de Pologne)

- b) Décisions judiciaires, jurisprudence:

«Zamówienia publiczne w orzecznictwie. Wybrane orzeczenia zespołu arbitrów i Sądu Okręgowego w Warszawie» (Sélection de jugements des panels d'arbitrage et de la Cour régionale de Varsovie)

## PORTUGAL

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Diário da República Portuguesa 1a Série A e 2a série

- b) Publications judiciaires:

Boletim do Ministério da Justiça

Colectânea de Acordos do Supremo Tribunal Administrativo;

Colectânea de Jurisprudência das Relações

ROUMANIE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Monitorul Oficial al României (Journal officiel de Roumanie)

- b) Décisions judiciaires, décisions administratives d'application générale et procédures:

<http://www.anrmap.ro>

SLOVÉNIE

- a) Dispositions législatives et réglementaires:

Journal officiel de la République de Slovénie

- b) Décisions judiciaires:

Aucune publication officielle

## SLOVAQUIE

a) Dispositions législatives et réglementaires:

Zbierka zákonov (Recueil des lois)

b) Décisions judiciaires:

Aucune publication officielle

## FINLANDE

Suomen Säädoskokoelma - Finlands Författningssamling (Recueil des lois finlandaises)

## SUÈDE

Svensk författningssamling (recueil des lois suédoises)

## B. PUBLICATION DES AVIS RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS

La présente partie de la section I énumère les supports électroniques ou papier utilisés par l'Union européenne et ses États membres pour la publication des avis conformément à l'article 21.5 (Renseignements sur le système de passation des marchés), qui sont requis par l'article 21.6 (Avis), l'article 21.8 (Qualification des fournisseurs), paragraphe 7, et l'article 21.15 (Transparence des renseignements relatifs aux marchés), paragraphe 2.

### 1. UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES

Tous les avis de marché des entités contractantes de l'Union européenne et de ses États membres couverts par les sections A, B et C sont publiés dans le Supplément au Journal officiel de l'Union, et dans sa version électronique TED (tenders electronically daily), <http://ted.europa.eu>, qui est également accessible depuis le portail [http://simap.ted.europa.eu/index\\_en.html](http://simap.ted.europa.eu/index_en.html).

### 2. PUBLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES DANS CERTAINS ÉTATS MEMBRES

En plus de la publication sur le support électronique ou papier visée à la rubrique 1, les États membres prévoient la publication des avis de marchés sur les supports énumérés.

#### BELGIQUE

##### a) Le Bulletin des Adjudications

b) Autres publications dans la presse spécialisée

#### BULGARIE

a) Държавен вестник (Gazette de l'État) – <http://dv.parliament.bg>

b) Registre des marchés publics – <http://www.aop.bg>

#### IRLANDE

Presse quotidienne: «Irish Independent», «Irish Times», «Irish Press», «Cork Examiner»

#### GRÈCE

Publications de la presse quotidienne, financière, régionale et spécialisée

#### FRANCE

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

#### CROATIE

Elektronički oglasnik javne nabave Republike Hrvatske (Publication électronique des marchés publics de la République de Croatie)

## CHYPRE

- a) Journal officiel de la République
- b) Presse quotidienne locale

## LETONIE

Latvijas vēstnesis (Journal officiel)

## LITUANIE

- a) Centrinė viešųjų pirkimų informacinė sistema (Portail central des marchés publics)
- b) Supplément d'information «Informaciniai pranešimai» de la Gazette officielle («Valstybės žinios») de la République de Lituanie

## LUXEMBOURG

Presse quotidienne

## HONGRIE

Közbeszerzési Értesítő - a Közbeszerzések Tanácsa Hivatalos Lapja (Bulletin des marchés publics - Journal officiel du conseil des marchés publics)

## MALTE

Journal du gouvernement

## AUTRICHE

Amtsblatt zur Wiener Zeitung

## POLOGNE

Biuletyn Zamówień Publicznych (Bulletin des marchés publics)

## ROUMANIE

- a) Monitorul Oficial al României (Journal officiel de Roumanie)
- b) Bulletin électronique des marchés publics – <http://www.e-licitatie.ro>

## SLOVÉNIE

Portal javnih naročil – <http://www.enarocanje.si/?podrocje=portal>

## SLOVAQUIE

Vestník verejného obstarávania (Journal des marchés publics)

## FINLANDE

Julkiset hankinnat Suomessa ja ETA-alueella, Virallisen lehden liite (Marchés publics en Finlande et dans la zone EEE, supplément au Journal officiel finlandais)

---

MARCHÉS COUVERTS DU MEXIQUE

SECTION A

ENTITÉS DU GOUVERNEMENT CENTRAL

1. Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes de la présente section et des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique aux entités contractantes du Mexique énumérées dans la présente section si la valeur des fournitures est égale ou supérieure aux seuils suivants:
  - a) 79 507 USD pour les biens et services visés aux sections D et E; et
  - b) 10 335 931 USD pour les services de construction et les projets de partenariat public-privé visés aux sections F et G.
  
2. Les seuils fixés au paragraphe 1 le sont pour 2018 et font l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'inflation conformément au paragraphe 16 de la section H (Notes générales).

## LISTE DES ENTITÉS

1. Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation), y compris:
  - a) Agencia de Servicios a la Comercialización y Desarrollo de Mercados Agropecuarios (Services de soutien à la commercialisation agricole);
  - b) Comisión Nacional de Acuacultura y Pesca (Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche);
  - c) Instituto Nacional de Investigaciones Forestales, Agrícolas y Pecuarias (Institut national de recherche en sylviculture, en agriculture et en élevage);
  - d) Instituto Nacional de Pesca (Institut national des pêches);
  - e) Servicio de Información y Estadística Agroalimentaria y Pesquera (Service d'information et de statistiques sur les secteurs de l'agroalimentaire et de la pêche);
  - f) Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (Service national d'inspection et de certification des semences);

- g) Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad Agroalimentaria (Service national de la santé, de la salubrité et de la qualité des produits agroalimentaires); et
  - h) Colegio Superior Agropecuario del Estado de Guerrero (Université agricole de l'État de Guerrero).
2. Secretaría de Comunicaciones y Transportes (Ministère des communications et des transports), y compris:
- a) Instituto Mexicano del Transporte (Institut mexicain des transports); et
  - b) Servicios a la Navegación en el Espacio Aéreo Mexicano (Services de navigation pour l'espace aérien mexicain).
3. Secretaría de Cultura (Ministère de la culture), y compris:
- a) Instituto Nacional de Antropología e Historia (Institut national d'anthropologie et d'histoire);
  - b) Instituto Nacional de Bellas Artes y Literatura (Institut national des beaux-arts et de la littérature);

- c) Instituto Nacional de Estudios Históricos de las Revoluciones de México (Institut national d'études historiques sur les révolutions mexicaines);
  - d) Instituto Nacional del Derecho de Autor (Institut national des droits d'auteur); et
  - e) Radio Educación (Radio éducation).
4. Secretaría de la Defensa Nacional (Ministère de la défense nationale).
5. Secretaría de Desarrollo Agrario, Territorial y Urbano (Ministère du développement agricole, territorial et urbain), y compris:
- a) Procuraduría Agraria (Bureau du Procureur en matière agricole); et
  - b) Registro Agrario Nacional (Registre agricole national).
6. Secretaría de Desarrollo Social (Ministère du développement social), y compris:
- a) Coordinación Nacional de PROSPERA (Centre national de coordination de PROSPERA);
  - b) Instituto Nacional de Desarrollo Social (Institut national de développement social); et
  - c) Instituto Nacional de la Economía Social (Institut national d'économie sociale).

7. Secretaría de Economía (Ministère de l'économie), y compris:
  - a) Comisión Federal de Mejora Regulatoria (Commission fédérale d'amélioration de la réglementation); et
  - b) Instituto Nacional del Emprendedor (Institut national de l'entrepreneuriat).
  
8. Secretaría de Educación Pública (Ministère de l'enseignement public), y compris:
  - a) Administración Federal de Servicios Educativos en el Distrito Federal (Administration fédérale des services d'éducation du district fédéral);
  - b) Comisión Nacional de Cultura Física y Deporte (Commission nationale de la culture physique et des sports);
  - c) Comisión de Apelación y Arbitraje del Deporte (Commission d'appel et d'arbitrage des sports);
  - d) Instituto Politécnico Nacional (Institut polytechnique national);
  - e) Universidad Pedagógica Nacional (Université pédagogique nationale);

- f) Universidad Abierta y a Distancia de México (Université ouverte et à distance du Mexique);
- g) Coordinación Nacional del Servicio Profesional Docente (Coordination nationale du service d'enseignement professionnel);
- h) Coordinación General @prende.mx (Coordination générale @prende.mx); et
- i) Tecnológico Nacional de México (Institut national de technologie du Mexique).

9. Secretaría de Energía (Ministère de l'énergie), y compris:

- a) Comisión Nacional de Seguridad Nuclear y Salvaguardias (Commission nationale de sûreté et de garanties nucléaires); et
- b) Comisión Nacional para el Uso Eficiente de la Energía (Commission nationale de la conservation de l'énergie).

10. Secretaría de la Función Pública (Ministère de la fonction publique).

11. Secretaría de Gobernación (Secrétariat d'État), y compris:

- a) Archivo General de la Nación (Archives générales de la Nation);

- b) Centro Nacional de Prevención de Desastres (Centre national de prévention des sinistres);
- c) Centro de Producción de Programas Informativos y Especiales (Centre de production des programmes d'information et des émissions spéciales);
- d) Comisión Nacional para Prevenir y Erradicar la Violencia contra las Mujeres (Commission nationale de prévention et d'éradication de la violence contre les femmes);
- e) Coordinación General de la Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados (Centre de coordination générale de la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés);
- f) Coordinación para la Atención Integral de la Migración en la Frontera Sur (Coordination de la prise en charge intégrale de la migration à la frontière sud);
- g) Instituto Nacional de Migración (Institut national de la migration);
- h) Instituto Nacional para el Federalismo y el Desarrollo Municipal (Institut national du fédéralisme et du développement municipal);
- i) Policía Federal (Police fédérale);
- j) Prevención y Readaptación Social (Prévention et réadaptation sociale);

- k) Secretariado Ejecutivo del Sistema Nacional de Seguridad Pública (Secrétariat exécutif du système national de sécurité publique);
  - l) Secretaría General del Consejo Nacional de Población (Secrétariat général du Conseil national de la population);
  - m) Secretaría Técnica de la Comisión Calificadora de Publicaciones y Revistas Ilustradas (Secrétariat technique de la Commission de classification des publications et des périodiques illustrés); et
  - n) Secretaría Técnica del Consejo de Coordinación para la Implementación del Sistema de Justicia Penal (Secrétariat technique du Conseil de coordination de la mise en œuvre de la réforme du système de justice pénale).
12. Secretaría de Hacienda y Crédito Público (Ministère des finances et du crédit public), y compris:
- a) Comisión Nacional Bancaria y de Valores (Commission nationale des services bancaires et des valeurs mobilières);
  - b) Comisión Nacional de Seguros y Fianzas (Commission nationale des assurances et des obligations);

- c) Comisión Nacional del Sistema de Ahorro para el Retiro (Commission nationale du système d'épargne-retraite);
  - d) Servicio de Administración y Enajenación Bienes (Agence de gestion et de liquidation des actifs);
  - e) Servicio de Administración Tributaria (Service de l'administration fiscale); et
  - f) Instituto de Administración y Avalúos de Bienes Nacionales (Institut d'administration et d'évaluation des biens nationaux).
13. Secretaría de Marina (Ministère de la marine).
14. Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales (Mministère de l'environnement et des ressources naturelles), y compris:
- a) Instituto Mexicano de Tecnología del Agua (Institut mexicain des technologies hydriques);
  - b) Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas (Commission nationale des aires naturelles protégées);
  - c) Procuraduría Federal de Protección al Medio Ambiente (Procureur fédéral pour la protection de l'environnement);

- d) Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad (Commission pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité); et
- e) Instituto Nacional de Ecología y Cambio Climático (Institut national de l'écologie et du changement climatique).

15. Secretaría de Relaciones Exteriores (Ministère des relations extérieures), y compris:

- a) Agencia Mexicana de Cooperación Internacional para el Desarrollo (Agence mexicaine de coopération internationale pour le développement);
- b) Instituto de los Mexicanos en el Exterior (Institut des Mexicains à l'étranger); et
- c) Instituto Matías Romero (Institut Matías Romero).

16. Secretaría de Salud (Ministère de la santé), y compris:

- a) Administración del Patrimonio de la Beneficencia Pública (Administration du fonds de charité publique);
- b) Centro Nacional de Programas Preventivos y Control de Enfermedades (Centre national de prévention et de contrôle des maladies);

- c) Centro Nacional de Trasplantes (Centre national de transplantation);
- d) Centro Nacional de la Transfusión Sanguínea (Centre national de transfusion sanguine);
- e) Centro Nacional para la Prevención y Control del VIH/SIDA (Centre national pour la prévention et le contrôle du VIH/sida);
- f) Centro Nacional para la Salud de la Infancia y la Adolescencia (Centre national pour la santé des enfants et des adolescents);
- g) Comisión Federal para la Protección contra Riesgos Sanitarios (Commission fédérale de protection contre les risques pour la santé);
- h) Comisión Nacional de Arbitraje Médico (Commission nationale d'arbitrage médical);
- i) Instituto Nacional de Rehabilitación (Institut national de médecine de rééducation);
- j) Laboratorios de Biológicos y Reactivos de México, S.A. de C.V. (Office de gestion générale des produits biologiques et des réactifs);
- k) Servicios de Atención Psiquiátrica (Services de soins psychiatriques);

- l) Coordinación General de los Institutos Nacionales de Salud (Coordination générale des instituts nationaux de santé);
  - m) Centro Nacional de Equidad de Género y Salud Reproductiva (Centre national de l'égalité entre les sexes et de la santé reproductive);
  - n) Centro Nacional de Excelencia Tecnológica en Salud (Centre national d'excellence en technologies de la santé);
  - o) Centro Nacional para la Prevención y el Control de las Adicciones (Centre national pour la prévention et le contrôle des addictions);
  - p) Comisión Nacional de Bioética (Commission nationale de bioéthique); et
  - q) Comisión Nacional de Protección Social en Salud (Commission nationale de la protection sociale dans le domaine de la santé).
17. Secretaría del Trabajo y Previsión Social (Ministère du travail et du bien-être social), y compris:
- a) Procuraduría Federal de la Defensa del Trabajo (Bureau du Procureur fédéral pour la défense des travailleurs);
  - b) Las Delegaciones Federales del Trabajo (Délégations fédérales du travail); et

- c) Comité Nacional Mixto de Protección al Salario (Comité national mixte de protection des salaires).
18. Secretaría de Turismo (Ministère du tourisme), y compris:
- a) Corporación de Servicios al Turista Ángeles Verdes (Société Ángeles Verdes de services aux touristes); et
  - b) Instituto de Competitividad Turística (Institut de la compétitivité du tourisme).
19. Procuraduría General de la República (Bureau du procureur général de la République).
20. Centro de Ingeniería y Desarrollo Industrial (Centre d'ingénierie et d'expansion industrielle).
21. Comisión Nacional de Libros de Texto Gratuitos (Commission nationale des manuels scolaires gratuits).
22. Comisión Nacional de las Zonas Áridas (Commission nationale des zones arides).
23. Consejo Nacional de Fomento Educativo (Conseil national de l'avancement de l'éducation).
24. Comisión Reguladora de Energía (Commission de réglementation dans le domaine de l'énergie).

## NOTES RELATIVES À LA SECTION A

La traduction française du nom des entités énumérées dans la présente section n'est fournie qu'à des fins de référence et ne constitue pas une traduction officielle.

### SECTION B

#### ENTITÉS DES GOUVERNEMENTS SOUS-CENTRAUX

1. Sauf dispositions contraires des notes de la présente section et à la section H (Notes générales), le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique aux entités contractantes des États de Chihuahua, Ciudad de México, Colima, Durango, Estado de México, Guanajuato, Jalisco, Morelos, Nuevo León, Puebla, Querétaro, San Luis Potosí, Veracruz et Zacatecas:
  - a) en ce qui concerne les entités des gouvernements sous-centraux énumérées dans la sous-liste 1 (Entités des gouvernements) de chaque État, si la valeur des fournitures est égale ou supérieure aux seuils suivants:
    - i) 178 100 USD pour les biens et services visés aux sections D et E; et
    - ii) 10 333 931 USD pour les services de construction visés à la section F; et

b) en ce qui concerne les entités des gouvernements sous-centraux énumérées dans la sous-liste 2 (Autres entités) de chaque État, si la valeur des fournitures est égale ou supérieure aux seuils suivants:

i) 397 535 USD pour les biens et services visés aux sections D et E; et

ii) 12 721 740 USD pour les services de construction visés à la section F.

2. Les seuils fixés au paragraphe 1 sont appliqués l'année d'entrée en vigueur du présent accord et font l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'inflation conformément au paragraphe 14 des notes relatives à la présente section.

#### Liste des entités contractantes sous-centrales

#### I. CHIHUAHUA

##### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Comisión Estatal para los Pueblos Indígenas;
2. Coordinación Ejecutiva de Gabinete;
3. Fiscalía General del Estado;

4. Secretaría de Comunicaciones y Obras Públicas;
5. Secretaría de Cultura;
6. Secretaría de Desarrollo Municipal;
7. Secretaría de Desarrollo Rural;
8. Secretaría de Desarrollo Social;
9. Secretaría de Desarrollo Urbano y Ecología;
10. Secretaría de Educación y Deporte;
11. Secretaría de Hacienda;
12. Secretaría de Innovación y Desarrollo Económico;
13. Secretaría de la Función Pública;
14. Secretaría de Salud;
15. Secretaría del Trabajo y Previsión Social; et
16. Secretaría General de Gobierno.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Administradora de Servicios Aeroportuarios de Chihuahua, S.A. de C.V.;
2. Colegio de Bachilleres del Estado de Chihuahua (COBACH);
3. Colegio de Educación Profesional Técnica del Estado de Chihuahua;
4. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de Chihuahua;
5. Comisión Estatal de Vivienda, Suelo e Infraestructura de Chihuahua (COESVI);
6. Comisión Estatal para la Protección contra Riesgos Sanitarios;
7. Consejo Estatal de Población;
8. Desarrollo Integral de la Familia del Estado de Chihuahua;
9. El Colegio de Chihuahua;
10. Escuela Normal Superior del Estado Profesor J. E. Medrano;
11. Fomento y Desarrollo Artesanal del Estado de Chihuahua;

12. Instituto Chihuahuense de Educación para los Adultos (ICHEA);
13. Instituto Chihuahuense de Infraestructura Física y Educativa;
14. Instituto Chihuahuense de la Juventud;
15. Instituto Chihuahuense de la Mujer;
16. Instituto Chihuahuense de Salud;
17. Instituto Chihuahuense del Deporte y Cultura Física;
18. Instituto de Apoyo al Desarrollo Tecnológico;
19. Instituto de Capacitación para el Trabajo del Estado de Chihuahua;
20. Instituto de Innovación y Competitividad;
21. Instituto Tecnológico Superior de Nuevo Casas Grandes (ITSNCG);
22. Junta Central de Agua y Saneamiento;
23. Junta de Asistencia Social;

24. Pensiones Civiles del Estado de Chihuahua;
25. Promotora para el Desarrollo Económico de Chihuahua;
26. Régimen Estatal de Protección Social en Salud (Seguro Popular);
27. Servicios de Salud de Chihuahua;
28. Servicios Educativos del Estado de Chihuahua;
29. Subsistema de Preparatoria Abierta del Estado de Chihuahua;
30. Universidad Pedagógica Nacional;
31. Universidad Politécnica de Chihuahua (UPCH);
32. Universidad Tecnológica de Camargo;
33. Universidad Tecnológica de Chihuahua (UTCH);
34. Universidad Tecnológica de Chihuahua Sur;
35. Universidad Tecnológica de Ciudad Juárez;

36. Universidad Tecnológica de la Babicora;
37. Universidad Tecnológica de la Tarahumara;
38. Universidad Tecnológica de Paquimé;
39. Universidad Tecnológica de Parral; et
40. Universidad Tecnológica Paso del Norte.

## II. CIUDAD DE MÉXICO

### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Consejería Jurídica y de Servicios Legales;
2. Secretaría de Administración y Finanzas;
3. Secretaría de Cultura;
4. Secretaría de Desarrollo Económico;
5. Secretaría de Desarrollo Urbano y Vivienda;

6. Secretaría de Educación, Ciencia, Tecnología e Innovación;
7. Secretaría de Gestión Integral de Riesgos y Protección Civil;
8. Secretaría de Gobierno;
9. Secretaría de Inclusión y Bienestar Social;
10. Secretaría de la Contraloría General;
11. Secretaría de las Mujeres;
12. Secretaría de Movilidad;
13. Secretaría de Obras y Servicios;
14. Secretaría de Pueblos y Barrios Originarios y Comunidades Indígenas Residentes;
15. Secretaría de Salud;
16. Secretaría de Trabajo y Fomento al Empleo;
17. Secretaría de Turismo; et
18. Secretaría del Medio Ambiente.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Agencia de Atención Animal;
2. Atención de Protección Sanitaria;
3. Agencia Digital de Innovación Pública;
4. Autoridad del Centro Histórico;
5. Caja de Previsión de la Policía Auxiliar de la Ciudad de México;
6. Caja de Previsión de la Policía Preventiva;
7. Caja de Previsión para Trabajadores a Lista de Raya de la Ciudad de México;
8. Consejo de Evaluación de Desarrollo Social de la Ciudad de México;
9. Consejo para Prevenir y Eliminar la Discriminación de la Ciudad de México;
10. Corporación Mexicana de Impresión, S.A. de C.V.;
11. Escuela de Administración Pública de la Ciudad de México;

12. Heroico Cuerpo de Bomberos de la Ciudad de México;
13. Instituto de Educación Media Superior;
14. Instituto de la Juventud de la Ciudad de México;
15. Instituto de Verificación Administrativa;
16. Instituto de Vivienda;
17. Instituto del Deporte de la Ciudad de México;
18. Instituto Local de la Infraestructura Física Educativa de la Ciudad de México;
19. Instituto para la Integración al Desarrollo de las Personas con Discapacidad de la Ciudad de México;
20. Instituto para la Prevención de las Adicciones de la Ciudad de México;
21. Instituto para la Seguridad de las Construcciones de la Ciudad de México;
22. Metrobús;

23. Órgano Regulador del Transporte;
24. Planta Productora de Mezclas Asfálticas de la Ciudad de México;
25. Procuraduría Ambiental y del Ordenamiento Territorial de la Ciudad de México;
26. Procuraduría Social de la Ciudad de México;
27. Red de Transporte de Pasajeros de la Ciudad de México;
28. Servicios de Salud Pública de la Ciudad de México;
29. Sistema de Transporte Colectivo;
30. Servicios de Transportes Eléctricos;
31. Servicios Metropolitanos, S.A. de C.V.;
32. Sistema de Aguas de la Ciudad de México; et
33. Sistema para el Desarrollo Integral de la Familia de la Ciudad de México.

### III. COLIMA

#### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Procuraduría General de Justicia;
2. Secretaría de Administración y Gestión Pública;
3. Secretaría de Cultura;
4. Secretaría de Desarrollo Rural;
5. Secretaría de Desarrollo Social;
6. Secretaría de Educación;
7. Secretaría de Fomento Económico;
8. Secretaría de Infraestructura y Desarrollo Urbano;
9. Secretaría de la Juventud;
10. Secretaría de Movilidad;

11. Secretaría de Planeación y Finanzas;
12. Secretaría de Salud y Bienestar Social;
13. Secretaría de Seguridad Pública;
14. Secretaría de Turismo;
15. Secretaría del Trabajo y Previsión Social; et
16. Secretaría General de Gobierno.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Colegio de Educación Profesional Técnica del Estado de Colima;
2. Comisión Estatal del Agua de Colima;
3. Comisión Estatal para la Protección contra Riesgos Sanitarios;
4. Consejo de Participación Social del Estado de Colima;
5. Consejo Estatal contra las Adicciones (CECA);

6. Consejo Estatal de Ciencia y Tecnología de Colima;
7. Consejo Estatal para la Prevención y Atención a la Violencia Familiar;
8. Escuela de Talentos;
9. Instituto Colimense de la Charrería;
10. Instituto Colimense de la Infraestructura Física Educativa;
11. Instituto Colimense de las Mujeres;
12. Instituto Colimense de Radio y Televisión;
13. Instituto Colimense del Deporte;
14. Instituto Colimense para la Discapacidad;
15. Instituto Colimense para la Sociedad de la Información y el Conocimiento;
16. Instituto de Suelo Urbanización y Vivienda;
17. Instituto Estatal de Becas;

18. Instituto Estatal de Educación para Adultos;
19. Instituto para el Medio Ambiente y Desarrollo Sustentable del Estado de Colima;
20. Instituto para el Registro del Territorio del Estado de Colima;
21. Instituto para la Atención de los Adultos en Plenitud;
22. Instituto para la Competitividad del Estado de Colima;
23. Instituto Superior de Educación Normal del Estado de Colima;
24. Junta de Asistencia Privada del Estado de Colima;
25. Órgano de Gestión y Control del Patrimonio Inmobiliario del Estado de Colima;
26. Sistema para el Desarrollo Integral de la Familia del Estado de Colima;
27. Unidad Estatal de Protección Civil; et
28. Universidad Tecnológica de Manzanillo.

#### IV. DURANGO

##### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural;
2. Secretaría de Bienestar Social;
3. Secretaría de Comunicaciones y Obras Públicas;
4. Secretaría de Contraloría;
5. Secretaría de Desarrollo Económico;
6. Secretaría de Educación;
7. Secretaría de Finanzas y de Administración;
8. Secretaría de Recursos Naturales y Medio Ambiente;
9. Secretaría de Salud;
10. Secretaría de Seguridad Pública;

11. Secretaría de Turismo;
12. Secretaría del Trabajo y Previsión Social;
13. Secretaría General de Gobierno; et
14. Fiscalía General del Estado.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Bebeleche, Museo Interactivo de Durango;
2. Benemérita y Centenaria Escuela Normal del Estado de Durango;
3. Colegio de Bachilleres del Estado de Durango;
4. Colegio de Educación Profesional Técnica del Estado;
5. Colegio Tecnológico de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de Durango;
6. Consejo de Ciencia y Tecnología del Estado de Durango;
7. Centro Cultural y de Convenciones del Estado de Durango;

8. Comisión del Agua del Estado de Durango;
9. Comisión Ejecutiva Estatal de Atención a Víctimas;
10. Comisión Estatal de Suelo y Vivienda;
11. Ferias, Espectáculos y Paseos Turísticos de Durango;
12. Dirección de Pensiones del Estado de Durango;
13. Instituto Duranguense de Educación para Adultos;
14. Instituto Tecnológico Superior de la Región de los Llanos;
15. Instituto Tecnológico Superior de Lerdo;
16. Instituto Tecnológico Superior de Santa María del Oro;
17. Instituto Tecnológico Superior de Santiago Papasquiaro;
18. Instituto Estatal de Atención a Migrantes y su Familia;
19. Instituto Duranguense de la Juventud;

20. Instituto Estatal de las Mujeres;
21. Instituto para la Infraestructura Física Educativa del Estado de Durango;
22. Secretariado Ejecutivo del Consejo Estatal de Seguridad Pública;
23. Sistema para el Desarrollo Integral de la Familia;
24. Sistema Estatal de Telesecundaria;
25. Servicios de Salud de Durango;
26. Secretaría Ejecutiva del Sistema Local Anticorrupción;
27. Universidad Pedagógica de Durango;
28. Universidad Politécnica de Durango;
29. Universidad Politécnica de Gómez Palacio;
30. Universidad Politécnica de Cuencamé;

31. Universidad Tecnológica de Durango;
32. Universidad Tecnológica de la Laguna;
33. Universidad Tecnológica del Mezquital;
34. Universidad Tecnológica de Poanas;
35. Universidad Tecnológica de Rodeo; et
36. Universidad Tecnológica de Tamazula.

## V. ESTADO DE MÉXICO

### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Secretaría de Comunicaciones;
2. Secretaría de Cultura;
3. Secretaría de Desarrollo Agropecuario;
4. Secretaría de Desarrollo Económico;

5. Secretaría de Desarrollo Urbano y Metropolitano;
6. Secretaría de Educación;
7. Secretaría de Finanzas;
8. Secretaría de Justicia y de Derechos Humanos del Estado de México;
9. Secretaría de la Contraloría;
10. Secretaría de Movilidad;
11. Secretaría de Obra Pública;
12. Secretaría de Salud;
13. Secretaría de Turismo;
14. Secretaría del Medio Ambiente;
15. Secretaría del Trabajo; et
16. Secretaría General de Gobierno.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Administradora Mexiquense del Aeropuerto Internacional de Toluca, S.A. de C.V.;
2. Colegio de Bachilleres del Estado de México;
3. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de México;
4. Comisión del Agua del Estado de México;
5. Centro de Control de Confianza del Estado de México;
6. Comisión Estatal de Parques Naturales y de la Fauna;
7. Comisión para la Protección contra Riesgos Sanitarios del Estado de México;
8. Comisión para el Desarrollo Turístico del Valle de Teotihuacán;
9. Hospital Regional de Alta Especialidad de Zumpango;
10. Comité de la Planeación para el Desarrollo del Estado de México;
11. Consejo Mexiquense de Ciencia y Tecnología;

12. Instituto de Formación Continua, Profesionalización e Investigación del Magisterio del Estado;
13. Instituto de Capacitación y Adiestramiento para el Trabajo Industrial;
14. Instituto de Fomento Minero y Estudios Geológicos del Estado de México;
15. Instituto de Información e Investigación Geográfica, Estadística y Catastral del Estado de México;
16. Instituto de Investigación y Capacitación Agropecuaria, Acuícola y Forestal del Estado de México;
17. Instituto de Investigación y Fomento de las Artesanías del Estado de México;
18. Instituto de la Función Registral del Estado de México;
19. Instituto Hacendario del Estado de México;
20. Instituto Mexiquense del Emprendedor;
21. Junta de Caminos del Estado de México;

22. Procuraduría de Protección al Ambiente del Estado de México;
23. Procuraduría del Colono del Estado de México;
24. Protectora de Bosques del Estado de México;
25. Régimen Estatal de Protección Social en Salud;
26. Sistema de Autopistas, Aeropuertos, Servicios Conexos y Auxiliares del Estado de México;
27. Sistema de Radio y Televisión Mexiquense;
28. Sistema de Transporte Masivo y Teleférico del Estado de México;
29. Servicios Educativos Integrados al Estado de México;
30. Tecnológico de Estudios Superiores de Coacalco;
31. Tecnológico de Estudios Superiores de Ecatepec;
32. Universidad Tecnológica "Fidel Velázquez";
33. Universidad Tecnológica de Nezahualcóyotl; et

34. Universidad Tecnológica de Tecámac.

## VI. GUANAJUATO

### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Secretaría de Desarrollo Agroalimentario y Rural;
2. Secretaría de Desarrollo Económico Sustentable;
3. Secretaría de Desarrollo Social y Humano;
4. Secretaría de Finanzas, Inversión y Administración;
5. Secretaría de Infraestructura, Conectividad y Movilidad;
6. Secretaría de Medio Ambiente y Ordenamiento Territorial;
7. Secretaría de Educación de Guanajuato;
8. Secretaría de Innovación, Ciencia y Educación Superior; et
9. Secretaría de la Transparencia y Rendición de Cuentas.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Instituto de Alfabetización y Educación Básica para Adultos;
2. Instituto de Financiamiento e Información para la Educación (EDUCAFIN);
3. Instituto Tecnológico Superior de Irapuato;
4. Museo Iconográfico del Quijote;
5. Universidad Politécnica Bicentenario;
6. Universidad Politécnica de Guanajuato;
7. Universidad Politécnica de Pénjamo;
8. Universidad Politécnica Juventino Rosas;
9. Colegio Nacional de Educación Profesional Técnica de Guanajuato (CONALEP);
10. Instituto de Infraestructura Física Educativa de Guanajuato;
11. Instituto Estatal de Capacitación;

12. Preparatoria Regional del Rincón;
13. Sistema Avanzado de Bachillerato y Educación Superior;
14. Universidad Tecnológica de León;
15. Universidad Tecnológica de Salamanca;
16. Universidad Tecnología de San Miguel de Allende;
17. Universidad Tecnológica del Norte de Guanajuato; et
18. Universidad Tecnológica del Suroeste de Guanajuato.

## VII. JALISCO

### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Jefatura de Gabinete;
2. Coordinaciones Generales Estratégicas;
3. Unidad de Enlace Federal y Asuntos Internacionales;

4. Contraloría del Estado;
5. Consejería Jurídica del Poder Ejecutivo del Estado;
6. Fiscalía Estatal;
7. Procuraduría Social del Estado;
8. Secretaría de Administración;
9. Secretaría de Cultura;
10. Secretaría de Igualdad Sustantiva;
11. Secretaría de Desarrollo Económico;
12. Secretaría de Agricultura y Desarrollo Rural;
13. Secretaría de Educación;
14. Secretaría General de Gobierno;
15. Secretaria de Gestión Integral del Agua;

16. Secretaría de Infraestructura y Obra Pública;
17. Secretaría de Innovación, Ciencia y Tecnología;
18. Secretaría de Medio Ambiente y Desarrollo Territorial;
19. Secretaría de Transporte;
20. Secretaría de la Hacienda Pública;
21. Secretaría de Planeación y Participación Ciudadana;
22. Secretaría de Salud;
23. Secretaria de Seguridad;
24. Secretaria del Sistema de Asistencia Social;
25. Secretaría de Trabajo y Previsión Social; et
26. Secretaría de Turismo.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Agencia de Energía del Estado de Jalisco – AEEJ;
2. Agencia Estatal de Entretenimiento de Jalisco;
3. Agencia Integral de Regulación de Emisiones (AIRE);
4. Agencia para el Desarrollo de Industrias Creativas y Digitales del Estado de Jalisco;
5. Bosque La Primavera;
6. Centro de Coordinación, Comando, Control, Comunicaciones y Computo de Estado de Jalisco – Escudo Urbano C5;
7. Centro de Justicia para las Mujeres del Estado de Jalisco;
8. Colegio de Bachilleres del Estado de Jalisco – COBAEJ;
9. Colegio de Educación Profesional Técnica del Estado de Jalisco – CONALEP;
10. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de Jalisco – CECYTEJ;

11. Comisión de Arbitraje Médico del Estado de Jalisco – CAMEJAL;
12. Comisión Estatal del Agua de Jalisco – CEA;
13. Comisión Estatal Indígena – CEI;
14. Consejo Estatal de Ciencia y Tecnología – COECYTJAL;
15. Consejo Estatal de Promoción Económica – CEPE;
16. Consejo Estatal de Trasplantes de Órganos y Tejidos CETOT;
17. Consejo Estatal para el Fomento Deportivo – CODE;
18. Escuela de conservación y Restauración de Occidente – ECRO;
19. Fiscalía Especializada en el Combate a la Corrupción;
20. Hogar Cabañas;
21. Hospital Civil de Guadalajara (HCG);
22. Industria Jalisciense de Rehabilitación Social (INJALRESO);

23. Instituto Cultural Cabañas – ICC;
24. Instituto de Formación para el Trabajo del Estado de Jalisco – IDEFT;
25. Instituto de Información Estadística y Geográfica del Estado de Jalisco – IIEG;
26. Instituto de la Infraestructura Física Educativa del Estado de Jalisco (INFEJAL);
27. Instituto de Pensiones del Estado;
28. Instituto Estatal para la Educación de Jóvenes y Adultos – INEEJAD;
29. Instituto Jalisciense de Cancerología – IJC;
30. Instituto Jalisciense de Ciencias Forenses IJCF;
31. Instituto Jalisciense de la Vivienda – IJALVI;
32. Museos Exposiciones y Galerías de Jalisco;
33. Organismo Operador del Parque de la Solidaridad;
34. Parque Metropolitano de Guadalajara;

35. Procuraduría de Desarrollo Urbano;
36. Régimen Estatal de Protección Social en Salud de Jalisco – REPSS;
37. Secretaría Ejecutiva del Sistema Estatal Anticorrupción;
38. Secretaría Ejecutiva del Sistema Estatal Anticorrupción;
39. Servicios de Salud Jalisco – SSJ;
40. Servicios y Transportes – SyT;
41. Sistema de Servicios de Agua Potable, Drenaje y Alcantarillado de Puerto Vallarta, Jalisco – SEAPAL;
42. Sistema de Tren Eléctrico Urbano – SITEUR;
43. Sistema Intermunicipal de los Servicios de Agua Potable y Alcantarillado – SIAPA;
44. Sistema Jalisciense de Radio y Televisión – SJRTV;
45. Sistema para el Desarrollo Integral de la Familia – DIF;

46. Unidad Estatal de Protección Civil y Bomberos Jalisco;
47. Comisión Estatal de Bioética e Investigación de Jalisco;
48. Comisión Estatal de Seguridad para el Manejo y uso de Plaguicidas, Fertilizantes y Sustancias Tóxicas;
49. Comisión Interinstitucional de Enfermeras del Estado de Jalisco – CIEEJ;
50. Comisión Interinstitucional de Profesionalización del Sistema de Seguridad Pública;
51. Comisión Interinstitucional de Salud Bucodental;
52. Comisión Interinstitucional para la Formación de Recursos Humanos para la Salud;
53. Comité de Mejora Regulatoria del Estado de Jalisco (COMERJAL);
54. Comité Estatal de Prevención de Seguridad Civil;
55. Comité Estatal de Reservas Territoriales para el Desarrollo Urbano Industrial y Regularización de la Tenencia de la Tierra;
56. Comité Estatal para la Desregulación y Promoción Económica – CEDESPE;

57. Comité Interinstitucional del Servicio Civil de Carrera del Sistema de Seguridad Pública – CISCCSSP;
58. Consejo Agrario Estatal – CAE;
59. Consejo Consultivo Estatal de Vialidad Tránsito y Transporte;
60. Consejo Consultivo Turístico del Estado de Jalisco;
61. Consejo de la Zona Metropolitana de Guadalajara; et
62. Consejo Estatal para la Prevención y Atención a la Violencia Intrafamiliar – CEPAVI.

## VIII. MORELOS

### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Comisión Estatal de Seguridad Pública;
2. Consejería Jurídica;
3. Fiscalía General del Estado de Morelos;
4. Secretaría de Administración;
5. Secretaría de Desarrollo Agropecuario;
6. Secretaría de Desarrollo Económico y del Trabajo;
7. Secretaría de Desarrollo Social;
8. Secretaría de Desarrollo Sustentable;

9. Secretaría de Educación;
10. Secretaría de Gobierno;
11. Secretaría de Hacienda;
12. Secretaría de la Contraloría;
13. Secretaría de Movilidad y Transporte;
14. Secretaría de Obras Públicas;
15. Secretaría de Salud; et
16. Secretaría de Turismo y Cultura.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Aeropuerto de Cuernavaca S.A. de C.V.;
2. Centro de Rehabilitación Integral "Xoxotla";
3. Centro Morelense de las Artes del Estado de Morelos (CMA);

4. Colegio de Bachilleres del Estado de Morelos (COBAEM);
5. Colegio de Educación Profesional Técnica del Estado de Morelos (CONALEP-MORELOS);
6. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de Morelos (CECYTE);
7. Comisión Ejecutiva de Atención y Reparación a Víctimas del Estado de Morelos;
8. Comisión Estatal de Arbitraje Médico del Estado de Morelos (COESAMOR);
9. Comisión Estatal de Mejora Regulatoria (CEMER);
10. Comisión Estatal de Reservas Territoriales (CERT);
11. Comisión Estatal del Agua (CEAGUA);
12. Consejo de Ciencia y Tecnología del Estado de Morelos (CCYTEM);
13. Coordinación Estatal de Protección Civil Morelos;
14. Hospital del Niño Morelense;
15. Instituto de Capacitación para el Trabajo del Estado de Morelos (ICATMOR);

16. Instituto de Crédito para los Trabajadores al Servicio del Gobierno del Estado de Morelos (ICTSGEM);
17. Instituto de la Defensoría Pública del Estado de Morelos;
18. Instituto de la Educación Básica del Estado de Morelos (IEBEM);
19. Instituto de la Mujer para el Estado de Morelos (IMM);
20. Instituto de Servicios Registrales y Catastrales del Estado de Morelos (ISRyC);
21. Instituto del Deporte y Cultura Física del Estado de Morelos (INDEM);
22. Instituto Estatal de Educación para Adultos (INEEA);
23. Instituto Estatal de Infraestructura Educativa (INEIEM);
24. Instituto Morelense de Radio y Televisión (IMRyT);
25. Instituto Morelense para el Financiamiento del Sector Productivo (IMOFI);
26. Instituto Proveteranos de la Revolución del Sur;

27. Operador de Carreteras de Cuota;
28. Servicios de Salud de Morelos;
29. Sistema para el Desarrollo Integral de la Familia del Estado de Morelos (DIF MORELOS);
30. Universidad Politécnica del Estado de Morelos (UPEMOR);
31. Universidad Tecnológica del Sur del Estado de Morelos (UTSEM); et
32. Universidad Tecnológica Emiliano Zapata (UTEZ).

## IX. NUEVO LEÓN

### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Contraloría y Transparencia Gubernamental;
2. Coordinación Ejecutiva de la Administración Pública del Estado;
3. Representación del Gobierno del Estado en la Ciudad de México;
4. Secretaría de Administración;

5. Secretaría de Desarrollo Agropecuario;
6. Secretaría de Desarrollo Social;
7. Secretaría de Desarrollo Sustentable;
8. Secretaría de Economía y Trabajo;
9. Secretaría de Educación;
10. Secretaría de Finanzas y Tesorería General del Estado;
11. Secretaría de Infraestructura;
12. Secretaría de Salud;
13. Secretaría de Seguridad Pública; et
14. Secretaría General de Gobierno.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Agencia para la Racionalización y Modernización del Sistema de Transporte Público de Nuevo León;

2. Colegio de Educación Profesional Técnica de Nuevo León (CONALEP);
3. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de Nuevo León;
4. Consejo Estatal de Rehabilitación Urbana, A.C. (CERU);
5. Consejo Estatal de Transporte y Vialidad;
6. Consejo Estatal para la Promoción de Valores y Cultura de la Legalidad;
7. Consejo para la Cultura y las Artes de Nuevo León;
8. Corporación de Desarrollo Turístico de Nuevo León;
9. Corporación para el Desarrollo Agropecuario de Nuevo León (CODEAGRO);
10. Corporación para el Desarrollo de la Zona Fronteriza de Nuevo León;
11. Fiscalía General de Justicia;
12. Instituto Constructor de Infraestructura Física Educativa y Deportiva de Nuevo León;
13. Instituto de Capacitación y Educación para el Trabajo del Estado de Nuevo León;

14. Instituto de Control Vehicular;
15. Instituto de Innovación y Transferencia de Tecnología de Nuevo León;
16. Instituto de Investigación, Innovación y Estudios de Posgrado para la Educación en el Estado de Nuevo León;
17. Instituto de la Vivienda de Nuevo León;
18. Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado de Nuevo León;
19. Instituto Estatal de Cultura Física y Deporte;
20. Instituto Estatal de la Juventud;
21. Instituto Estatal de las Mujeres;
22. Instituto Estatal de Seguridad Pública;
23. Instituto Registral y Catastral del Estado de Nuevo León;
24. Operadora de Servicios Turísticos de Nuevo León;
25. Parque Fundidora;

26. Parques y Vida Silvestre de Nuevo León;
27. Promotora de Desarrollo Rural de Nuevo León;
28. Red Estatal de Autopistas de Nuevo León;
29. Régimen de Protección Social en Salud;
30. Servicios de Agua y Drenaje de Monterrey;
31. Servicios de Salud de Nuevo León;
32. Sistema de Caminos de Nuevo León;
33. Sistema de Transporte Colectivo;
34. Sistema Integral para el Manejo Ecológico y Procesamiento de Desechos;
35. Sistema para el Desarrollo Integral de la Familia del Estado de Nuevo León;
36. Unidad de Integración Educativa;
37. Universidad de Ciencias de la Seguridad;

38. Universidad Politécnica de Apodaca;
39. Universidad Politécnica de García;
40. Universidad Tecnológica de Cadereyta;
41. Universidad Tecnológica General Mariano Escobedo;
42. Universidad Tecnológica Linares; et
43. Universidad Tecnológica Santa Catarina.

## X. PUEBLA

### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Secretaría de Desarrollo Social;
2. Procuraduría General de Justicia;
3. Secretaría de Bienestar;
4. Secretaría de Competitividad, Trabajo y Desarrollo Económico;

5. Secretaría de Cultura y Turismo;
6. Secretaría de Desarrollo Rural y Competitividad Agrícola;
7. Secretaría de Desarrollo Rural, Sustentabilidad y Ordenamiento Territorial;
8. Secretaría de Educación Pública;
9. Secretaría de Finanzas y Administración;
10. Secretaría de Infraestructura, Movilidad y Transportes;
11. Secretaría de la Contraloría;
12. Secretaría de Medio Ambiente y Ordenamiento Territorial;
13. Secretaría de Salud;
14. Secretaría de Seguridad Pública;
15. Secretaría de Servicios Legales y Defensoría Pública;
16. Secretaría del Trabajo y Competitividad; et
17. Secretaría General de Gobierno.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Banco Estatal de Tierra;
2. Carreteras de Cuota – Puebla;
3. Casa del Artesano del Estado de Puebla;
4. Centro de Conciliación Laboral del Estado de Puebla Comisión de Vivienda del Estado De Puebla;
5. Ciudad Modelo;
6. Colegio de Bachilleres del Estado de Puebla;
7. Colegio de Educación Profesional Técnica del Estado de Puebla;
8. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de Puebla;
9. Comisión Estatal de Agua y Saneamiento del Estado de Puebla;
10. Comisión Estatal de Mejora Regulatoria;

11. Comité Administrador Poblano para la Construcción de Espacios Educativos;
12. Comité de Planeación para El Desarrollo del Estado de Puebla;
13. Consejo de Ciencia y Tecnología del Estado de Puebla;
14. Consejo Estatal de Coordinación del Sistema Nacional de Seguridad Pública;
15. Convenciones y Parques;
16. Coordinación Estatal de Asuntos Internacionales y de Apoyo a Migrantes Poblanos;
17. Coordinación Estatal de Transparencia y Gobierno Abierto;
18. Coordinación General de Comunicación y Agenda Digital;
19. Corporación Auxiliar de Policía de Protección Ciudadana;
20. Ejecutivo del Estado;
21. Hospital para El Niño Poblano;
22. Instituto de Capacitación para el Trabajo del Estado de Puebla;

23. Instituto de Capacitación para el Trabajo del Estado de Puebla;
24. Instituto de Educación Digital del Estado de Puebla;
25. Instituto de Profesionalización del Magisterio Poblano;
26. Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de Los Trabajadores al Servicio de los Poderes del Estado de Puebla I.S.S.S.T.E.P.;
27. Instituto Estatal de Educación para Adultos;
28. Instituto Metropolitano de Planeación del Estado de Puebla;
29. Instituto Poblano de las Mujeres;
30. Instituto Registral y Catastral del Estado de Puebla;
31. Instituto Tecnológico Superior de Acatlán de Osorio;
32. Instituto Tecnológico Superior de Atlixco;
33. Instituto Tecnológico Superior de Ciudad Serdán;

34. Instituto Tecnológico Superior de Huauchinango;
35. Instituto Tecnológico Superior de la Sierra Negra de Ajalpan;
36. Instituto Tecnológico Superior de la Sierra Norte de Puebla;
37. Instituto Tecnológico Superior de Libres;
38. Instituto Tecnológico Superior de San Martín Texmelucan;
39. Instituto Tecnológico Superior de Tepeaca;
40. Instituto Tecnológico Superior de Tepexi de Rodríguez;
41. Instituto Tecnológico Superior de Teziutlán;
42. Instituto Tecnológico Superior de Tlatlauquitepec;
43. Instituto Tecnológico Superior de Venustiano Carranza;
44. Instituto Tecnológico Superior de Zacapoaxtla;
45. Museos Puebla;

46. Operadora Estatal de Aeropuertos Internacional de Puebla S.A. de C.V.;
47. Puebla Comunicaciones;
48. Red Urbana de Transporte Articulado;
49. Régimen Estatal de Protección Social en Salud;
50. Secretaría Ejecutiva del Sistema Estatal Anticorrupción;
51. Servicios de Salud del Estado de Puebla;
52. Sistema para el Desarrollo Integral de la Familia del Estado de Puebla;
53. Universidad Intercultural del Estado de Puebla;
54. Universidad Interserrana del Estado de Puebla-Ahuacatlán;
55. Universidad Interserrana del Estado de Puebla-Chilchotla;
56. Universidad Politécnica de Amozoc;
57. Universidad Politécnica de Puebla;

58. Universidad Politécnica Metropolitana de Puebla;
59. Universidad Tecnológica Bilingüe Internacional y Sustentable de Puebla;
60. Universidad Tecnológica de Huejotzingo;
61. Universidad Tecnológica de Izúcar de Matamoros;
62. Universidad Tecnológica de Oriental;
63. Universidad Tecnológica de Puebla;
64. Universidad Tecnológica de Tecamachalco;
65. Universidad Tecnológica de Tehuacán; et
66. Universidad Tecnológica de Xicotepec de Juárez.

## XI. QUERÉTARO

### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Oficialía Mayor;

2. Procuraduría General de Justicia;
3. Secretaría de Desarrollo Agropecuario;
4. Secretaría de Desarrollo Social;
5. Secretaría de Desarrollo Sustentable;
6. Secretaría de Desarrollo Urbano y Obras Públicas;
7. Secretaría de Educación;
8. Secretaría de Gobierno;
9. Secretaría de Juventud;
10. Secretaría de la Contraloría;
11. Secretaría de Planeación y Finanzas;
12. Secretaría de Salud;
13. Secretaría de Seguridad Ciudadana;

14. Secretaría de Trabajo; et

15. Secretaría de Turismo.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Aeropuerto Intercontinental de Querétaro;

2. Casa Queretana de las Artesanías;

3. Centro de Evaluación y Control de Confianza del Estado de Querétaro;

4. Centro Estatal de Trasplantes de Querétaro;

5. Colegio de Bachilleres del Estado de Querétaro;

6. Colegio de Educación Profesional Técnica del Estado de Querétaro;

7. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de Querétaro;

8. Comisión Estatal de Aguas;

9. Comisión Estatal de Infraestructura de Querétaro;

10. Comisión Estatal del Sistema Penitenciario de Querétaro;
11. Comisión para el Fomento Económico de las Empresas del Sector Industrial Aeroespacial, Comercial y de Servicios del Estado de Querétaro;
12. Consejo de Ciencia y Tecnología del Estado de Querétaro;
13. Instituto de Artes y Oficios de Querétaro;
14. Instituto de Capacitación para el Trabajo del Estado de Querétaro;
15. Instituto de Formación Policial del Estado de Querétaro;
16. Instituto de Infraestructura Física Educativa del Estado de Querétaro;
17. Instituto de la Vivienda del Estado de Querétaro;
18. Instituto del Deporte y la Recreación del Estado de Querétaro;
19. Instituto Queretano de las Mujeres;
20. Instituto Queretano del Transporte;

21. Patronato de las Fiestas de Querétaro;
22. Procuraduría Estatal de Protección al Medio Ambiente y Desarrollo Urbano;
23. Régimen Estatal de Protección Social en Salud en el Estado de Querétaro;
24. Secretaría Ejecutiva del Sistema Estatal Anticorrupción;
25. Servicios de Salud del Estado de Querétaro;
26. Sistema Estatal de Comunicación Cultural y Educativa;
27. Sistema para el Desarrollo Integral de la Familia del Estado de Querétaro;
28. Unidad de Servicios para la Educación Básica en el Estado de Querétaro;
29. Universidad Aeronáutica en Querétaro;
30. Universidad Politécnica de Querétaro;
31. Universidad Politécnica de Santa Rosa Jáuregui;

32. Universidad Tecnológica de Corregidora;
33. Universidad Tecnológica de Querétaro; et
34. Universidad Tecnológica de San Juan del Río.

## XII. SAN LUIS POTOSÍ

### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Contraloría General del Estado;
2. Oficialía Mayor;
3. Procuraduría General de Justicia;
4. Secretaría de Comunicaciones y Transportes;
5. Secretaría de Cultura;
6. Secretaría de Desarrollo Agropecuario y Recursos Hidráulicos;
7. Secretaría de Desarrollo Económico;

8. Secretaría de Desarrollo Social y Regional;
9. Secretaría de Desarrollo Urbano, Vivienda y Obras Públicas;
10. Secretaría de Ecología y Gestión Ambiental;
11. Secretaría de Educación;
12. Secretaría de Finanzas;
13. Secretaría de Turismo;
14. Secretaría del Trabajo y Previsión Social; et
15. Secretaría General de Gobierno.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Agencia Pro San Luis;
2. Archivo Histórico del Estado;
3. Casa Cuna Margarita Maza de Juárez;

4. Centro Cultural Real de Catorce;
5. Centro de Asistencia Social Rafael Nieto;
6. Centro de Asistencia Social Rosario Castellanos;
7. Centro de Convenciones de San Luis Potosí;
8. Centro de las Artes San Luis Potosí Centenario;
9. Centro de Producción Santa Rita S.A. de C.V.;
10. Centro Estatal de Cultura y Recreación Tangamanga «Profesor Carlos Jonguitud Barrios»;
11. Centro Estatal de Cultura y Recreación Tangamanga II;
12. Cineteca Alameda del Estado de San Luis Potosí;
13. Colegio de Bachilleres del Estado de San Luis Potosí;
14. Colegio de Educación Profesional Técnica del Estado de San Luis Potosí;
15. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de San Luis Potosí;

16. Comisión Ejecutiva Estatal de Atención a Víctimas del Estado de San Luis Potosí;
17. Comisión Estatal del Agua del Estado de San Luis Potosí;
18. Consejo Consultivo del Centro Histórico;
19. Consejo Estatal de Población;
20. Consejo Potosino de Ciencia y Tecnología;
21. Coordinación Estatal para el Fortalecimiento Institucional de los Municipios;
22. El Colegio de San Luis Potosí, A.C;
23. Hospital Central Dr. Ignacio Morones Prieto;
24. Instituto de Capacitación para el Trabajo del Estado de San Luis Potosí;
25. Instituto de Desarrollo Humano y Social de los Pueblos y Comunidades Indígenas del Estado;
26. Instituto de las Mujeres del Estado de San Luis Potosí;
27. Instituto de Televisión Pública de San Luis Potosí Xhsls Canal 9;

28. Instituto de Vivienda del Estado de San Luis Potosí;
29. Instituto Estatal de Ciegos;
30. Instituto Estatal de Educación para Adultos;
31. Instituto Estatal de Infraestructura Física Educativa;
32. Instituto Geriátrico Dr. Nicolás Aguilar;
33. Instituto Potosino de Bellas Artes;
34. Instituto Potosino de Cultura Física y Deporte;
35. Instituto Potosino de Investigación Científica y Tecnológica, A.C.;
36. Instituto Potosino de la Juventud;
37. Instituto Registral y Catastral del Estado de San Luis Potosí;
38. Instituto Tecnológico Superior de Ébano;
39. Instituto Tecnológico Superior de Rio Verde San Luis Potosí;

40. Instituto Tecnológico Superior de San Luis Potosí;
41. Instituto Tecnológico Superior de Tamazunchale;
42. Instituto Temazcalli Prevención y Rehabilitación;
43. Junta Estatal de Caminos;
44. Museo de Arte Contemporáneo de San Luis Potosí;
45. Museo del Ferrocarril;
46. Museo del Virreinato;
47. Museo Federico Silva "Escultura Contemporánea";
48. Museo Francisco Cossío del Estado de San Luis Potosí;
49. Museo Laberinto de las Ciencias y las Artes;
50. Museo Nacional de la Máscara;
51. Patronato para la Organización, Difusión y Administración de la Feria Nacional Potosina;

52. Promotora del Estado de San Luis Potosí;
53. Régimen Estatal de Protección Social en Salud;
54. Servicios de Salud de San Luis Potosí;
55. Sistema Estatal para el Desarrollo Integral de la Familia;
56. Universidad Intercultural de San Luis Potosí;
57. Universidad Politécnica de San Luis Potosí;
58. Universidad Tecnológica de San Luis Potosí; et
59. Universidad Tecnológica Metropolitana de San Luis Potosí.

### XIII. VERACRUZ

#### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Contraloría General;
2. Coordinación General de Comunicación Social;

3. Procuraduría General de Justicia;
4. Secretaría de Desarrollo Agropecuario, Rural y Pesca;
5. Secretaría de Desarrollo Económico y Portuario;
6. Secretaría de Desarrollo Social;
7. Secretaría de Educación;
8. Secretaría de Finanzas y Planeación;
9. Secretaría de Gobierno;
10. Secretaría de Infraestructura y Obras Públicas;
11. Secretaría de Medio Ambiente;
12. Secretaría de Protección Civil;
13. Secretaría de Salud;
14. Secretaría de Seguridad Pública;

15. Secretaría de Trabajo, Previsión Social y Productividad; et

16. Secretaría de Turismo y Cultura.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Academia Veracruzana de las Lenguas Indígenas;

2. Colegio de Bachilleres del Estado de Veracruz;

3. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de Veracruz;

4. Colegio de Veracruz;

5. Colegio Nacional de Educación Profesional Técnica del Estado de Veracruz;

6. Comisión de Arbitraje Médico del Estado de Veracruz;

7. Comisión del Agua del Estado de Veracruz;

8. Comisión Ejecutiva de Atención Integral a Víctimas del Delito;

9. Consejo Veracruzano de Investigación Científica y Desarrollo Tecnológico;

10. Instituto de Capacitación para el Trabajo del Estado de Veracruz;
11. Instituto de Espacios Educativos del Estado de Veracruz;
12. Instituto de Pensiones del Estado de Veracruz;
13. Instituto de Policía Auxiliar y Protección Patrimonial;
14. Instituto Tecnológico de Superior Acayucan;
15. Instituto Tecnológico Superior de Álamo Temapache;
16. Instituto Tecnológico Superior de Alvarado;
17. Instituto Tecnológico Superior de Chicontepepec;
18. Instituto Tecnológico Superior de Coatzacoalcos;
19. Instituto Tecnológico Superior de Cosamaloapan;
20. Instituto Tecnológico Superior de Huatusco;
21. Instituto Tecnológico Superior de Jesús Carranza;

22. Instituto Tecnológico Superior de Juan Rodríguez Clara;
23. Instituto Tecnológico Superior de las Choapas;
24. Instituto Tecnológico Superior de Martínez de la Torre;
25. Instituto Tecnológico Superior de Misantla;
26. Instituto Tecnológico Superior de Naranjos;
27. Instituto Tecnológico Superior de Pánuco;
28. Instituto Tecnológico Superior de Perote;
29. Instituto Tecnológico Superior de Poza Rica;
30. Instituto Tecnológico Superior de San Andrés Tuxtla;
31. Instituto Tecnológico Superior de Tantoyuca;
32. Instituto Tecnológico Superior de Tierra Blanca;
33. Instituto Tecnológico Superior de Xalapa;

34. Instituto Tecnológico Superior de Zongolica;
35. Instituto Veracruzano de Desarrollo Municipal;
36. Instituto Veracruzano de Educación para los Adultos;
37. Instituto Veracruzano de la Cultura
38. Instituto Veracruzano de la Vivienda;
39. Instituto Veracruzano de las Mujeres;
40. Instituto Veracruzano del Deporte;
41. Procuraduría Estatal de Protección al Medio Ambiente;
42. Radiotelevisión de Veracruz;
43. Régimen Veracruzano de Protección Social en Salud;
44. Servicios de Salud de Veracruz;
45. Sistema para el Desarrollo Integral de la Familia del Estado de Veracruz;

46. Universidad Politécnica de Huatusco;
47. Universidad Tecnológica de Gutiérrez Zamora;
48. Universidad Tecnológica del Centro de Veracruz; et
49. Universidad Tecnológica del Sureste de Veracruz.

#### XIV. ZACATECAS

##### Sous-liste 1: Entités des gouvernements

1. Coordinación Estatal de Planeación;
2. Coordinación General Jurídica;
3. Secretaría de Administración;
4. Secretaría de Desarrollo Social;
5. Secretaría de Desarrollo Urbano, Vivienda y Ordenamiento Territorial;
6. Secretaría de Economía;

7. Secretaría de Educación;
8. Secretaría de Finanzas;
9. Secretaría de la Función Pública;
10. Secretaría de las Mujeres;
11. Secretaría de Obras Públicas;
12. Secretaría de Salud;
13. Secretaría de Seguridad Pública;
14. Secretaría de Turismo;
15. Secretaría del Agua y Medio Ambiente;
16. Secretaría del Campo;
17. Secretaría del Zacatecano Migrante; et
18. Secretaría General de Gobierno.

Sous-liste 2: Autres entités

1. Centro Estatal de Trasplantes de Órganos y Tejidos;
2. Colegio de Bachilleres del Estado de Zacatecas;
3. Colegio de Educación Profesional y Técnica de Zacatecas;
4. Colegio de Estudios Científicos y Tecnológicos del Estado de Zacatecas;
5. Consejo Estatal de Desarrollo Económico;
6. Consejo Zacatecano de Ciencia, Tecnología e Innovación;
7. Escuela de Conservación y Restauración de Zacatecas "Refugio Reyes";
8. Instituto de Capacitación para el Trabajo;
9. Instituto de Cultura Física y el Deporte del Estado de Zacatecas;
10. Instituto de la Juventud del Estado de Zacatecas;
11. Instituto de Seguridad y Servicios Sociales para el Estado de Zacatecas;

12. Instituto de Selección y Capacitación del Estado;
13. Instituto para la Atención e Inclusión de las Personas con Discapacidad en el Estado de Zacatecas;
14. Instituto Tecnológico Superior de Fresnillo;
15. Instituto Tecnológico Superior de Jerez;
16. Instituto Tecnológico Superior de Loreto;
17. Instituto Tecnológico Superior de Nochistlán;
18. Instituto Tecnológico Superior de Río Grande;
19. Instituto Tecnológico Superior de Sombrerete;
20. Instituto Tecnológico Superior de Tlaltenango;
21. Instituto Zacatecano de Construcción de Escuelas;
22. Instituto Zacatecano de Cultura "Ramón López Velarde";

23. Instituto Zacatecano de Educación para Adultos;
24. Junta de Protección y Conservación de Monumentos y Zonas Típicas del Estado de Zacatecas;
25. Patronato Estatal de Promotores Voluntarios;
26. Régimen Estatal de Protección Social en Salud;
27. Servicios de Salud de Zacatecas;
28. Sistema Estatal para el Desarrollo Integral de la Familia;
29. Sistema Zacatecano de Radio y Televisión;
30. Universidad Politécnica de Zacatecas;
31. Universidad Politécnica del Sur de Zacatecas; et
32. Universidad Tecnológica de Zacatecas.

## NOTES RELATIVES À LA SECTION B

### Règles générales

1. Toutes les entités subordonnées aux entités des gouvernements sous-centraux énumérées dans la sous-liste 1 (Entités des gouvernements) de chaque État sont couvertes, à condition que l'entité n'ait pas de personnalité juridique distincte.
2. La traduction du nom des entités énumérées dans la présente section n'est fournie qu'à des fins de référence et ne constitue pas une traduction officielle.

### Exclusion de la couverture

3. La section G (Projets de partenariat public-privé) du chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas à la section B (Entités des gouvernements sous-centraux).
4. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés publics de biens, services et services de construction liés aux systèmes pénitentiaires relevant de la présente section (entités des gouvernements sous-centraux).

5. Le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique aux marchés de marchandises, de services et de services de construction, quelle que soit l'origine du financement public, sauf pour les exceptions suivantes:

- a) pour la Ciudad de México, la passation de marchés de biens et de services n'est couverte que dans la mesure où elle est financée par des contributions financières au titre du poste 33 du budget fédéral des dépenses et prévue au titre du chapitre V de la loi de coordination budgétaire (capítulo V de la Ley de Coordinación Fiscal);
- b) pour l'Estado de México, la passation de marchés publics de biens, de services et de services de construction n'est couverte que dans la mesure où elle est financée par des contributions financières au titre du poste 28 et du poste 33 du budget fédéral des dépenses et prévue au titre du chapitre V de la loi de coordination budgétaire (capítulo V de la Ley de Coordinación Fiscal); et
- c) pour le Jalisco, la passation de marchés publics de biens et de services n'est couverte que dans la mesure où elle est financée par des contributions financières au titre du poste 28 et du poste 33 du budget fédéral des dépenses et prévus au chapitre V de la loi sur la coordination budgétaire (capítulo V de la Ley de Coordinación Fiscal).

6. Pour le Durango, le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés publics:

- a) portant sur les services de construction pour le secteur de l'éducation;
- b) portant sur des projets et des actions découlant de programmes sociaux; et
- c) d'uniformes scolaires.

7. Pour les entités énumérées dans la sous-liste 1 (Entités des gouvernements) de l'Estado de México, le seuil applicable pour les marchés publics de services de construction au titre de la section F est de 12 721 740 USD.
8. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique aux marchés publics passés par Jalisco que trois ans après la date de signature du présent accord.
9. Les dispositions du chapitre 21 (Marchés publics) relatives à l'utilisation de moyens électroniques ne s'appliquent aux marchés publics du Veracruz que quatre ans après la date de signature du présent accord.
10. En ce qui concerne le Zacatecas:
  - a) les marchandises couvertes ne comprennent que celles relevant des groupes FSC 10, FSC 12, FSC 14, FSC 63, FSC 66, FSC 68, FSC 71, FSC 70, FSC 74 et FSC 9999, de la classification fédérale des approvisionnements;
  - b) les services couverts ne comprennent que les services relevant des catégories D304, D316, D399, J015, J016, J017, L099 et R019 du système commun de classification figurant à l'appendice 13-D-1 (Système commun de classification) de l'accord entre les États-Unis d'Amérique, les États-Unis mexicains et le Canada établi par l'annexe I du protocole du 30 novembre 2018 remplaçant l'accord de libre-échange nord-américain par l'accord entre les États-Unis d'Amérique, les États-Unis mexicains et le Canada (ci-après l'«ACEUM»); et

- c) il est entendu que la couverture des services de construction énumérés à la section F (Services de construction) s'applique aux marchés passés par les entités énumérées dans la couverture du Zacatecas.

#### Amélioration de l'accès mutuel au marché

11. Au plus tard deux ans après la date de signature du présent accord, le Mexique soumettra à l'Union européenne une offre d'extension du champ d'application de la présente section aux entités de passation des marchés publics des États d'Aguascalientes et de Coahuila.

12. Au plus tard cinq ans après la date de signature du présent accord, le Mexique soumettra à l'Union européenne une offre d'extension du champ d'application de la présente section.

À la suite de l'échange, entre les parties, des offres d'amélioration de l'accès au marché visées au présent paragraphe et au paragraphe 1 des notes relatives à la section B (Entités des gouvernements sous-centraux) de l'annexe 21-A (Marchés couverts de l'Union européenne), le sous-comité des marchés publics institué par le l'article 1.10 (Sous-comités et autres organes relevant de la partie III du présent accord), point j), élabore pour le conseil conjoint, si les représentants des parties à ce sous-comité considèrent l'accès au marché offert comme équivalent, conformément à l'article 21.19 (Sous-comité des marchés publics), point b), une décision de modification de la présente section.

13. Le conseil conjoint adopte la décision modifiant la présente section conformément aux offres visées aux paragraphes 11 et 12 dans un délai de six mois, sous réserve de l'achèvement des procédures internes de chaque partie.

14. Les montants des seuils exprimés en USD de la présente section sont adaptés chaque année pour tenir compte du taux d'inflation des États-Unis d'Amérique parallèlement aux ajustements effectués pour l'accord conclu entre les États-Unis d'Amérique, les États-Unis mexicains et le Canada (ci-après l'«ACEUM»), en appliquant la formule suivante:

$$T_0 \times (1 + \pi_i) = T_1$$

$T_0$  = threshold value at base period

$\pi_i$  = accumulated U.S. inflation rate for the  $i$ th two year-period

$T_1$  = new threshold value.

L'ajustement des seuils est calculé selon les modalités suivantes:

- a) le taux d'inflation des États-Unis d'Amérique est mesuré par l'indice des prix à la production des produits finis (Producer Price Index for Finished Goods) publié par le Bureau américain des statistiques du travail (Bureau of Labor Statistics); et
- b) les ajustements sont calculés en utilisant des périodes de deux ans, chacune des périodes commençant le 1er novembre, et prennent effet le 1er janvier de l'année suivant immédiatement la fin de la période de deux ans.

Le Mexique notifie à l'Union européenne les valeurs de seuil ajustées au plus tard le 16 novembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle l'ajustement prend effet.

15. Le Mexique calcule et convertit la valeur des seuils en pesos mexicains en utilisant le taux de conversion de la Banco de México (Banque du Mexique). Ce taux de conversion est fondé sur le cours du peso mexicain par rapport au dollar des États-Unis au 1er décembre et au 1er juin de chaque année, ou au premier jour ouvrable suivant. Le taux de conversion au 1er décembre s'applique du 1er janvier au 30 juin de l'année suivante, tandis que celui en vigueur au 1er juin s'applique du 1er juillet au 31 décembre de la même année.

Le Mexique notifie à l'Union européenne le taux de conversion et les valeurs de seuil fixées en pesos mexicains avant leur application.

16. Les informations relatives aux seuils sont publiées sur le site web suivant:  
[www.compranet.gob.mx](http://www.compranet.gob.mx).

## SECTION C

### AUTRES ENTITÉS

1. Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique aux entités contractantes du Mexique énumérées dans la présente section si la valeur des fournitures est égale ou supérieure aux seuils suivants:

- a) 397 535 USD pour les biens et services visés aux sections D et E; et
- b) 12 721 740 USD pour les services de construction et les projets de partenariat public-privé visés aux sections F et G.

2. Les seuils fixés au paragraphe 1 le sont pour 2018 et font l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'inflation conformément au paragraphe 16 de la section H (Notes générales).

### LISTE DES AUTRES ENTITÉS

- 1. Aeropuerto Internacional de la Ciudad de México, S.A. de C.V. (Aéroport international de Mexico, S.A. de C.V.)
- 2. Aeropuertos y Servicios Auxiliares (ASA) (Aéroports et services auxiliaires)

3. Caminos y Puentes Federales de Ingresos y Servicios Conexos (CAPUFE) (Services connexes des routes et ponts fédéraux à péage)
4. Centro de Integración Juvenil, A.C. (Centre d'intégration des jeunes)
5. Comisión Federal de Electricidad (CFE) (Commission fédérale d'électricité), y compris:
  - a) Comisión Federal de Electricidad (Cooperativo) (Commission fédérale d'électricité – Société);
  - b) Empresas Productiva subsidiaria CFE Distribución (Filiale d'entreprise productive de la CFE – Distribution);
  - c) Empresas Productiva subsidiaria CFE Transmisión (Filiale d'entreprise productive de la CFE – Transmission);
  - d) Empresas Productiva subsidiaria CFE Generación I (Filiale d'entreprise productive de la CFE – Production I);
  - e) Empresas Productiva Subsidiaria CFE Generación II (Filiale d'entreprise productive de la CFE – Production II);

- f) Empresas Productiva Subsidiaria CFE Generación III (Filiale d'entreprise productive de la CFE – Production III);
  - g) Empresas Productiva Subsidiaria CFE Generación IV (Filiale d'entreprise productive de la CFE – Production IV);
  - h) Empresas Productiva Subsidiaria CFE Generación V (Filiale d'entreprise productive de la CFE – Production V);
  - i) Empresas Productiva Subsidiaria CFE Generación VI (Filiale d'entreprise productive de la CFE – Production VI);
  - j) Empresas Productiva Subsidiaria CFE Suministrador de Servicios Básicos (Filiale d'entreprise productive de la CFE – Fournisseur de services de base).
6. Comisión Nacional del Agua (Commission nationale de l'eau).
  7. Comisión Nacional Forestal (Commission nationale de la foresterie).
  8. Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas (Commission nationale pour le développement des peuples autochtones).
  9. Comisión para la Regularización de la Tenencia de la Tierra (Commission de régularisation du régime foncier).

10. Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología (CONACYT) (Conseil national des sciences et de la technologie).
11. Consejo de Promoción Turística de México, S.A. de C.V. (Conseil du tourisme du Mexique).
12. Distribuidora Impulsora Comercial de Conasupo S.A. de C.V. (Diconsa) (Société de promotion et distribution commerciales de Conasupo, société anonyme à capital variable).
13. Ferrocarril del Istmo de Tehuantepec, S.A. de C.V. (Chemin de fer de l'isthme de Tehuantepec).
14. Grupo Aeroportuario de la Ciudad de México S.A. de C.V. (Groupe aéroportuaire de Mexico).
15. Instituto Mexicano de Cinematografía (Institut mexicain de cinématographie)
16. Instituto Mexicano de la Juventud (Institut mexicain des jeunes).
17. Instituto Mexicano del Seguro Social (IMSS) (Institut mexicain de la sécurité sociale).
18. Instituto Nacional de la Infraestructura Física Educativa (Institut national de l'infrastructure physique dans le domaine de l'éducation).
19. Instituto Nacional de las Mujeres (Institut national des femmes).

20. Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (Institut mexicain de la propriété industrielle).
21. Instituto Nacional de las Personas Adultas Mayores (Institut national du troisième âge).
22. Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado (ISSSTE) (Institut de la sécurité et des services sociaux des employés de l'État).
23. Instituto de Seguridad Social para las Fuerzas Armadas Mexicanas (Institut de sécurité sociale des Forces armées mexicaines).
24. Instituto Nacional Para la Educación de los Adultos (Institut national pour l'éducation des adultes).
25. Leche Industrializada Conasupo S.A. de C.V. (Liconsa) – no incluye la compra de bienes agrícolas adquiridos para programas de apoyo a la agricultura o bienes para la alimentación humana [Lait industriel Conasupo S.A. de C.V. (à l'exclusion des achats de produits agricoles effectués dans le cadre de programmes de soutien à l'agriculture ou de programmes d'aide alimentaire)].
26. Lotería Nacional para la Asistencia Pública (Loterie nationale pour l'assistance publique).
27. NOTIMEX S.A. de C.V.

28. Petróleos Mexicanos (PEMEX) – no incluye las compras de combustibles y gas (Petróleos Mexicanos – à l'exclusion des achats de combustibles ou de gaz):
- a) PEMEX Corporativo (Société PEMEX );
  - b) PEMEX Exploración y Producción (PEMEX Exploration et production);
  - c) PEMEX Perforación y Servicios (PEMEX Forage et services);
  - d) PEMEX Transformación Industrial (PEMEX Transformation industrielle);
  - e) PEMEX Logística (PEMEX Logistique);
  - f) PEMEX Cogeneración y Servicios (PEMEX Cogénération et services);
  - g) PEMEX Etileno (PEMEX Éthylène); et
  - h) PEMEX Fertilizantes (PEMEX Fertilisants)
29. Instituto Mexicano del Petróleo (Institut mexicain du pétrole).
30. Procuraduría Federal del Consumidor (Bureau du Procureur fédéral des consommateurs).

31. Pronósticos para la Asistencia Pública (Centre de prévision pour l'assistance publique).
32. Servicio Aeroportuario de la Ciudad de México, S.A. de C.V. (Services aéroportuaires de Mexico, S.A. de C.V.).
33. Servicio Geológico Mexicano (Services géologiques mexicains).
34. Servicio Postal Mexicano (Services mexicains des postes).
35. Sistema Nacional para el Desarrollo Integral de la Familia (DIF) – no incluye las compras de bienes agrícolas adquiridos para programas de apoyo a la agricultura o bienes para la alimentación humana (Système national de développement intégral de la famille – à l'exclusion des achats de produits agricoles effectués dans le cadre de programmes de soutien à l'agriculture ou de programmes d'aide alimentaire).
36. Talleres Gráficos de México (Imprimerie nationale du Mexique).
37. Financiera para el Bienestar (Établissement financier pour le bien-être).
38. Consejo Nacional para Prevenir la Discriminación (Conseil national de prévention de la discrimination).

39. Autoridad Federal para el Desarrollo de las Zonas Económicas Especiales (Autorité fédérale pour le développement de zones économiques spéciales).
40. Comisión Nacional para la Protección y Defensa de los Usuarios de Servicios Financieros (Commission nationale pour la protection et la défense des utilisateurs de services financiers).
41. Instituto para el Desarrollo Técnico de las Hacienda Públicas (Institut pour le développement technique des finances publiques).
42. Centro Nacional para el Desarrollo y la Inclusión de las Personas con Discapacidad (Centre national pour le développement et l'inclusion des personnes handicapées).
43. Centro Nacional de Metrología (Centre national de métrologie).
44. Hospital Juárez de México (Hôpital Juárez de Mexico).
45. Hospital General Dr. Manuel Gea González (Hôpital général Dr. Manuel Gea González).
46. Hospital General de México Dr. Eduardo Liceaga (Hôpital général de Mexico Dr. Eduardo Liceaga).
47. Hôpital Infantil de México Federico Gómez (Hôpital pour enfants de Mexico Federico Gómez).

48. Comité Nacional para el Desarrollo Sustentable de la Caña de Azúcar (Comité national pour le développement durable de la canne à sucre).
49. Productora Nacional de Biológicos Veterinarios (Producteur national de produits biologiques vétérinaires).
50. Organismo Promotor de Inversiones en Telecomunicaciones (Organisme de promotion des investissements dans les télécommunications).
51. Comisión Nacional de los salarios mínimos (Commission nationale pour les salaires minimaux).
52. Comisión Nacional de Vivienda (Commission nationale du logement).
53. Centro Nacional del Control del Gas Natural (Centre national de contrôle du gaz naturel).
54. Centro Nacional de Control de Energía (Centre national de contrôle de l'énergie).
55. Administración Portuaria Integral de Altamira, S.A de C.V. (Administration portuaire intégrale d'Altamira, S.A de C.V.).
56. Administración Portuaria Integral de Lázaro Cárdenas, S.A de C.V. (Administration portuaire intégrale de Lázaro Cárdenas, S.A de C.V.).

57. Administración Portuaria Integral de Manzanillo, S.A de C.V. (Administration portuaire intégrale de Manzanillo, S.A de C.V.).
58. Administración Portuaria Integral de Veracruz, S.A de C.V. (Administration portuaire intégrale de Veracruz, S.A de C.V.).
59. Instituto Nacional de Lenguas Indígenas (Institut national des langues autochtones).
60. Instituto Nacional de Ciencias Penales (Institut national des sciences criminelles).
61. Comisión Nacional de los Derechos Humanos (Commission nationale des droits de l'homme).
62. Instituto Nacional de Estadística y Geografía (Institut national de statistique et de géographie).
63. Comisión Federal de Competencia Económica (Commission fédérale de la concurrence économique).
64. Instituto Federal de Telecomunicaciones (Institut fédéral des télécommunications).

#### NOTES RELATIVES À LA SECTION C

La traduction française du nom des entités énumérées dans la présente section n'est fournie qu'à des fins de référence et ne constitue pas une traduction officielle.

## SECTION D

### MARCHANDISES

1. Sauf dispositions contraires de la présente annexe et sous réserve des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) couvre toutes les marchandises acquises par les entités énumérées aux sections A à C.

2. Nonobstant le paragraphe 1, pour les marchés passés par le Secretaría de la Defensa Nacional (ministère de la défense nationale) et le Secretaría de Marina (ministère de la marine), le chapitre 21 (Marchés publics) couvre uniquement les marchandises décrites dans les codes de classification des fournitures du gouvernement fédéral indiqués ci-dessous:

22. Matériel ferroviaire

23. Véhicules à effet de sol, véhicules à moteur, remorques et cycles (sauf les autobus compris dans le n° 2310, les camions et remorques militaires compris dans le n° 2320 et le n° 2330, et les véhicules chenillés de combat, d'attaque et de tactique compris dans le n° 2350)

24. Tracteurs

25. Pièces de véhicules

26. Pneumatiques et chambres à air
29. Accessoires de moteur
30. Matériel de transmission de l'énergie mécanique
32. Machines et matériel pour le travail du bois
34. Machines pour le travail des métaux
35. Matériel de service et de commerce
36. Machines industrielles spéciales
37. Machines et matériel agricoles
38. Matériel de construction, d'extraction, d'excavation et d'entretien routier
39. Matériel de manutention des matériaux
40. Cordages, câbles, chaînes et accessoires
41. Matériel de réfrigération, de climatisation et de circulation d'air

42. Équipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité; et équipement et matériel de protection de l'environnement
43. Pompes et compresseurs
44. Matériel de fours, de générateurs de vapeur et de séchage; et réacteurs nucléaires
45. Équipements de plomberie, de chauffage et d'assainissement
46. Matériel d'épuration de l'eau et de traitement des eaux usées
47. Éléments de canalisation, tuyaux et accessoires
48. Robinets-vannes
49. Matériel d'ateliers d'entretien et de réparation
52. Instruments de mesure
53. Articles de quincaillerie et abrasifs
54. Éléments de construction préfabriqués et éléments d'échafaudage

55. Bois de construction, sciages, contreplaqués et bois de placage
56. Matériaux de construction
61. Fils électriques, matériel de production et de distribution d'électricité
62. Lampes et accessoires d'éclairage
63. Systèmes d'alarme, de signalisation et de détection à des fins de sécurité
65. Fournitures et matériel médicaux, dentaires et vétérinaires
66. Instruments et matériel de laboratoire
67. Matériel photographique
68. Substances et produits chimiques
69. Matériel et appareils d'enseignement
70. Matériel d'informatique générale (y compris les micrologiciels), logiciels, fournitures et matériel auxiliaire

- 71. Meubles
- 72. Articles et appareils pour l'équipement des ménages et des lieux publics
- 73. Matériel de cuisine et de table
- 74. Machines de bureau, systèmes de traitement de textes et équipement à classement visible
- 75. Fournitures et appareils de bureau
- 76. Livres, cartes et publications diverses (sauf 7650: plans et spécifications)
- 77. Instruments de musique, phonographes et récepteurs radiophoniques domestiques
- 78. Matériel de plaisance et d'athlétisme
- 79. Matériel et fournitures de nettoyage
- 80. Pinceaux, peintures, produits d'obturation et adhésifs
- 81. Conteneurs, matériaux et fournitures d'emballage
- 85. Articles de toilette

- 87. Fournitures agricoles
- 88. Animaux vivants
- 91. Combustibles, lubrifiants, huiles et cires
- 93. Matériel non métallique fabriqué
- 94. Matériel non métallique brut
- 96. Minerais, minéraux et leurs dérivés primaires (sauf 9620: minéraux naturels et synthétiques)
- 99. Divers

## SECTION E

### SERVICES

Le chapitre 21 (Marchés publics) couvre la passation de marchés pour tous les services autres que les services de construction faisant l'objet de marchés passés par les entités énumérées aux sections A à C, à l'exception des services suivants identifiés conformément au système commun de classification à l'appendice 13-D-1 (Système commun de classification – Services) de l'ACEUM:

A		Recherche-développement
		Toutes les catégories
C		Services d'architecture et de génie
	C130	Restauration (uniquement aux fins de la préservation de sites et de bâtiments historiques)
D		Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications
	D304	Services de télécommunications et de transmission de données informatiques, sauf les services classés comme «services améliorés ou à valeur ajoutée», lesquels sont définis comme des services de télécommunications utilisant des systèmes de traitement informatisé, qui: a) entraînent une modification de la forme, du contenu, du code, du protocole ou d'autres aspects similaires de l'information transmise par les utilisateurs; b) fournissent aux clients des renseignements additionnels, différents ou restructurés; ou c) nécessitent l'interaction de l'utilisateur avec des renseignements entreposés. Aux fins de la présente disposition, l'acquisition de services de télécommunications et de transmission des données informatiques n'inclut pas la propriété ou la fourniture d'installations en vue de la prestation de services de transmission de la voix ou de données.
	D305	Services de télétraitement et de traitement en temps partagé
	D309	Services de radiodiffusion d'information et de données et de distribution de données
	D316	Services de gestion de réseaux de télécommunications

	D317	Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information
		Achat de données (l'équivalent électronique des livres, périodiques, journaux, etc.)
	D399	Autres services informatiques et de télécommunications (y compris le stockage de données sur bandes, disques compacts, etc.)
F		Services liés aux ressources naturelles
	F011	Services de soutien - pesticides/insecticides
G		Services de santé et services sociaux
		Toutes les catégories
J		Entretien, réparation, modification, réfection et installation de marchandises
		Équipements
	J010	Armement
	J011	Matières nucléaires utilisées à des fins militaires
	J012	Matériel de lutte contre l'incendie
	J013	Munitions et explosifs
	J014	Missiles guidés
	J015	Aéronefs et composants structuraux de cellules
	J016	Composants et accessoires d'aéronefs
	J017	Équipement de lancement et d'atterrissage pour aéronefs et de manutention au sol
	J018	Véhicules spatiaux
	J019	Navires, embarcations légères, pontons et quais flottants
	J020	Équipement de navire et matériel naval
	J022	Équipement ferroviaire
	J023	Véhicules à effet de sol, véhicules à moteur, remorques et cycles
	J024	Tracteurs
	J025	Pièces de véhicule
	J998	Réparation de navires non nucléaires

K		Services de garde et services connexes (services professionnels uniquement aux fins de la protection, de la sécurité personnelle et des installations exécutés par des gardes armés)
	K103	Approvisionnement en carburants et autres services pétroliers, à l'exclusion de l'entreposage
	K105	Gardiennage (services professionnels uniquement aux fins de la protection, de la sécurité personnelle et de la surveillance fournis par des gardes armés)
	K109	Services de surveillance (services professionnels uniquement aux fins de la protection, de la sécurité personnelle et de la surveillance fournis par des gardes armés)
	K110	Services de manutention des carburants solides
L		Services financiers et connexes
		Toutes les catégories
R		Services professionnels, services administratifs et services de soutien de la gestion
	R003	Services juridiques
	R004	Certifications de produits et accréditations d'établissements autres que les établissements d'enseignement
	R012	Services de brevet et de marque de commerce
	R016	Marchés de services personnels
	R101	Témoignages d'experts (uniquement aux fins de services juridiques)
	R103	Services de courrier et de messagerie
	R105	Services de courrier et de distribution (à l'exclusion des services postaux)
	R106	Services postaux
	R116	Services de sténographie judiciaire
	R200	Recrutement de personnel militaire
S		Services publics
		Toutes les catégories
T		Services de communication, de photographie, de cartographie, d'impression et de publication
	T000	Études de communications

	T001	Services de recherche en commercialisation et services de sondages d'opinion publique (anciennement les services de sondages téléphoniques et d'enquêtes sur le terrain, y compris les examens de mise à l'essai, les études multi-intérêts et les enquêtes d'attitudes), sauf CPC 86503 – Services de consultation en matière de gestion de la commercialisation
	T002	Services de communications (y compris les services de pièces d'exposition)
	T004	Services des relations publiques (y compris les services de rédaction, la planification et la gestion des événements, les relations avec les médias, l'analyse des émissions de radio et de télé, les services de presse)
	T005	Services artistiques et graphiques
	T008	Services de traitement de films
	T009	Services de production de films et de bandes vidéo
	T010	Services de microfiches
	T013	Services photographiques généraux - photographie
	T014	Services d'impression et de reliure
	T015	Services de reproduction
	T017	Services photographiques généraux - cinématographie
	T018	Services d'audiovisuel
	T099	Autres services de communications, de photographie, de cartographie, d'impression
		et de publication
U		Services d'enseignement et de formation
	U003	Instruction de la réserve (militaire)
	U010	Homologations et accréditations d'établissements d'enseignement
V		Services de transport, d'agences de voyages et de déménagements
		Toutes les catégories (sauf V503 Services d'agences de voyages)
W		Location et crédit-bail d'équipement protégé par un brevet, un droit d'auteur ou d'autres droits de propriété
	W058	Équipement de communication, de détection et de rayonnement cohérent

## NOTES RELATIVES À LA SECTION E

1. Le Mexique propose au conseil conjoint les modifications à apporter à la présente section pour harmoniser sa classification fondée sur le système commun de classification de l'ALENA avec le code CPC fondé sur la classification centrale de produits provisoire des Nations unies dans un délai n'excédant pas 5 ans après l'entrée en vigueur du présent accord. Le conseil conjoint adopte les modifications proposées par voie de décision.
2. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas à l'exploitation d'installations gouvernementales exploitées en vertu d'accords de concession.
3. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux services rattachés aux marchandises que se procurent le Secretaría de la Defensa Nacional (ministère de la défense nationale) et le Secretaría de Marina (ministère de la marine), qui ne sont pas visées par le chapitre 21 (Marchés publics).
4. Il est entendu que la fourniture de services relevant du chapitre 21 est, en ce qui concerne les fournitures transfrontières, soumise aux dispositions du chapitre 11 (Commerce transfrontière des services), du chapitre 12 (Présence temporaire de personnes physiques à des fins professionnelles) et du chapitre 18 (Services financiers).

## SECTION F

### SERVICES DE CONSTRUCTION

Sauf disposition contraire de la présente annexe et sous réserve des notes générales de la section H, le chapitre 21 (Marchés publics) s'applique à tous les services de construction que se procurent les entités énumérées aux sections A à C, tels qu'ils sont désignés dans la division 51 de la classification centrale de produits (CPC) provisoire des Nations unies.

## SECTION G

### PROJETS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

1. Aux fins de la présente annexe:

on entend par «projets de partenariat public-privé» (ci-après dénommés «Projets PPP») les projets élaborés dans le cadre d'un régime, dans le but de fournir des services au secteur public, aux grossistes, aux intermédiaires ou aux consommateurs finaux, qui sont mis en œuvre dans le cadre d'une relation contractuelle à long terme entre une autorité publique et un opérateur économique privé,<sup>1</sup> dans le cadre de laquelle des infrastructures sont entièrement ou partiellement fournies par l'opérateur économique privé.

---

<sup>1</sup> Il est entendu que tous les projets PPP impliquent une répartition des risques entre le secteur public et le secteur privé aux différentes étapes des projets.

2. Les projets PPP attribués par les entités contractantes énumérées aux sections A et C sont couverts par le chapitre 21 (Marchés publics).
3. Les articles 21.6.4 (Avis) et 21.17 (Procédures de recours internes) ne s'appliquent pas aux projets PPP couverts par le paragraphe 2.
4. Aux fins de l'évaluation des propositions de projets PPP non sollicitées, le Mexique applique sa législation et traite les entreprises de l'Union européenne de la même manière que les entreprises mexicaines.

#### NOTES RELATIVES À LA SECTION G

1. Les projets PPP peuvent être utilisés pour des activités pour lesquelles la législation mexicaine autorise la participation du secteur privé et pour lesquelles les licences, autorisations ou concessions nécessaires à la fourniture des services connexes sont accordées.
2. Nonobstant les dispositions du chapitre 21 (Marchés publics), les entités énumérées à la section A peuvent exiger, conformément à la législation mexicaine, que le soumissionnaire retenu soit établi sur place pour développer et gérer les projets PPP.
3. Dans le cadre des projets PPP, les entités contractantes peuvent recourir à un appel d'offres limité conformément aux conditions énoncées à l'article 21.12 (Appel d'offres limité) et à l'article 64 de la Ley de Asociaciones Público Privadas (loi sur les partenariats public-privé), telle que modifiée le 21 avril 2016 par le Decreto por el que se reforman y derogan diversas disposiciones de la Ley de Asociaciones Público Privadas (décret portant réforme et abrogation de diverses dispositions de la loi sur les partenariats public-privé).

4. Les entreprises de l'Union européenne ont le même accès aux procédures de recours au Mexique que les entreprises mexicaines.

## SECTION H

### NOTES GÉNÉRALES

#### Exceptions générales

1. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés passés:
  - a) en vue de la revente dans le circuit commercial par des magasins de détail du secteur public;
  - b) en vue de l'achat de biens et de services par une entité visée par l'intermédiaire de ses propres entités subordonnées;
  - c) par une entité visée auprès d'une autre entité, à condition que l'entité visée exerce sur l'autre entité un contrôle similaire à celui qu'elle exerce sur ses propres entités subordonnées; ou
  - d) en vue de l'achat d'eau ou de la fourniture d'énergie ou de combustibles destinés à la production d'énergie.
  
2. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux services d'intérêt public (à savoir les services de télécommunications, de transport, de fourniture d'eau et d'énergie).

3. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique pas aux services de transport et notamment: aux services de transport terrestre (CPC 71), de transport par eau (CPC 72), de transport aérien (CPC 73), aux services connexes aux transports (CPC 74), aux services de postes et de télécommunications (CPC 75) et enfin aux services de réparation d'autres matériels de transport, pour le compte de tiers (CPC 8868).

4. Le chapitre 21 (Marchés publics) ne s'applique aux contrats de construction-exploitation-transfert et aux contrats de concession de travaux publics que dans la mesure où ces contrats sont couverts par la section G (Projets de partenariat public-privé).

#### Réservation de marchés

5. Nonobstant les dispositions du chapitre 21 (Marchés publics), le Mexique peut soustraire des marchés aux obligations du chapitre 21 (Marchés publics), sous réserve que:

- a) la valeur totale des marchés réservés n'excède pas l'équivalent en pesos mexicains de 2 328 000 000 USD par année civile à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord, ce montant pouvant couvrir les marchés passés par toutes les entités adjudicatrices, y compris PEMEX et CFE;
- b) la valeur totale des marchés relevant de n'importe quelle classe FSC (ou de tout autre système de classification convenu par les parties) qui peuvent être réservés en vertu du présent paragraphe au cours d'une année donnée n'excède pas 10 % de la valeur totale des marchés qui peuvent être réservés en vertu du présent paragraphe au cours de l'année en question;

- c) aucune entité relevant du point a) ne réserve des marchés, au cours d'une année donnée, d'un montant excédant 20 % de la valeur totale des marchés qui peuvent être réservés au cours de ladite année; et
- d) la valeur totale des marchés réservés par PEMEX et CFE n'excède pas l'équivalent en pesos mexicains de 466 000 000 USD par année civile.

6. En janvier de l'année civile suivant l'année de l'entrée en vigueur du présent accord, les valeurs en USD mentionnées au paragraphe 5 sont réajustées annuellement pour tenir compte de l'inflation cumulée, sur la base de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut (PIB) des États-Unis ou de tout autre indice qui l'aura remplacé et aura été publié par le Council of Economic Advisors (conseillers économiques du président) dans Economic Indicators.

Les valeurs en dollars réajustées au titre de l'inflation cumulée jusqu'en janvier de chaque année civile suivant 2018 sont égales aux valeurs initiales en dollars, multipliées par le coefficient suivant: l'indice implicite des prix du PIB des États-Unis ou tout autre indice l'ayant remplacé et publié par les conseillers économiques dans Economic Indicators, qui a cours à compter du mois de janvier de l'année en question, sur l'indice implicite des prix du PIB des États-Unis ou tout autre indice l'ayant remplacé et publié par le Council of Economic Advisors dans Economic Indicators, qui a cours à compter de janvier 2018, à condition que ces indices implicites des prix aient la même année de base.

Les valeurs en dollars réajustées qui résulteront de cette opération sont arrondies au million de dollars le plus proche. Le Mexique notifie à l'Union européenne les valeurs en dollars réajustées au cours du mois de janvier de l'année au cours de laquelle le réajustement prend effet.

7. Si au cours d'une année donnée, le Mexique dépasse la valeur totale des marchés qu'il peut réserver conformément au paragraphe 5, il consulte l'Union européenne en vue de parvenir à un accord sur une compensation sous la forme d'opportunités supplémentaires de marchés publics pendant l'année suivante. Ces consultations sont sans préjudice des droits dont jouit l'autre partie en vertu du chapitre 31 (Règlement des différends).

#### Exigences relatives au contenu local de PEMEX et de CFE

8. Nonobstant les dispositions du chapitre 21 (Marchés publics), PEMEX et CFE peuvent imposer une exigence relative au contenu local ne dépassant pas:

- a) 40 % pour les projets clés en main ou les grands projets intégrés à forte intensité de main-d'œuvre ou
- b) 20 % pour les projets clés en main ou les grands projets intégrés à forte intensité de capital.

9. Aux fins du présent paragraphe, on entend par «projet clés en main ou grand projet intégré» un projet de construction, d'approvisionnement ou d'installation entrepris par un maître d'œuvre en vertu d'un droit consenti par une entité et pour lequel:

- a) le maître d'œuvre est autorisé à choisir les entrepreneurs généraux ou les sous-traitants;
- b) ni PEMEX ni CFE ne financent le projet;

c) le maître d'œuvre assume les risques liés à la non-exécution et

d) l'installation sera exploitée par une entité ou dans le cadre d'un marché passé par cette entité.

10. Toute réduction de ce pourcentage de la valeur du marché décidée par PEMEX ou CFE à la suite d'un accord international ou d'une loi mexicaine, d'une réglementation ou d'une politique remplace de manière permanente les pourcentages susmentionnés. Lorsqu'elles appliquent la présente note, les entités contractantes du Mexique ne traitent pas les soumissionnaires de l'Union européenne moins favorablement que les soumissionnaires mexicains ou ceux d'autres pays tiers.

11. L'expression «contenu local» désigne les coûts des composants, sous-composants et matières premières produits au Mexique, y compris le coût de la main-d'œuvre ou d'autres services connexes tels que les services après-vente et d'entretien, tels que définis dans l'offre. Il comprend également tous les coûts liés à un assemblage final au Mexique. Le soumissionnaire a le droit de déterminer quelle partie de l'exigence relative à la valeur du marché sera remplie en recourant à la valeur acquise au Mexique, sur la base des possibilités indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

12. Les coûts admissibles offrent un degré raisonnable de flexibilité pour permettre au soumissionnaire retenu de se procurer les éléments correspondant à la valeur du marché à des conditions concurrentielles auprès de fournisseurs mexicains, notamment en ce qui a trait au prix et à la qualité. PEMEX et CFE ne scindent pas les marchés dans le but de restreindre le choix des coûts admissibles pour le soumissionnaire.

13. Les entités contractantes indiquent clairement et objectivement l'existence d'exigences de contenu local et de conditions y afférentes, tant dans les avis d'appel d'offres que dans le marché.

14. Dix ans après l'entrée en vigueur du présent accord, le Mexique présente un rapport sur l'application du présent paragraphe au sous-comité des marchés publics institué par l'article 1.10 (Sous-comités et autres organes relevant de la partie III du présent accord), paragraphe 1, point g).

15. Aucune disposition du chapitre 21 (Marchés publics) ne sera interprétée comme obligeant PEMEX à passer des marchés qui impliquent un partage des risques.

#### Formule d'ajustement des seuils

16. Les valeurs des seuils exprimées en USD dans les sections A et C de la présente section sont ajustées pour chaque année civile à l'inflation au taux déterminé pour les États-Unis d'Amérique conformément à la formule d'ajustement des seuils définie au paragraphe 1 de la section G de l'annexe 13-A (Calendrier du Mexique) du chapitre 13 (Marchés publics) de l'ACEUM.

Le Mexique notifie à l'Union européenne le taux d'inflation déterminé par les États-Unis d'Amérique au plus tard le 18 novembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle l'ajustement prend effet.

17. Le Mexique calcule et convertit la valeur des seuils en pesos mexicains en utilisant le taux de conversion de la Banco de México (Banque du Mexique). Ce taux de conversion est fondé sur le cours du peso mexicain par rapport au dollar des États-Unis au 1er décembre et au 1er juin de chaque année, ou au premier jour ouvrable suivant. Le taux de conversion au 1er décembre s'applique du 1er janvier au 30 juin de l'année suivante, tandis que celui en vigueur au 1er juin s'applique du 1er juillet au 31 décembre de la même année. Le Mexique notifie à l'Union européenne le taux de conversion et les valeurs de seuil fixées en pesos mexicains avant leur application.

18. Les informations relatives aux seuils sont publiées sur le site web suivant:  
[www.compranet.gob.mx](http://www.compranet.gob.mx).

## SECTION I

### INFORMATIONS SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le Mexique publie des informations sur les marchés publics sur les sites web suivants:

A Publication des mesures générales relatives aux marchés publics

I. Pour les entités du gouvernement central et les autres entités

[www.dof.gob.mx](http://www.dof.gob.mx)

## II. Pour les entités des gouvernements sous-centraux et les autres entités

Chihuahua

<http://www.chihuahua.gob.mx/periodicooficial>

Ciudad de México

<https://www.consejeria.cdmx.gob.mx/gaceta-oficial>

Colima

<http://www.periodicooficial.col.gob.mx/p/indexperi.php>

Durango

<http://secretariageneral.durango.gob.mx/periodico-oficial/>

Estado de México

[https://legislacion.edomex.gob.mx/ve\\_periodico\\_oficial](https://legislacion.edomex.gob.mx/ve_periodico_oficial)

Guanajuato

[http://periodico.guanajuato.gob.mx/faces/publico/InicioPub.jsf?\\_adf.ctrl-state=10xvevwyq7\\_3](http://periodico.guanajuato.gob.mx/faces/publico/InicioPub.jsf?_adf.ctrl-state=10xvevwyq7_3)

Jalisco

<https://periodicooficial.jalisco.gob.mx/periodicos/periodico-oficial>

Morelos

<http://periodico.morelos.gob.mx/>

Nuevo León

<http://www.nl.gob.mx/aplicaciones/periodicooficialdelestado>

Puebla

<http://periodicooficial.puebla.gob.mx/>

Querétaro

<http://lasombradearteaga.segobqueretaro.gob.mx/>

San Luis Potosí

<http://apps.slp.gob.mx/po/ConsultaDocumentos.aspx>

Veracruz

<http://www.veracruz.gob.mx/gaceta-oficial/>

Zacatecas

<http://periodico.zacatecas.gob.mx/>

B Publication des avis relatifs aux marchés publics

I. Pour les entités du gouvernement central et les autres entités

a) [www.compranet.gob.mx](http://www.compranet.gob.mx)

b) [www.pemex.com](http://www.pemex.com)

c) [www.cfe.gob.mx](http://www.cfe.gob.mx)

## II. Pour les entités des gouvernements sous-centraux et les autres entités

Chihuahua

<https://contrataciones.chihuahua.gob.mx/>

Ciudad de México

<https://www.tianguisdigital.cdmx.gob.mx/>

Colima

<https://proveedores.col.gob.mx/>

Durango

<https://comprasestatal.durango.gob.mx/>

Estado de México

<https://compramex.edomex.gob.mx/compramex/public/home.xhtml>

Guanajuato

[https://transparencia.guanajuato.gob.mx/transparencia/informacion\\_publica\\_licitaciones.php](https://transparencia.guanajuato.gob.mx/transparencia/informacion_publica_licitaciones.php)

Jalisco

<https://encompras.jalisco.gob.mx/compras/encompras>

Morelos

<https://compras.morelos.gob.mx/>

Nuevo León

<http://secop.nl.gob.mx/>

Puebla

<http://licitaciones.puebla.gob.mx/>

Querétaro

<https://www.queretaro.gob.mx/OM/Adquisiciones/>

San Luis Potosí

<http://apps.slp.gob.mx/po/ConsultaDocumentos.aspx>

Veracruz

<http://www.veracruz.gob.mx/finanzas/transparencia-abrogada/transparencia-fiscal/licitaciones/>

Zacatecas

<http://funcionpublica.zacatecas.gob.mx/licitaciones.php>



ACTIVITÉS NON CONFORMES DU MEXIQUE

NOTE EXPLICATIVE

1. La liste du Mexique figurant dans la présente annexe énumère, conformément à l'article 22.4 (Activités non conformes), les activités non conformes d'une entreprise publique ou d'un monopole désigné pour lesquelles les obligations énoncées à l'article 22.6 (Traitement non discriminatoire et considérations d'ordre commercial) ne s'appliquent pas:
2. Chacune des entrées de la liste contient les éléments suivants:
  - a) «Obligation concernée» précise les obligations énoncées à l'article 22.6 (Traitement non discriminatoire et considérations d'ordre commercial) qui, en vertu de l'article 22.4 (Activités non conformes), ne s'appliquent pas aux activités non conformes de l'entreprise publique ou du monopole désigné, comme indiqué au paragraphe 3;
  - b) «Entité» désigne l'entreprise publique ou le monopole désigné qui fait l'objet de l'inscription;
  - c) «Portée des activités non conformes» donne une description de la portée des activités non conformes de l'entreprise publique ou du monopole désigné faisant l'objet de l'inscription; et

- d) «Mesures» désigne, à des fins de transparence, une liste non exhaustive des lois, règlements ou autres mesures en vertu desquels l'entreprise publique ou le monopole désigné exerce les activités non conformes qui font l'objet de l'inscription.

#### LISTE DU MEXIQUE

Obligations considérées:	Article 22.6.1, point a) (Traitement non discriminatoire et considérations d'ordre commercial)
Entité:	Commission fédérale de l'électricité (Comisión Federal de Electricidad), ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que toute entreprise ou entité nouvelle, restructurée, ou qui pourrait lui succéder
Portée des activités non conformes:	<p>L'entité peut accorder des préférences aux produits et services d'entreprises mexicaines lorsqu'elle achète des produits et des services, conformément aux mesures énumérées ci-après, dans l'exercice de ses activités sur le territoire mexicain en vertu de son mandat légal.</p> <p>Le Mexique peut exiger de l'entité, dans le cadre des contrats et des permis qui lui sont attribués, qu'elle inclue des préférences pour l'achat de produits et de services d'entreprises mexicaines, lorsqu'elle réalise, notamment, le financement, l'installation, l'entretien et l'extension des infrastructures nécessaires à la fourniture du service public lié aux activités du secteur de l'électricité, conformément à la Ley del Sector Eléctrico.</p> <p>Les préférences à l'égard des produits et services décrits ci-dessus sont accordées conformément à la réserve prévue à l'annexe I – MX – 14 (Électricité).</p> <p>Il est entendu que cette réserve n'a pas d'incidence sur les obligations énoncées à l'article 22.6, paragraphe 1, point b) (Traitement non discriminatoire et considérations d'ordre commercial).</p>

Mesures:	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos (Constitution politique des États-Unis mexicains), articles 25, 27 et 28;</li> <li>b) Decreto por el que se reforman y adicionan diversas disposiciones de la Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, en materia de energía, publié au Journal officiel le 31 octobre 2024 (décret modifiant et complétant diverses dispositions de la Constitution politique des États-Unis mexicains en matière d'énergie);</li> <li>c) Ley de la Empresa Pública del Estado, Comisión Federal de Electricidad (loi sur l'entreprise publique d'État Comisión Federal de Electricidad), articles 1<sup>er</sup>, 3, 8, 65 et 81;</li> <li>d) Ley del Sector Eléctrico (loi sur le secteur de l'électricité), articles 1<sup>er</sup>, 2, 4, 5, 8, 10, 12, 13, 29, 40, 44 à 48, 57, 60, 61, 108 et 109;</li> <li>e) Ley del Sector de Hidrocarburos (loi sur le secteur des hydrocarbures), articles 95 et 104;</li> <li>f) Ley de Ingresos sobre Hidrocarburos (loi sur les revenus des hydrocarbures), article 31;</li> <li>g) Ley Reglamentaria del artículo 27 Constitucional en Materia Nuclear (loi d'application de l'article 27 de la Constitution en matière nucléaire), telle que publiée au Journal officiel le 4 février 1985 et mise à jour pour la dernière fois le 9 avril 2012, article 15, paragraphes 1 et 2, et article 49;</li> <li>h) lois et règlements de mise en œuvre des mesures visées aux points a) à g).</li> </ul>
Obligations considérées:	Article 22.6.1, point a) (Traitement non discriminatoire et considérations d'ordre commercial)
Entité:	Petróleos Mexicanos, ses filiales et sociétés affiliées, toute entreprise ou entité nouvelle ou restructurée, ou toute entreprise ou entité qui lui succédera

<p>Portée des activités non conformes:</p>	<p>L'entité peut accorder des préférences aux produits et aux services d'entreprises mexicaines lorsqu'elle achète des produits et des services, conformément aux mesures énumérées ci-dessous, aux fins de l'exploration et de la production de pétrole et d'autres hydrocarbures sur le territoire du Mexique.</p> <p>Le Mexique peut exiger que l'entité, dans le cadre des droits, des contrats d'exploration et de production, et des permis qui lui sont attribués, accorde des préférences à l'achat de biens ou de services nationaux.</p> <p>Dans le cas des activités d'exploration et de production, le contenu national moyen est d'au moins 35 %. Pour les projets menés en eaux profondes et très profondes, le ministère de l'économie établit la méthode permettant de mesurer le contenu national dans les attributions et contrats d'exploration et d'extraction, et de vérifier le respect du pourcentage de contenu national conformément au programme de conformité établi.</p>
--	--

	<p>Les préférences à l'égard des produits et services décrits ci-dessus sont accordées conformément à la réserve prévue à l'annexe I – MX – 12 (Énergie).</p> <p>Il est entendu que cette réserve n'a pas d'incidence sur les obligations énoncées à l'article 22.6, paragraphe 1, point b) (Traitement non discriminatoire et considérations d'ordre commercial).</p> <p>Une entreprise publique, dont l'objet exclusif est l'exploration et l'extraction d'hydrocarbures, peut se voir accorder directement le droit de développer les activités visées par le ministère de l'énergie, qui doit prouver qu'il s'agit du mécanisme le plus adéquat pour protéger les intérêts de l'État, en termes de production et de garantie d'approvisionnement en hydrocarbures.</p>
Mesures:	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos (Constitution politique des États-Unis mexicains), articles 25, 27 et 28;</li> <li>b) Decreto por el que se reforman y adicionan diversas disposiciones de la Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, en materia de energía, publié au Journal officiel le 31 octobre 2024 (décret modifiant et complétant diverses dispositions de la Constitution politique des États-Unis mexicains en matière d'énergie);</li> <li>c) Ley del Sector de Hidrocarburos (loi sur le secteur des hydrocarbures), articles 1<sup>er</sup>, 3, 4, 10 à 14, 24, 26, 28, 30, 31, 44, 58, 69, 74, 78, 158 et 161 à 1633;</li> <li>d) Ley de Ingresos sobre Hidrocarburos (loi sur les revenus des hydrocarbures), telle que publiée au Journal officiel le 11 août 2014 et mise à jour pour la dernière fois le 24 décembre 2018, article 31;</li> <li>e) Ley de la Empresa Pública del Estado, Petróleos Mexicanos (loi sur l'entreprise publique d'État Petróleos Mexicanos), articles 8, 10, 11, 16, 62, 65 et 79;</li> <li>f) Reglamento de la Ley de Hidrocarburos (règlement relatif à la loi sur les hydrocarbures), tel que publié au Journal officiel le 31 octobre 2014, articles 14 et 36;</li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | <p>g) Metodología para la Medición del Contenido Nacional en Asignaciones y Contratos para la Exploración y Extracción de Hidrocarburos, así como para los permisos en la Industria de Hidrocarburos, emitida por la Secretaría de Economía (méthode pour mesurer le contenu national des droits et des contrats d'exploration et de production d'hydrocarbures, ainsi que des permis attribués à l'industrie des hydrocarbures par le ministère de l'économie), telle que publiée au Journal officiel le 13 novembre 2014;</p> <p>h) Acuerdo por el que se establecen los valores para 2015 y 2025 de contenido nacional en las actividades de Exploración y extracción de Hidrocarburos en aguas profundas y ultra profundas, emitidos por la Secretaría de Economía (accord établissant les valeurs de contenu national dans les activités d'exploration et d'extraction d'hydrocarbures en eaux profondes et très profondes pour 2015 et 2025, publié par le ministère de l'économie), tel que publié au Journal officiel le 29 mars 2016;</p> <p>g) lois et règlements de mise en œuvre des mesures visées aux points a) à h).</p> |
|--|---|

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA PROCÉDURE D'OPPOSITION

SECTION A

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA PROCÉDURE D'OPPOSITION  
DANS L'UNION EUROPÉENNE

Lorsqu'elle mène une procédure d'opposition telle que visée à l'article 25.33, l'Union européenne veille à ce que:

1. toute personne physique ou morale, à l'exception de celles qui sont établies ou qui résident au Mexique, ayant un intérêt légitime, soit invitée, par la publication d'un avis, à s'opposer à la protection envisagée de l'indication géographique concernée en déposant une déclaration dûment motivée. L'avis comporte la ou les dénominations avec leur transcription correspondante en caractères latins et le type de produit de l'indication géographique à protéger;
2. les déclarations d'opposition parviennent à la Commission européenne au plus tard deux mois après la date de publication de l'avis.

3. Ces déclarations d'opposition ne sont recevables que si elles sont reçues dans le délai fixé ci-dessus et si elles établissent que:

- a) la protection de la dénomination proposée pourrait être en conflit avec le nom d'une variété végétale, y compris une variété à raisins de cuve, ou d'une race animale, et de ce fait susceptible d'induire le consommateur en erreur quant à la véritable origine du produit;
- b) il existe une dénomination homonyme qui est susceptible de laisser penser à tort au consommateur que le produit est originaire d'un autre territoire;
- c) la protection de la dénomination proposée pourrait, compte tenu de la renommée d'une marque, de sa notoriété et de la durée de son usage, être de nature à induire le consommateur en erreur quant à la véritable identité du produit;
- d) la protection de la dénomination proposée porterait préjudice à l'existence d'une dénomination totalement ou partiellement homonyme ou d'une marque, ou à l'existence d'un produit qui se trouve légalement sur le marché depuis au moins cinq ans à la date de la publication de l'avis; ou
- e) les informations fournies par l'opposant permettent de conclure que la dénomination dont la protection et l'enregistrement sont envisagés est générique.

4. Les éléments de la procédure d'opposition susvisés sont appréciés par rapport au territoire de l'Union européenne, lequel s'entend exclusivement, pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, comme étant le ou les territoires sur lesquels ces droits sont protégés.

## SECTION B

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA PROCÉDURE D'OPPOSITION AU MEXIQUE

Lorsqu'il mène une procédure d'opposition telle que visée à l'article 25.33, le Mexique veille à ce que:

les personnes intéressées légitimes aient le droit de s'opposer à la protection envisagée d'une indication géographique conformément à la législation mexicaine. Les critères d'opposition sont publiés dans un avis public et sont les suivants:

1. la dénomination est identique, ou similaire au point de prêter à confusion («semejante en grado de confusion»), à une appellation d'origine protégée ou à une indication géographique protégée pour le même produit ou un produit similaire;
2. la dénomination est identique, ou similaire au point de prêter à confusion («semejante en grado de confusion»), à une dénomination pour laquelle une demande de reconnaissance en tant qu'appellation d'origine ou indication géographique pour le même produit ou un produit similaire a été déposée plus tôt et est en cours de traitement;
3. la dénomination est générique ou est d'usage courant sur le territoire mexicain pour le produit pour lequel la protection est demandée, ou est devenue un élément usuel ou générique de ce produit dans le langage commun ou commercial;

4. la dénomination, compte tenu de l'ensemble de ses caractéristiques, constitue une description du produit pour lequel la protection est demandée. Ces caractéristiques comprennent des mots descriptifs ou indicatifs qui, dans le commerce, servent habituellement à identifier le type, la qualité, la quantité, la composition, l'objet ou la valeur d'un produit;
5. la dénomination est identique, ou similaire au point de prêter à confusion («semejante en grado de confusion»), à une marque enregistrée ou à une dénomination commerciale enregistrée au Mexique, applicable au même produit ou à des produits similaires;
6. la dénomination est identique, ou similaire au point de prêter à confusion («semejante en grado de confusion»), à une dénomination pour laquelle une demande de marque ou de dénomination commerciale a été déposée plus tôt et est en cours de traitement;
7. la dénomination est une traduction ou une translittération d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique qui ne peut bénéficier d'une protection; et
8. la dénomination est en conflit avec le nom d'une variété végétale, y compris une variété à raisins de cuve, ou d'une race animale.

## LISTE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

## SECTION A

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE  
VISÉES À L'ARTICLE 25.32, POINT a)

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Steirischer Kren		Raifort	Autriche
Steirisches Kürbiskernöl		Autres huiles alimentaires	Autriche
Tiroler Almkäse; Tiroler Alpkäse		Fromage au lait de vache à pâte dure	Autriche
Tiroler Bergkäse		Fromage au lait de vache à pâte dure	Autriche
Tiroler Graukäse		Fromage au lait de vache à pâte dure	Autriche
Tiroler Speck		Jambon de porc	Autriche
Vorarlberger Alpkäse		Fromage	Autriche
Vorarlberger Bergkäse		Fromage au lait de vache à pâte dure	Autriche
Beurre d'Ardenne		Beurre	Belgique
Fromage de Herve		Fromage au lait de vache à pâte molle	Belgique
Jambon d'Ardenne		Jambon de porc	Belgique
Pâté Gaumais		Autres viandes cuites	Belgique
Plate de Florenville		Pommes de terre	Belgique
Vin mousseux de qualité de Wallonie		Vin	Belgique

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Vin de pays des jardins de Wallonie		Vin	Belgique
Crémant de Wallonie		Vin	Belgique
Côtes de Sambre et Meuse		Vin	Belgique
Българско розово масло	Bulgarsko rozovo maslo	Huile essentielle	Bulgarie
Дунавска равнина	Dunavska ravnina	Vin	Bulgarie
Тракийска низина	Trakijska nizina	Vin	Bulgarie
Γλυκό Τριαντάφυλλο Αγρού	Glyko Triantafyllo Agrou	Confiserie	Chypre
Λουκούμι Γεροσκήπου	Loukoumi Geroskipou	Confiserie	Chypre
Κουμανδαρία	Coumandaria	Vin	Chypre
Λεμεσός	Lemesos	Vin	Chypre
Πάφος	Pafos	Vin	Chypre
České pivo		Bières	République tchèque
Českobudějovické pivo <sup>1</sup>		Bières	République tchèque
Žatecký chmel		Houblon	République tchèque

<sup>1</sup> Le terme n'est protégé que dans la langue originale. L'utilisation du terme au Mexique est subordonnée aux arrangements privés conclus entre les utilisateurs de l'indication géographique et le titulaire de la marque.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Bayerisches Bier		Bières	Allemagne
Bremer Bier		Bières	Allemagne
Dortmunder Bier		Bières	Allemagne
Hopfen aus der Hallertau		Houblon	Allemagne
Kölsch <sup>2</sup>		Bières	Allemagne
Kulmbacher Bier		Bières	Allemagne
Lübecker Marzipan		Confiserie	Allemagne
Münchener Bier <sup>3</sup>		Bières	Allemagne
Nürnberger Bratwürste; Nürnberger Rostbratwürste		Préparations à base de porc (100 %)	Allemagne
Nürnberger Lebkuchen		Biscuits	Allemagne

<sup>2</sup> La protection de l'indication géographique «Kölsch» n'empêche pas les utilisateurs antérieurs qui ont utilisé les termes «tipo Kölsch» ou «estilo Kölsch» de bonne foi et de manière continue avant le 21 avril 2018, de continuer à utiliser ces termes, pour autant qu'ils soient affichés dans une police de caractères sensiblement plus petite que le nom de la marque, tout en étant lisibles, et de manière non ambiguë en ce qui concerne l'origine du produit. Dans le cas des procédures d'exécution prévues à la sous-section B.4, il incombera aux utilisateurs antérieurs de prouver qu'ils étaient des utilisateurs sur le territoire mexicain conformément à la présente note de bas de page.

<sup>3</sup> La protection de l'indication géographique «Münchener Bier» n'empêche pas les utilisateurs antérieurs qui ont utilisé les termes «tipo Munich» ou «estilo Munich» de bonne foi et de manière continue avant le 21 avril 2018, de continuer à utiliser ces termes, pour autant qu'ils soient affichés dans une police de caractères sensiblement plus petite que le nom de la marque, tout en étant lisibles, et de manière non ambiguë en ce qui concerne l'origine du produit. Dans le cas des procédures d'exécution prévues à la sous-section B.4, il incombera aux utilisateurs antérieurs de prouver qu'ils étaient des utilisateurs sur le territoire mexicain conformément à la présente note de bas de page.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Schwarzwälder Schinken <sup>4</sup>		Jambon de porc	Allemagne
Tettnanger Hopfen		Houblon	Allemagne
Baden		Vin	Allemagne
Franken		Vin	Allemagne
Mosel		Vin	Allemagne
Pfalz		Vin	Allemagne
Rheingau		Vin	Allemagne
Rheinhessen		Vin	Allemagne
Württemberg		Vin	Allemagne
Danablu		Fromage bleu au lait de vache	Danemark
Esrom		Fromage au lait de vache à pâte dure	Danemark
Γραβιέρα Κρήτης	Graviera Kritis	Huile d'olive	Grèce
Ελιά Καλαμάτας	Elia Kalamatas	Olives de table	Grèce
Καλαμάτα	Kalamata	Huile d'olive	Grèce
Κασέρι	Kasseri	Fromage au lait de brebis à pâte semi-dure ou fromage au lait de brebis et de chèvre	Grèce
Κεφαλογραβιέρα	Kefalograviera	Fromage au lait de brebis à pâte dure ou fromage au lait de brebis et de chèvre	Grèce

<sup>4</sup> La protection de l'indication géographique «Schwarzwälder Schinken» n'empêche pas l'utilisation de bonne foi des termes «selva negra», à condition qu'ils ne soient utilisés que pour du jambon cuit et que ces produits ne soient pas commercialisés au moyen de références (graphiques, noms, images, drapeaux) à la véritable origine de l'indication géographique «Schwarzwälder Schinken», et à condition que les termes soient affichés dans une police de caractères sensiblement plus petite que le nom de la marque, tout en étant lisibles, et de manière non ambiguë en ce qui concerne l'origine du produit.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Κολυμβάρι Χανίων Κρήτης	Kolymvari Chanion Kritis	Huile d'olive	Grèce
Κορινθιακή Σταφίδα Βοστίτσα	Korinthiaki Stafida Vostitsa	Raisins secs	Grèce
Κρόκος Κοζάνης	Krokos Kozanis	Safran	Grèce
Λακωνία	Lakonia	Huile d'olive	Grèce
Λέσβος / Μυτιλήνη	Lesvos / Mytilini	Huile d'olive	Grèce
Λυγουριό Ασκληπείου	Lygourio Asklipiïou	Huile d'olive	Grèce
Μανούρι	Manouri	Lactosérum doux	Grèce
Μαστίχα Χίου	Masticha Chiou	Gommes et résines naturelles	Grèce
Πεζά Ηρακλείου Κρήτης	Peza Irakliou Kritis	Huile d'olive	Grèce
Πράσινες Ελιές Χαλκιδικής	Prasines Elies Chalkidikis	Olives de table	Grèce
Σητεία Λασιθίου Κρήτης	Sitia Lasithiou Kritis	Huile d'olive	Grèce
Φέτα <sup>5</sup>	Feta	Fromage blanc au lait de brebis ou fromage blanc au lait de brebis et de chèvre	Grèce
Χανιά Κρήτης	Chania Kritis	Huile d'olive	Grèce
Μαντινεία	Mantineia	Vin	Grèce

<sup>5</sup> La protection de l'indication géographique «Φέτα (Feta)» n'empêche pas l'utilisation continue et similaire du terme «feta» par toute personne, y compris ses ayants droit et cessionnaires, pendant une période de huit ans maximum à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, à condition qu'avant l'entrée en vigueur du présent accord, ces personnes aient utilisé cette indication géographique de manière continue pour les mêmes produits ou des produits similaires sur le territoire mexicain. Pendant ces années, l'utilisation du terme «feta» doit être accompagnée d'une indication lisible et visible de l'origine géographique du produit concerné.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Νεμέα	Nemea	Vin	Grèce
Ρετσίνα Αττικής	Retsina Attikis	Vin	Grèce
Σάμος	Samos	Vin	Grèce
Σαντορίνη	Santorin	Vin	Grèce
Aceite del Baix Ebre-Montsià; Oli del Baix Ebre-Montsià		Huile d'olive	Espagne
Aceite del Bajo Aragón		Huile d'olive	Espagne
Antequera		Huile d'olive	Espagne
Azafrán de la Mancha		Safran	Espagne
Baena		Huile d'olive	Espagne
Cabrales		Fromage	Espagne
Cecina de León		Autres charcuteries	Espagne
Cítricos Valencianos; Cítrics Valencians <sup>6</sup>		Oranges, clémentines, citrons	Espagne
Dehesa de Extremadura		Jambon de porc	Espagne
Estepa		Huile d'olive	Espagne
Guijuelo		Jambon de porc	Espagne
Idiazabal		Fromage au lait de brebis à pâte dure	Espagne
Jabugo		Jambon de porc	Espagne
Jamón de Teruel / Paleta de Teruel		Jambon de porc	Espagne
Jijona		Confiserie	Espagne

<sup>6</sup> Les dénominations variétales contenant le terme «Valencia» ou consistant en ce terme peuvent continuer à être utilisées pour des produits similaires, à condition que le consommateur ne soit pas induit en erreur sur la nature de ce terme ou sur l'origine précise du produit.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Les Garrigues		Huile d'olive	Espagne
Los Pedroches		Jambon de porc	Espagne
Mahón-Menorca		Fromage à pâte dure à base de lait mixte	Espagne
Pimentón de la Vera		Piment	Espagne
Pimentón de Murcia		Piment	Espagne
Polvorones de Estepa		Biscuits	Espagne
Priego de Córdoba		Huile d'olive	Espagne
Queso Manchego <sup>7</sup>		Fromage au lait de brebis à pâte dure	Espagne
Queso Tetilla / Queixo Tetilla		Fromage	Espagne
Salchichón de Vic; Llonganissa de Vic		Autres charcuteries	Espagne
Sierra de Cádiz		Huile d'olive	Espagne
Sierra de Cazorla		Huile d'olive	Espagne
Sierra de Segura		Huile d'olive	Espagne
Sierra Mágina		Huile d'olive	Espagne
Siurana		Huile d'olive	Espagne
Sobrasada de Mallorca		Autres charcuteries	Espagne
Tenera Gallega		Bovins	Espagne
Turrón de Alicante		Confiserie	Espagne

<sup>7</sup> La protection de l'indication géographique «Queso Manchego» pour les fromages élaborés en Espagne, conformément aux spécifications techniques de l'Union européenne, à partir de lait de brebis, n'empêche pas l'utilisation des termes «manchego» et «queso manchego», qui sont des dénominations traditionnelles au Mexique lorsqu'ils sont liés à des fromages élaborés avec du lait de vache, pour autant que ces produits ne soient pas commercialisés avec des références (graphiques, noms, images ou drapeaux) à l'indication géographique protégée dans l'Union européenne et qu'ils soient différenciés de celle-ci de manière non ambiguë en ce qui concerne l'origine et la composition du produit.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Alicante <sup>8</sup>		Vin	Espagne
Bierzo		Vin	Espagne
Calatayud		Vin	Espagne
Campo de Borja		Vin	Espagne
Cariñena		Vin	Espagne
Castilla <sup>9</sup>		Vin	Espagne
Castilla y León		Vin	Espagne
Cataluña		Vin	Espagne
Cava <sup>10</sup>		Vin	Espagne
Cigales		Vin	Espagne
Empordà		Vin	Espagne
Jerez-Xérès-Sherry		Vin	Espagne
Jumilla		Vin	Espagne
La Mancha		Vin	Espagne
Málaga		Vin	Espagne
Manzanilla-Sanlúcar de Barrameda		Vin	Espagne
Navarra		Vin	Espagne

<sup>8</sup> L'exception prévue à l'article 25.40, paragraphe 4, s'applique à l'utilisation des termes «Alicante Bouschet».

<sup>9</sup> La protection de l'indication géographique «Castilla» ne porte pas atteinte au droit de quiconque d'utiliser ou d'enregistrer au Mexique une marque contenant ce terme, sa traduction ou sa translittération, pour autant qu'elle n'induit pas le public en erreur quant à l'origine géographique du produit ou ne porte pas atteinte à l'indication géographique telle qu'elle est protégée par d'autres moyens.

<sup>10</sup> La protection de l'indication géographique «Cava» ne porte pas atteinte au droit de quiconque d'utiliser ou d'enregistrer au Mexique une marque contenant ce terme, sa traduction ou sa translittération, pour autant qu'elle n'induit pas le public en erreur quant à l'origine géographique du produit ou ne porte pas atteinte à l'indication géographique telle qu'elle est protégée par d'autres moyens.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Penedès		Vin	Espagne
Priorat		Vin	Espagne
Rías Baixas		Vin	Espagne
Ribeiro		Vin	Espagne
Ribera del Duero		Vin	Espagne
Rioja		Vin	Espagne
Rueda <sup>11</sup>		Vin	Espagne
Somontano		Vin	Espagne
Toro <sup>12</sup>		Vin	Espagne
Utiel-Requena		Vin	Espagne
Valdepeñas		Vin	Espagne
Valencia		Vin	Espagne
Yecla		Vin	Espagne
Abondance		Fromage	France
Ail blanc de Lomagne		Ail	France
Ail de la Drôme		Ail	France
Ail rose de Lautrec		Ail	France
Beaufort		Fromage	France
Bleu d'Auvergne		Fromage bleu au lait de vache	France
Brie de Meaux		Fromage au lait de vache à pâte molle	France

<sup>11</sup> La protection de l'indication géographique «Rueda» ne porte pas atteinte au droit de quiconque d'utiliser ou d'enregistrer au Mexique une marque contenant ce terme, sa traduction ou sa translittération, pour autant qu'elle n'induit pas le public en erreur quant à l'origine géographique du produit ou ne porte pas atteinte à l'indication géographique telle qu'elle est protégée par d'autres moyens.

<sup>12</sup> La protection de l'indication géographique «Toro» ne porte pas atteinte au droit de quiconque d'utiliser ou d'enregistrer au Mexique une marque contenant ce terme, sa traduction ou sa translittération, pour autant qu'elle n'induit pas le public en erreur quant à l'origine géographique du produit ou ne porte pas atteinte à l'indication géographique telle qu'elle est protégée par d'autres moyens.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Camembert de Normandie		Fromage au lait de vache à pâte molle	France
Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)		Autres viandes cuites et foie frais	France
Cantal / fourme de Cantal / cantalet		Fromage au lait de vache à pâte dure	France
Chabichou du Poitou		Fromage	France
Comté		Fromage au lait de vache à pâte dure	France
Crottin de Chavignol / Chavignol		Fromage	France
Emmental de Savoie		Fromage au lait de vache à pâte dure	France
Époisses		Fromage	France
Fourme d'Ambert		Fromage	France
Gruyère <sup>13</sup>		Fromage au lait de vache à pâte dure	France
Huile d'olive de Haute-Provence		Huile d'olive	France
Huile essentielle de lavande de Haute-Provence / Essence de lavande de Haute-Provence		Huiles essentielles	France
Huîtres Marennes Oléron		Mollusques non transformés	France

<sup>13</sup> La protection de l'indication géographique «Gruyère» n'empêche pas les utilisateurs antérieurs qui ont utilisé le terme de bonne foi et de manière continue pendant cinq ans avant le 21 avril 2018, de continuer à l'utiliser, pour autant que ces produits ne soient pas commercialisés avec des références (graphiques, noms, images ou drapeaux) à la véritable origine de l'indication géographique «Gruyère», et que le terme soit affiché dans une police de caractères sensiblement plus petite que le nom de la marque, tout en étant lisible, et de manière non ambiguë en ce qui concerne l'origine du produit. Dans le cas des procédures d'exécution prévues à la sous-section B.4, il incombera aux utilisateurs antérieurs de prouver qu'ils étaient des utilisateurs sur le territoire mexicain conformément à la présente note de bas de page. La dénomination «Gruyère» renvoie, sur le territoire de l'Union européenne, à deux indications géographiques homonymes, respectivement pour un fromage suisse et pour un fromage français. L'Union européenne ne s'opposera pas à une éventuelle demande visant à protéger ladite indication géographique homonyme suisse au Mexique.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Jambon de Bayonne		Jambon de porc	France
Lentille verte du Puy		Lentilles	France
Maroilles / Marolles		Fromage	France
Morbier <sup>14</sup>		Fromage	France
Munster; Munster-Géromé		Fromage au lait de vache à pâte molle	France
Neufchâtel		Fromage	France
Noix de Grenoble		Noix communes	France
Piment d'Espelette; Piment d'Espelette – Ezpeletako Biperra		Poivre	France
Pomme du Limousin		Pommes	France
Pont-l'Évêque		Fromage	France
Pruneaux d'Agen; Pruneaux d'Agen mi-cuits		Prunes (sèches ou confites)	France
Reblochon; Reblochon de Savoie		Fromage au lait de vache à pâte dure	France
Roquefort		Fromage bleu au lait de brebis	France
Saint-Nectaire		Fromage	France
Tomme de Savoie		Fromage	France
Volailles de Loué		Volaille	France
Alsace		Vin	France
Anjou		Vin	France

<sup>14</sup> La protection de l'indication géographique «Morbier» n'empêche pas les utilisateurs antérieurs qui ont utilisé le terme de bonne foi et de manière continue pendant cinq ans avant le 21 avril 2018, de continuer à l'utiliser, pour autant que ces produits ne soient pas commercialisés avec des références (graphiques, noms, images ou drapeaux) à la véritable origine de l'indication géographique «Morbier», et que le terme soit affiché dans une police de caractères sensiblement plus petite que le nom de la marque, tout en étant lisible, et de manière non ambiguë en ce qui concerne l'origine du produit. Dans le cas des procédures d'exécution prévues à la sous-section B.4, il incombera aux utilisateurs antérieurs de prouver qu'ils étaient des utilisateurs sur le territoire mexicain conformément à la présente note de bas de page.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Beaujolais		Vin	France
Bergerac		Vin	France
Bordeaux		Vin	France
Bourgogne		Vin	France
Cahors		Vin	France
Chablis		Vin	France
Champagne		Vin	France
Châteauneuf-du-Pape		Vin	France
Cheverny		Vin	France
Côtes de Blaye		Vin	France
Côtes de Gascogne		Vin	France
Côtes de Provence		Vin	France
Côtes-Du-Rhône		Vin	France
Côtes du Roussillon		Vin	France
Floc de Gascogne		Vin	France
Graves		Vin	France
Haut-Médoc		Vin	France
Languedoc		Vin	France
Mâcon		Vin	France
Margaux		Vin	France
Médoc		Vin	France
Moulis / Moulis-en-Médoc		Vin	France
Pauillac		Vin	France
Pays d'Hérault		Vin	France

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Pays d'Oc		Vin	France
Pessac-Léognan		Vin	France
Pomerol		Vin	France
Pommard		Vin	France
Premières Côtes de Bordeaux		Vin	France
Romanée-Conti		Vin	France
Saint-Émilion		Vin	France
Saint-Estèphe		Vin	France
Saint-Julien		Vin	France
Sancerre		Vin	France
Sauternes		Vin	France
Touraine		Vin	France
Val de Loire		Vin	France
Ventoux		Vin	France
Istarski pršut / Istrski pršut		Jambon de porc	Croatie Slovénie
Baranjski kulen		Jambon de porc	Croatie
Dalmatinski pršut		Jambon de porc	Croatie
Drniški pršut		Jambon de porc	Croatie
Krčki pršut		Jambon de porc	Croatie
Dingač		Vin	Croatie
Szegedi szalámi; Szegedi téliszalámi		Autres charcuteries	Hongrie
Tokaj / Tokaji		Vin	Hongrie

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Aceto Balsamico di Modena		Vinaigre	Italie
Aceto balsamico tradizionale di Modena		Vinaigre	Italie
Aprutino Pescarese		Huile d'olive	Italie
Asiago		Fromage au lait de vache à pâte dure	Italie
Bresaola della Valtellina		Autres charcuteries	Italie
Capocollo di Calabria		Viande fumée	Italie
Coppa di Parma		Viande fumée	Italie
Cotechino Modena		Préparations à base de porc (100 %)	Italie
Culatello di Zibello		Autres charcuteries	Italie
Fontina		Fromage au lait de vache à pâte dure	Italie
Gorgonzola		Fromage bleu au lait de vache	Italie
Grana Padano <sup>15</sup>		Fromage au lait de vache à pâte dure	Italie
Mela Alto Adige; Südtiroler Apfel		Pommes	Italie
Mortadella Bologna <sup>16</sup>		Préparations à base de porc (100 %)	Italie
Mozzarella di Bufala Campana		Fromage au lait de bufflonne à pâte molle	Italie
Pancetta di Calabria		Viande fumée	Italie
Parmigiano Reggiano <sup>17</sup>		Fromage au lait de vache à pâte dure	Italie

<sup>15</sup> La protection du terme «Grana» dans l'indication géographique composée «Grana Padano» n'est pas demandée.

<sup>16</sup> La protection de l'indication géographique «Mortadella Bologna» est demandée pour l'indication géographique composée et non pour des termes individuels.

<sup>17</sup> La protection de l'indication géographique «Parmigiano Reggiano» n'empêche pas les utilisateurs qui ont utilisé le terme «parmesano» de bonne foi avant le 21 avril 2018, de continuer à utiliser ce terme, pour autant que ces produits ne soient pas commercialisés avec des références (graphiques, noms, images ou drapeaux) à la véritable origine du «Parmigiano Reggiano», et ne se différencient pas du «Parmigiano Reggiano» de manière non ambiguë en ce qui concerne l'origine.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Pecorino Romano <sup>18</sup>		Fromage au lait de brebis à pâte dure	Italie
Piadina Romagnola / Piada Romagnola		Autres pains	Italie
Pomodoro S. Marzano dell'Agro Sarnese-Nocerino		Tomates	Italie
Prosciutto di Parma		Jambon de porc	Italie
Prosciutto di San Daniele		Jambon de porc	Italie
Prosciutto Toscano		Jambon de porc	Italie
Provolone Valpadana		Fromage au lait de vache à pâte molle	Italie
Riso del Delta del Po		Riz	Italie
Salamini italiani alla cacciatora		Autres charcuteries	Italie
Salsiccia di Calabria		Viande fumée	Italie
Soppressata di Calabria		Autres charcuteries	Italie
Speck Alto Adige / Südtiroler Markenspeck / Südtiroler Speck		Jambon de porc	Italie
Taleggio		Fromage au lait de vache à pâte molle	Italie
Toscano		Huile d'olive	Italie
Zampone Modena		Préparations à base de porc (100 %)	Italie
Alto Adige / Südtirol / Südtiroler / dell'Alto Adige		Vin	Italie
Asti		Vin	Italie
Barbaresco		Vin	Italie

<sup>18</sup> La protection du terme «Pecorino» dans l'indication géographique composée «Pecorino Romano» n'est pas demandée.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Barbera d'Alba <sup>19</sup>		Vin	Italie
Barbera d'Alba <sup>20</sup>		Vin	Italie
Bardolino		Vin	Italie
Barolo		Vin	Italie
Brachetto d'Acqui / Acqui		Vin	Italie
Brunello di Montalcino		Vin	Italie
Chianti		Vin	Italie
Chianti Classico		Vin	Italie
Conegliano – Prosecco / Conegliano Valdobbiadene – Prosecco / Valdobbiadene – Prosecco		Vin	Italie
Dolcetto d'Alba <sup>21</sup>		Vin	Italie
Emilia / dell'Emilia <sup>22</sup>		Vin	Italie
Franciacorta		Vin	Italie
Lambrusco di Sorbara		Vin	Italie
Lambrusco Grasparossa di Castelvetro		Vin	Italie
Marca Trevigiana		Vin	Italie
Marsala		Vin	Italie

<sup>19</sup> L'exception prévue à l'article 25.40, paragraphe 4, s'applique à l'utilisation du terme «Barbera».

<sup>20</sup> L'exception prévue à l'article 25.40, paragraphe 4, s'applique à l'utilisation du terme «Barbera».

<sup>21</sup> L'exception prévue à l'article 25.40, paragraphe 4, s'applique à l'utilisation du terme «Dolcetto».

<sup>22</sup> La protection de l'indication géographique «Emilia» ne porte pas atteinte au droit de quiconque d'utiliser ou d'enregistrer au Mexique une marque contenant ce terme, sa traduction ou sa translittération, pour autant qu'elle n'induit pas le public en erreur quant à l'origine géographique du produit ou ne porte pas atteinte à l'indication géographique telle qu'elle est protégée par d'autres moyens.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Montepulciano d'Abruzzo <sup>23</sup>		Vin	Italie
Oltrepò Pavese		Vin	Italie
Prosecco		Vin	Italie
Rubicone		Vin	Italie
Salento		Vin	Italie
Sicilia		Vin	Italie
Soave		Vin	Italie
Toscana / Toscano <sup>24</sup>		Vin	Italie
Trento		Vin	Italie
Valpolicella		Vin	Italie
Veneto		Vin	Italie
Vernaccia di San Gimignano		Vin	Italie
Vino Nobile di Montepulciano		Vin	Italie
Edam Holland		Fromage au lait de vache à pâte dure	Pays-Bas
Gouda Holland		Fromage au lait de vache à pâte dure	Pays-Bas
Hollandse Geitenkaas		Fromage au lait de brebis à pâte molle	Pays-Bas
Azeite de Moura		Huile d'olive	Portugal
Azeite do Alentejo Interior		Huile d'olive	Portugal

<sup>23</sup> L'exception prévue à l'article 25.40, paragraphe 4, s'applique à l'utilisation du terme «Montepulciano».

<sup>24</sup> La protection de l'indication géographique «Toscana/Toscano» ne porte pas atteinte au droit de quiconque d'utiliser ou d'enregistrer au Mexique une marque contenant ce terme, sa traduction ou sa translittération, pour autant qu'elle n'induisse pas le public en erreur quant à l'origine géographique du produit ou ne porte pas atteinte à l'indication géographique telle qu'elle est protégée par d'autres moyens.

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Azeites da Beira Interior (Azeite da Beira Alta, Azeite da Beira Baixa)		Huile d'olive	Portugal
Azeite de Tras-os-Montes		Huile d'olive	Portugal
Azeites do Norte Alentejano		Huile d'olive	Portugal
Azeites do Ribatejo		Huile d'olive	Portugal
Chouriça de Carne de Vinhais; Linguiça de Vinhais		Autres charcuteries	Portugal
Chouriço de Portalegre		Autres charcuteries	Portugal
Maçã de Alcobaça		Pommes	Portugal
Mel dos Açores		Miel	Portugal
Ovos Moles de Aveiro		Pâtisseries	Portugal
Pêra Rocha do Oeste		Poires	Portugal
Presunto de Barrancos / Paleta de Barrancos		Jambon de porc	Portugal
Queijo S. Jorge		Fromage au lait de vache à pâte dure	Portugal
Queijo Serra da Estrela		Fromage au lait de brebis à pâte dure	Portugal
Queijos da Beira Baixa (Queijo de Castelo Branco, Queijo Amarelo da Beira Baixa, Queijo Picante da Beira Baixa)		Fromage au lait de vache à pâte dure	Portugal
Alentejano		Vin	Portugal
Alentejo		Vin	Portugal
Algarve		Vin	Portugal
Bairrada		Vin	Portugal
Dão		Vin	Portugal
Douro		Vin	Portugal

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Duriense		Vin	Portugal
Lisboa		Vin	Portugal
Oporto / Port / Port Wine / Porto / Portvin / Portwein / Portwijn / vin du Porto / vinho do Porto		Vin	Portugal
Palmela		Vin	Portugal
Península de Setúbal		Vin	Portugal
Pico		Vin	Portugal
Tejo		Vin	Portugal
Trás-os-montes		Vin	Portugal
Vinho da Madeira / Madère / Vin de Madère / Madera / Madeira Wein / Madeira Wine / Vino di Madera / Madeira Wijn / Madeira		Vin	Portugal
Vinho Verde		Vin	Portugal
Magiun de prune Topoloveni		Prunes (sèches ou confites)	Roumanie
Salam de Sibiu		Autres charcuteries	Roumanie
Telemea de Ibănești		Fromage au lait de vache à pâte dure	Roumanie
Cotești		Vin	Roumanie
Cotnari		Vin	Roumanie
Dealul Mare		Vin	Roumanie
Murfatlar		Vin	Roumanie
Odobești		Vin	Roumanie
Panciu		Vin	Roumanie
Recaș		Vin	Roumanie
Târnave		Vin	Roumanie

Dénomination	Translittération	Type de produit	Origine
Kranjska klobasa		Produits à base de viande	Slovénie
Kraška panceta		Produits à base de viande	Slovénie
Kraški pršut		Jambon de porc	Slovénie
Kraški zašink		Produits à base de viande	Slovénie
Slovenski med		Miel	Slovénie
Štajersko prekmursko bučno olje		Huile de pépins de courge	Slovénie
Vinohradnícka oblasť Tokaj		Vin	Slovaquie

SECTION B

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DU MEXIQUE  
VISÉES À L'ARTICLE 25.32, POINT b)

Dénomination	Type de produit	Lieu d'origine
Arroz del Estado de Morelos	Riz	Morelos, Mexique
Ate de Morelia, Región de Origen	Fruits frais cuits et gélifiés	Michoacán de Ocampo, Mexique
Banamich	Bananes	Michoacán de Ocampo, Mexique
Berries de Mexico	Myrtilles, fraises, framboises et mûres	Mexique
Cacao Grijalva	Cacao	Tabasco, Mexique
Café Chiapas	Café	Chiapas, Mexique
Café Veracruz	Café	Veracruz, Mexique
Cajeta de Celaya, Región de Origen	Pâte à tartiner au caramel à base de lait de chèvre	Guanajuato, Mexique
Chile Habanero de la Península de Yucatán	Piments	Campeche, Yucatán y Quintana Roo, Mexique
Chipotle Mexicano <sup>25</sup>	Piments	Mexique
Fresana, Fresa Michoacán, Región de Origen	Fraises	Michoacán de Ocampo, Mexique
Jalapeño Mexicano <sup>26</sup>	Piments	Mexique
Limón Michoacano, Región de Origen	Citron vert	Michoacán de Ocampo, Mexique

<sup>25</sup> La protection du terme «Chipotle» dans l'indication géographique composée «Chipotle Mexicano» n'est pas demandée.

<sup>26</sup> La protection du terme «Jalapeño» dans l'indication géographique composée «Jalapeño Mexicano» n'est pas demandée.

Dénomination	Type de produit	Lieu d'origine
Mango Ataúlfo del Soconusco Chiapas	Mangue	Chiapas, Mexique
Michin	Truite	Estado de Mexico; Mexique Michoacán, Mexique
Nopal Villa Valtierra, Región de Origen	Cactus	Guanajuato, Mexique
Pan de Tingüindín, Región de Origen	Pain	Michoacán de Ocampo, Mexique
Pan Grande de Acámbaro, Región de Origen	Pain	Guanajuato, Mexique
Queso Cotija, Región de Origen	Fromage	Jalisco, Mexique Michoacán de Ocampo, Mexique
Vainilla de Papantla	Vanille	Veracruz de la Llave, Mexique Puebla de Zaragoza, Mexique

TERMES INDIVIDUELS  
FAISANT PARTIE DE LA DÉNOMINATION COMPOSÉE D'UNE INDICATION  
GÉOGRAPHIQUE

1. En ce qui concerne la liste des indications géographiques de l'Union européenne figurant à la section A de l'annexe 25-B (Liste des indications géographiques), la protection accordée conformément à l'article 25.34 n'est pas demandée pour les termes individuels suivants qui font partie de la dénomination composée d'une indication géographique:

«aceite», «ail», «ail blanc», «ail rose», «Almkäse», «Alpkäse», «Apfel», «azafrán», «azeite», «azeites», «Bergkäse», «beurre», «Bier», «biperra», «bleu», «Bratwürste», «bresaola», «brie», «bučno olje», «camembert», «canard à foie gras», «capocollo», «cecina», «chmel», «chouriça», «chouriço», «cítricos», «cítrics», «coppa», «cotechino», «culatello», «dehesa», «edam», «emmental», «essence de lavande», «fromage», «geitenkaas», «gouda», «Graukäse», «Hopfen», «huile d'olive», «huile essentielle de lavande», «huîtres», «jambon», «jamón», «klobasa», «kren», «kulen», «Kürbiskernöl», «Lebkuchen», «lentille verte», «linguiça», «llonganissa», «maçã», «magiun de prune», «Markenspeck», «Marzipan», «med», «mel», «mela», «mozzarella», «noix», «oli», «ovos moles», «paleta», «pancetta», «pâté», «pêra», «piada», «piadina», «piment», «pimentón», «pivo», «plate», «polvorones», «pomme», «pomodoro», «presunto», «prosciutto», «provolone», «pršut», «pruneaux», «queijo», «queijo amarelo», «queijo picante», «queijos», «queixo», «queso», «riso», «Rostbratwürste», «salam», «salamini», «salchichón», «salsiccia», «Schinken», «sierra», «sobrasada», «soppressata», «Speck», «szalámi», «telemea», «téliszalámi», «ternera», «tomme», «turrón», «volailles», «zampone», «zašink», «γλυκό τριαντάφυλλο (glyko triantafyllo)», «γραβιέρα (graviera)», «ελιά (elia)», «κορινθιακή σταφίδα (korinthiaki stafida)», «κρόκος (krokos)», «λουκούμι (loukoumi)», «πράσινες ελιές (prasines elies)» et «розово масло (rozovo maslo)».

2. En ce qui concerne la liste des indications géographiques du Mexique figurant à la section B de l'annexe 25-B (Liste des indications géographiques), la protection accordée conformément à l'article 25.34 n'est pas demandée pour les termes individuels suivants qui font partie de la dénomination composée d'une indication géographique:

«café», «mangue», «vainilla», «chile», «habanero», «arroz», «cacao», «fresa», «limón», «queso», «pan», «grande», «ate», «cajeta», «nopal» et «berries».

3. En ce qui concerne la liste des indications géographiques du Mexique figurant à la section B de l'annexe 25-B (Liste des indications géographiques), la protection accordée conformément à l'article 25.34 n'est pas demandée pour les termes suivants qui sont ajoutés à la dénomination de certaines indications géographiques:

«Región de Origen».

---

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DU MEXIQUE  
VISÉES À L'ARTICLE 25.31.2

Nom	Type de produit	Lieu d'origine
Alfareria de Tzintzuntzan Uricha Región De Origen	Poterie (artisanat)	Michoacán de Ocampo, Mexique
Alfarería Dolorense	Poterie	Guanajuato, Mexique
Alfarería Punteada de Capula Región De Origen	Poterie (artisanat)	Michoacán de Ocampo, Mexique
Alfarería Tradicional de Capula Región De Origen	Poterie (artisanat)	Michoacán de Ocampo, Mexique
Ámbar de Chiapas	Artisanat Résine naturelle	Chiapas, Mexique
Bordados de Santa Cruz Tzintzuntzan Región de Origen	Broderies	Michoacán de Ocampo, Mexique
Cantera de Morelia Región De Origen	Carrière	Michoacán de Ocampo, Mexique
Catrinatas de Barro De Capula Región de Origen	Poterie en argile (artisanat)	Michoacán de Ocampo, Mexique
Cobre Martillado De Santa Clara Del Cobre Región De Origen	Cuivre	Michoacán de Ocampo, Mexique
Esfera de Tlalpujahuá Otjo Región De Origen	Sphères (artisanat)	Michoacán de Ocampo, Mexique
Guitarras de Paracho Región de Origen	Artisanat (guitares)	Michoacán de Ocampo, Mexique

Nom	Type de produit	Lieu d'origine
Juguete Artesanal de Michoacan Sapichu Región de Origen	Artisanat (jouets)	Michoacán de Ocampo, Mexique
Laca Perfilada de Patzcuaro En Oro 23 Qts. Región De Origen	Artisanat	Michoacán de Ocampo, Mexique
Mayolica de Dolores Hidalgo y Guanajuato	Terre cuite vitrifiée	Guanajuato, Mexique
Olinalá	Artisanat	Guerrero, Mexique
Pasta de Caña de Maíz J'Atzingueni	Artisanat	Michoacán de Ocampo, Mexique
Piñas De Barro de San Jose De Gracia Región de Origen	Artisanat (argile)	Michoacán de Ocampo, Mexique
Sombreros San Pancho, pueblos del Rincón	Chapeaux	Guanajuato, Mexique
Talavera	Artisanat	Puebla de Zaragoza, Mexique Tlaxcala, Mexique

## RÈGLES DE PROCÉDURE

### Définitions

1. Aux fins du chapitre 31 (Règlement des différends) et des présentes règles de procédure, on entend par:
  - a) «personnel administratif»: à l'égard d'un membre de groupe spécial, les personnes placées sous la direction et le contrôle d'un membre de groupe spécial, à l'exception des assistants;
  - b) «conseiller»: une personne engagée par une partie pour conseiller ou assister cette partie dans le cadre d'une procédure de groupe spécial;
  - c) «assistant»: une personne qui, en vertu du mandat d'un membre de groupe spécial et sous sa direction et son contrôle, effectue des recherches pour ce membre ou l'assiste dans ses fonctions;
  - d) «code de conduite»: le code de conduite à l'intention des membres de groupe spécial et des médiateurs, figurant à l'annexe 31-B;
  - e) «partie plaignante»: la partie qui demande l'institution d'un groupe spécial en application de l'article 31.6 (Établissement d'un groupe spécial);

- f) «date de remise»:
  - i) pour un document présenté par une partie, la date à laquelle l'autre partie reçoit le document; et
  - ii) pour un document présenté par le groupe spécial, la date à laquelle le groupe spécial transmet un document électronique aux parties ou à des entités non gouvernementales;
- g) «jour»: un jour de l'année civile;
- h) «expert»: une personne physique ou un organisme fournissant des informations, un avis ou des conseils techniques conformément à l'article 31.23 (Réception d'informations);
- i) «groupe spécial»: un groupe institué en vertu de l'article 31.6 (Établissement d'un groupe spécial);
- j) «membre de groupe spécial»: une personne qui est un membre d'un groupe spécial;
- k) «partie mise en cause»: la partie à l'encontre de laquelle est alléguée une violation des dispositions visées;
- l) «jour férié»: pour une année quelconque, un samedi, un dimanche et tout autre jour officiellement désigné par une partie comme jour férié;

- m) «représentant d'une partie»: un employé ou toute personne nommée par un ministère, un organisme gouvernemental ou toute autre entité publique d'une partie qui représente cette dernière aux fins d'une procédure de règlement des différends, y compris un conseiller juridique ou un autre conseiller ou consultant d'une partie que cette dernière a autorisé à agir en son nom dans le cadre du différend<sup>1</sup>.

## Notifications

2. Toute demande, tout avis, toute communication écrite ou tout autre document émanant:
- a) du groupe spécial est envoyé simultanément aux deux parties;
  - b) d'une partie et adressé au groupe spécial est envoyé simultanément en copie à l'autre partie;
  - c) d'une partie et adressé à l'autre partie est, s'il y a lieu, envoyé simultanément en copie au groupe spécial.

Toute notification visée au point 2 est effectuée par voie électronique ou, s'il y a lieu, par tout autre moyen de télécommunication permettant un enregistrement de l'envoi. Sauf preuve du contraire, cette notification est réputée transmise le jour même de son envoi.

---

<sup>1</sup> Une partie ne désigne pas comme représentants des personnes dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles bénéficient, en dehors de la procédure visée au chapitre 31 (Règlement des différends), d'informations confidentielles.

3. Toutes les notifications sont adressées aux bureaux désignés par les parties conformément à l'article 31.36 (Administration de la procédure de règlement des différends).

4. Les erreurs mineures d'écriture qui se sont glissées dans un avis, une demande, un mémoire ou tout autre document relatif à la procédure devant le groupe spécial peuvent être corrigées au moyen de l'envoi d'un nouveau document indiquant clairement les changements. La correction d'erreurs mineures d'écriture n'a pas d'incidence sur le calendrier de la procédure.

5. Si la date de remise d'un document correspond à un jour férié ou à tout autre jour où les bureaux désignés par les parties conformément à l'article 31.36 (Administration de la procédure de règlement des différends) sont officiellement fermés, le document est réputé transmis le jour ouvrable suivant. Lors de la réunion d'organisation visée aux points 16 et 17, chaque partie communique la liste de ses jours fériés et de tous les autres jours de fermeture officielle de son bureau, ainsi que les heures normales d'ouverture de celui-ci. Chaque partie tient sa liste à jour pendant toute la durée de la procédure devant le groupe spécial.

#### Désignation des membres de groupe spécial

6. Aux fins des paragraphes 6 et 7 de l'article 31.7 (Composition d'un groupe spécial), les personnes suivantes peuvent faire office d'autorité de nomination pour la composition d'un groupe spécial:

- a) le président du tribunal d'appel du système juridictionnel des investissements visé au paragraphe 8 de l'article 10.31 (Cour d'appel); ou
- b) le secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage.

7. Lors de la sélection prévue aux paragraphes 6 et 7 de l'article 31.7 (Composition d'un groupe spécial), l'autorité investie du pouvoir de nomination sélectionne le membre de groupe spécial par tirage au sort dans la sous-liste établie par la partie mise en cause visée à l'article 31.8 (Listes des membres de groupe spécial) ou le président d'un groupe spécial dans la sous-liste des personnes qui exercent la fonction de président, adoptée conformément au paragraphe 1, point c), de l'article 31.8 (Listes des membres de groupe spécial). L'autorité investie du pouvoir de nomination respecte les conditions dont les parties peuvent convenir.

- a) L'autorité investie du pouvoir de nomination informe sans délai les parties de la date, de l'heure et du lieu du tirage au sort. Les parties sont présentes lors du tirage au sort.
- b) Sans préjudice du point 7 a), le tirage au sort est effectué dans le délai fixé au paragraphe 6 de l'article 31.7 (Composition d'un groupe spécial) devant la ou les parties présentes.

8. Aux fins des paragraphes 4, 6 et 7 de l'article 31.7 (Composition d'un groupe spécial), si l'une des sous-listes visées au paragraphe 1 de l'article 31.8 (Listes des membres de groupe spécial):

- a) n'a pas été adoptée par le comité conjoint, le ou les membres de groupe spécial ou le président sont choisis parmi les personnes qui ont été désignées par l'une ou les deux parties pour cette sous-liste particulière et dont le nom a été communiqué par écrit à l'autre partie; ou
- b) ne comporte plus au moins cinq personnes, le ou les membres de groupe spécial ou le président sont choisis parmi les personnes qui restent sur cette sous-liste particulière.

9. Une fois sélectionné, le bureau désigné par la partie plaignante ou un bureau désigné conjointement par les parties notifie par écrit sa sélection à chaque personne choisie en tant que membre de groupe spécial ou président, lui fournissant une copie du code de conduite à l'intention des membres de groupe spécial et des médiateurs figurant à l'annexe 31-B. Chaque personne confirme sa disponibilité pour exercer la fonction de membre de groupe spécial ou de président à tout bureau désigné par les parties dans les cinq jours qui suivent la date à laquelle elle a été informée de sa désignation et fournit un formulaire de déclaration conformément aux paragraphes 6 à 9 (Obligations de déclaration) de l'annexe 31-B (Code de conduite à l'intention des membres de groupe spécial et des médiateurs).

10. Lorsque les trois membres de groupe spécial sélectionnés ont confirmé leur capacité à siéger au sein du groupe spécial, le bureau désigné concerné informe sans délai les parties de la composition du groupe spécial.

#### Liste de membres de groupe spécial

11. Chaque partie informe l'autre partie, au plus tard deux mois après l'entrée en vigueur du présent accord, de l'identité des personnes qu'elle désigne pour les sous-listes visées au paragraphe 1 de l'article 31.8 (Listes des membres de groupe spécial).

12. Dans les 30 jours suivant la notification faite en vertu du point 11, une partie peut s'opposer à la désignation d'une personne par l'autre partie pour la sous-liste visée aux paragraphes 1 a) et 1 b) de l'article 31.8 (Listes des membres de groupe spécial) si elle estime que cette personne ne satisfait pas aux exigences de l'article 31.9 (Exigences applicables aux membres de groupe spécial). Les parties se consultent pour déterminer si la personne concernée satisfait à ces exigences dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de l'objection. En cas de désaccord, la partie retire la personne faisant l'objet d'une objection de la part de l'autre partie de la sous-liste et désigne une nouvelle personne.

13. Dans les 30 jours suivant la notification faite en vertu du point 11, les parties conviennent de la sous-liste de personnes appelées à assurer la présidence du groupe spécial visées au paragraphe 1, point c), de l'article 31.8 (Listes des membres du groupe spécial), sur la base de la liste des personnes désignées par chaque partie.

14. Une partie peut décider de modifier sa sous-liste à tout moment et communique par écrit à l'autre partie le nom des personnes qu'elle désigne. Dans ce cas, la procédure prévue au point 12 s'applique par analogie. Les parties peuvent également modifier d'un commun accord la sous-liste des personnes qui exercent la fonction de président.

15. Le comité conjoint adopte toute modification des sous-listes des parties au plus tard six mois à compter de la réception de la notification visée au point 14.

#### Réunion d'organisation

16. À moins qu'elles n'en conviennent autrement, les parties se réunissent avec le groupe spécial dans les sept jours suivant sa composition afin de déterminer les questions que les parties ou le groupe spécial estiment appropriées, y compris:

- a) le calendrier de la procédure, y compris les dates précises pour le dépôt des observations et la date de l'audience;
- b) la rémunération à verser et les frais à rembourser aux membres de groupe spécial, lesquels sont conformes aux normes de l'OMC;

- c) la rémunération à verser aux assistants. Le montant total de la rémunération de l'assistant ou des assistants de chaque membre de groupe spécial ne dépasse pas 50 % de la rémunération payée à ce membre.

17. Les membres de groupe spécial et les représentants des parties peuvent participer à cette réunion par tout moyen de télécommunication.

#### Communications écrites

18. La partie plaignante remet sa communication écrite initiale au plus tard 20 jours après la date de composition du groupe spécial. La partie mise en cause remet sa communication écrite initiale au plus tard vingt jours après la date de transmission de la communication écrite de la partie plaignante. La partie plaignante remet son éventuelle réfutation écrite au plus tard 20 jours après la date de transmission de la communication écrite initiale de la partie mise en cause. La partie mise en cause remet son éventuelle réfutation écrite au plus tard 20 jours après la date de transmission de la réfutation écrite de la partie plaignante.

#### Fonctionnement du groupe spécial

19. Le président du groupe spécial préside toutes les réunions de celui-ci. Le groupe spécial peut déléguer à son président le pouvoir de prendre les décisions de nature administrative et procédurale.

20. Sauf disposition contraire du chapitre 31 (Règlement des différends) ou des présentes règles de procédure, le groupe spécial peut mener ses activités par tout moyen.
21. Seuls les membres de groupe spécial peuvent participer aux délibérations du groupe spécial, mais les assistants des membres de groupe spécial peuvent y assister, sur autorisation de ces derniers.
22. La rédaction des décisions et rapports relève de la compétence exclusive du groupe spécial et ne peut être déléguée.
23. Lorsque survient une question de procédure qui n'est pas couverte par le chapitre 31 (Règlement des différends) et la présente annexe, le groupe spécial peut, après avoir consulté les parties, adopter une procédure appropriée qui est compatible avec ces dispositions.
24. Si le groupe spécial juge nécessaire de modifier un des délais applicables à la procédure, à l'exception de ceux fixés au chapitre 31 (Règlement des différends), ou d'apporter tout autre ajustement d'ordre procédural ou administratif, il informe les parties par écrit, après les avoir consultées, des motifs de la modification ou de l'ajustement, ainsi que du délai ou de l'ajustement nécessaires.

## Remplacement

25. Lorsqu'une partie considère qu'un membre de groupe spécial ne respecte pas l'annexe 31-B (Code de conduite à l'intention des membres de groupe spécial et des médiateurs) et qu'il convient donc de le remplacer, cette partie le notifie à l'autre partie dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle elle a obtenu des preuves suffisantes du non-respect présumé, par le membre de groupe spécial, de l'annexe 31-B (Code de conduite à l'intention des membres de groupe spécial et des médiateurs).

26. Les parties se consultent dans un délai de 15 jours à compter de la notification mentionnée au point 25. Elles informent le membre de groupe spécial de son manquement présumé et peuvent lui demander de prendre des mesures pour y remédier. Elles peuvent également, si elles en conviennent ainsi, révoquer le membre de groupe spécial et en sélectionner un nouveau conformément à l'article 31.7 (Composition d'un groupe spécial).

27. Si les parties ne s'accordent pas sur la nécessité de remplacer un membre de groupe spécial autre que le président du groupe spécial, chaque partie peut demander que la question soit soumise au président du groupe spécial, dont la décision est irrévocable.

28. Si le président du groupe spécial constate que le membre de groupe spécial visé au point 27 ne respecte pas l'annexe 31-B (Code de conduite à l'intention des membres de groupe spécial et des médiateurs), ce dernier est révoqué et un nouveau membre de groupe spécial est sélectionné conformément à l'article 31.7 (Composition d'un groupe spécial).

29. Si les parties ne s'accordent pas sur la nécessité de remplacer le président du groupe spécial, chaque partie peut demander que cette question soit soumise à l'une des personnes figurant encore sur la sous-liste visée au paragraphe 1, point c), de l'article 31.8 (Listes de membres de groupe spécial). L'autorité investie du pouvoir de nomination tire son nom au sort. La décision prise par la personne sélectionnée en ce qui concerne la nécessité de remplacer le président est irrévocable.

30. Si la personne sélectionnée par tirage au sort conformément au point 29 constate que le président ne respecte pas l'annexe 31-B (Code de conduite à l'intention des membres de groupe spécial et des médiateurs), un nouveau président est sélectionné conformément à l'article 31.7 (Composition d'un groupe spécial).

## Audiences

31. Après consultation des parties et des autres membres de groupe spécial, le président du groupe spécial informe les parties de la date, de l'heure et du lieu de l'audience. La date de l'audience correspond normalement à la date fixée dans le calendrier déterminé conformément au point 16. La date, l'heure et le lieu de l'audience sont rendus publics par la partie sur le territoire de laquelle l'audience a lieu, sauf si celle-ci se déroule à huis clos.

32. À moins que les parties n'en conviennent autrement, l'audience se tient à Bruxelles si la partie plaignante est le Mexique et à Mexico si la partie plaignante est l'Union européenne. La partie mise en cause prend en charge les frais découlant de l'administration logistique de l'audience.

33. Le groupe spécial peut tenir des audiences supplémentaires si les parties y consentent.

34. Tous les membres de groupe spécial sont présents pendant toute la durée de l'audience.

35. À moins que les parties n'en conviennent autrement, les personnes suivantes peuvent être présentes aux audiences, que les procédures soient ou non ouvertes au public:

- a) un représentant des parties;
- b) les conseillers;

- c) les assistants et le personnel administratif;
- d) les interprètes, les traducteurs et les sténographes du groupe spécial; et
- e) les experts éventuels conformément au paragraphe 2 de l'article 31.23 (Réception d'informations).

36. Le bureau désigné, en concertation avec le groupe spécial et les parties, prend les dispositions logistiques appropriées et établit les procédures appropriées pour faire en sorte que les audiences ne soient pas perturbées par la participation du public. Les membres du public, y compris les journalistes accrédités et les entités non gouvernementales, qui souhaitent assister à des audiences peuvent être invités à s'inscrire avant l'audience. Si le nombre de sièges est limité, ces derniers sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi dès réception du formulaire d'inscription rempli. Aucun enregistrement audio ou vidéo de l'audience par des membres du public n'est autorisé.

37. Une partie qui souhaite présenter des informations confidentielles ou en discuter au cours d'une audience en avise préalablement le groupe spécial et le bureau désigné. Dans la mesure du possible, la partie transmet l'avis au moins 10 jours avant le premier jour de l'audience.

38. Durant la séance fermée au public de l'audience, seules les personnes visées au point 35 peuvent être présentes. Les personnes qui lisent ou entendent des informations confidentielles ne les divulguent pas ou n'autorisent pas leur divulgation et n'utilisent ces informations qu'aux fins de la procédure du groupe spécial.

39. Au plus tard cinq jours avant la date d'une audience, chaque partie remet au groupe spécial et à l'autre partie une liste des noms des personnes qui présenteront des arguments oraux ou des exposés à l'audience pour son compte, ainsi que des autres représentants et conseillers qui y assisteront.

40. Le groupe spécial conduit l'audience de la manière indiquée ci-dessous, en veillant à ce que la partie plaignante et la partie mise en cause disposent de temps d'argumentation et de réfutation identiques:

a) Argumentation

i) argumentation de la partie plaignante; et

ii) argumentation de la partie mise en cause.

b) Réfutation

i) réponse de la partie plaignante; et

ii) réplique de la partie mise en cause.

41. Le groupe spécial peut interroger directement l'une ou l'autre des parties à tout moment durant l'audience. Le groupe spécial donne aux parties la possibilité de publier des déclarations finales.

42. Le groupe spécial prend les dispositions nécessaires pour que le procès-verbal de l'audience soit établi et transmis aux parties dès que possible après l'audience. Les parties peuvent formuler des observations sur le procès-verbal, que le groupe spécial peut prendre en considération.

43. Dans les 10 jours suivant la date de l'audience, chacune des parties peut transmettre une communication écrite supplémentaire se rapportant à toute question soulevée durant l'audience. L'autre partie peut présenter des observations par écrit sur toute communication écrite supplémentaire soumise par une partie, et ce dans un délai de cinq jours à compter de la transmission de cette communication.

#### Questions écrites

44. Le groupe spécial peut, à tout moment de la procédure devant le groupe spécial, adresser des questions par écrit à une partie ou aux deux. Toute question soumise à l'une des parties est transmise en copie à l'autre partie.

45. Chaque partie fournit à l'autre partie une copie de ses réponses écrites aux questions du groupe spécial. L'autre partie a la possibilité de présenter ses observations, par écrit, sur les réponses de l'autre partie dans un délai de cinq jours suivant la transmission de cette copie.

#### Diffusion publique de documents

46. Sous réserve de la protection des informations confidentielles, conformément aux articles 48 et 49:

- a) une partie qui présente une demande en vertu de l'article 31.5 (Consultations) ou de l'article 31.6 (Constitution d'un groupe spécial) rend publique une copie de la demande au plus tard 15 jours après la date de dépôt de cette demande; et

b) chaque partie met à la disposition du public ses communications écrites, la version écrite d'une déclaration orale et la réponse écrite à une demande ou une question éventuelle du groupe spécial, dès que possible après la présentation de ces documents et au plus tard à la date de remise du rapport final.

47. Une partie ne peut divulguer publiquement le contenu d'un rapport intérimaire remis aux parties conformément à l'article 31.13 (Rapport intérimaire) ou le contenu de toute observation formulée au sujet d'un rapport intérimaire.

#### Confidentialité

48. Chaque partie et le groupe spécial traitent comme confidentielle toute information soumise au groupe spécial par l'autre partie et que cette dernière a désignée comme confidentielle. Lorsqu'une partie soumet au groupe spécial une communication écrite, une version écrite d'une déclaration orale ou une réponse écrite à une demande ou à une question du groupe spécial, qui contient des informations confidentielles, elle fournit également, dans un délai de 15 jours suivant la date de cette communication, une version non confidentielle qui peut être divulguée au public.

49. Aucune disposition des présentes règles de procédure ne saurait empêcher une partie de communiquer au public ses propres positions dans la mesure où, lorsqu'elle fait référence à des informations communiquées par l'autre partie, elle ne divulgue pas d'informations désignées comme confidentielles par cette dernière.

50. Après consultation des parties, le groupe spécial peut établir des procédures ad hoc supplémentaires qu'il juge nécessaires pour protéger les informations confidentielles.

## Communications ex parte

51. Le groupe spécial s'abstient de toute rencontre ou communication avec une partie en l'absence de l'autre partie.

52. Un membre de groupe spécial ne peut discuter de quelque aspect que ce soit de l'objet de la procédure avec une partie ou les deux parties en l'absence des autres membres.

## Communications d'amici curiae

53. À moins que les parties n'en conviennent autrement dans un délai de cinq jours à compter de la date de la composition du groupe spécial, le groupe spécial peut recevoir des communications écrites non sollicitées de personnes physiques d'une partie ou de personnes morales établies sur le territoire d'une partie qui sont indépendantes des gouvernements des parties, pour autant que la communication:

- a) soit reçue par le groupe spécial dans un délai de 10 jours à compter de la date de la composition dudit groupe;
- b) soit concise et ne dépasse en aucun cas 15 pages à interligne double, annexes comprises;
- c) soit directement pertinente au regard d'une question de fait ou de droit examinée par le groupe spécial;
- d) contienne une description de la personne qui soumet la communication, y compris, pour une personne physique, sa nationalité et, pour une personne morale, son lieu d'établissement, la nature de ses activités, son statut juridique, ses objectifs généraux et sa source de financement;

- e) précise la nature de l'intérêt que porte cette personne à la procédure du groupe spécial; et
- f) soit rédigée dans les langues choisies par les parties conformément aux points 58 et 59.

54. Les communications sont notifiées aux parties afin qu'elles puissent transmettre leurs observations. Les parties peuvent présenter des observations au groupe spécial dans les 10 jours suivant la transmission de la communication.

55. Le groupe spécial dresse, dans son rapport, l'inventaire de toutes les communications reçues en application du point 53. Le groupe spécial n'est pas tenu de répondre, dans son rapport, aux arguments avancés dans les communications en question. Si le groupe spécial examine ces arguments dans son rapport, il tient également compte des observations éventuelles formulées par les parties conformément au point 54.

#### Réception de l'avis ou de l'avis technique d'experts

56. Si une partie demande au groupe spécial de solliciter l'avis ou l'avis technique d'experts conformément à l'article 31.23 (Réception d'informations), cette partie notifie cette demande à l'autre partie. Si le groupe spécial sollicite l'avis ou l'avis technique d'experts, il en informe également les parties. Au plus tard 15 jours après la date de communication d'une telle notification, le groupe spécial se consulte avec les parties afin de déterminer s'il est justifié de solliciter l'avis ou l'avis technique d'experts et de convenir des conditions et modalités de la demande d'avis ou d'avis technique, y compris, le cas échéant, de l'expert auprès duquel il convient de demander l'avis ou l'avis technique.

## Affaires urgentes

57. Dans les cas urgents visés à l'article 31.12 (Décision sur l'urgence), le groupe spécial, après avoir consulté les parties, adapte en conséquence les délais visés dans les présentes règles de procédure. Le groupe spécial notifie ces modifications aux parties.

## Traduction et interprétation

58. Durant les consultations prévues à l'article 31.5 (Consultations), et au plus tard à la date de la réunion visée au point 16, les parties s'efforcent de s'entendre sur une langue de travail commune pour la procédure devant le groupe spécial.

59. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une langue de travail commune, chaque partie transmet ses communications écrites, sa version écrite d'une déclaration orale, sa réponse écrite à une demande ou à une question du groupe spécial et tout autre document relatif à la procédure devant le groupe spécial dans la langue de son choix. Chaque partie fournit simultanément une traduction dans la langue choisie par l'autre partie, sauf si ses communications sont rédigées dans l'une des langues de travail de l'OMC. La partie mise en cause s'occupe de l'interprétation des communications orales vers les langues choisies par les parties.

60. Les décisions et rapports du groupe spécial sont établis dans la ou les langues choisies par les parties. Si les parties ne sont pas convenues d'une langue de travail commune, le rapport intérimaire et le rapport final du groupe spécial sont présentés dans l'une des langues de travail de l'OMC.

61. Toute partie peut présenter des observations sur l'exactitude de la traduction de tout document rédigé conformément aux présentes règles de procédure.

62. Chaque partie supporte les frais de traduction de ses communications écrites, de la version écrite d'une déclaration orale et de sa réponse écrite à une demande ou à une question du groupe spécial ou de tout autre document lié à la procédure devant le groupe spécial. Les coûts de traduction d'une décision ou d'un rapport du groupe spécial sont supportés à parts égales par les parties.

#### Délais

63. Lorsque le chapitre 31 (Règlement des différends), les présentes règles de procédure ou le groupe spécial exigent d'effectuer une notification ou de prendre une mesure avant ou après une date ou un événement, le calcul de ce délai n'inclut pas le jour de cette date ou de cet événement.

64. Si un délai est prolongé, notamment en cas de nécessité pour des raisons de force majeure ayant une incidence sur une partie, les délais prévus sont adaptés en conséquence.

#### Autres procédures

65. Les délais fixés dans les présentes règles de procédure sont ajustés aux délais spéciaux prévus pour l'adoption d'une décision ou d'un rapport par le groupe spécial dans le cadre des procédures prévues à l'article 31.16 (Délai raisonnable), à l'article 31.17 (Examen de la mise en conformité), à l'article 31.18 (Mesures correctives temporaires) et à l'article 31.19 (Examen des mesures de mise en conformité consécutives à l'adoption de mesures correctives temporaires).

CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES MEMBRES DE GROUPE SPÉCIAL ET DES  
MÉDIATEURS

Définitions

1. Aux fins du chapitre 31 (Règlement des différends) et du présent code de conduite, on entend par:
  - a) «personnel administratif»: à l'égard d'un membre de groupe spécial, les personnes placées sous la direction et le contrôle d'un membre de groupe spécial, à l'exception des assistants;
  - b) «assistant»: une personne qui, en vertu du mandat d'un membre de groupe spécial et sous sa direction et son contrôle, effectue des recherches pour ce membre ou l'assiste dans ses fonctions;
  - c) «candidat»: une personne dont la sélection en tant que membre de groupe spécial est envisagée en application de l'article 31.7 (Composition d'un groupe spécial);
  - d) «médiateur»: une personne qui mène une procédure de médiation conformément à l'article 31.29 (Règles de la procédure de médiation);
  - e) «membre de groupe spécial»: une personne qui est un membre d'un groupe spécial.

## Principes fondamentaux

2. Afin de préserver l'intégrité et l'impartialité du mécanisme de règlement des différends, chaque candidat et chaque membre de groupe spécial:

- a) prennent connaissance du présent code de conduite;
- b) sont indépendants et impartiaux;
- c) évitent tout conflit d'intérêts direct ou indirect;
- d) évitent tout manquement à la déontologie et toute apparence de manquement à la déontologie ou de partialité;
- e) respectent la confidentialité des procédures devant le groupe spécial;
- f) observent des règles de conduite rigoureuses; et
- g) ne sont pas influencés par l'intérêt personnel, des pressions extérieures, des considérations d'ordre politique, la protestation publique, la loyauté envers une partie ou la crainte des critiques.

3. Afin de préserver l'intégrité et l'impartialité du mécanisme de règlement des différends, un membre de groupe spécial:

- a) ne contracte, directement ou indirectement, aucune obligation et n'accepte aucune gratification qui, d'une manière quelconque, entraverait ou paraîtrait entraver la bonne exécution de ses fonctions;
- b) n'utilise pas la fonction qu'il exerce au sein de ce groupe pour servir des intérêts personnels ou privés et s'abstient de toute action de nature à donner l'impression que d'autres sont en situation de l'influencer; et
- c) veille à ce que sa conduite et son jugement ne soient pas influencés par des relations, des intérêts ou des considérations, passés ou présents, d'ordre financier, commercial, professionnel, familial, personnel ou social.

4. Un membre de groupe spécial s'abstient de nouer des relations ou d'acquérir des intérêts financiers qui sont susceptibles d'influer sur son indépendance ou son impartialité ou qui pourraient raisonnablement donner lieu à une apparence de manquement à la déontologie ou de partialité.

#### Obligations de déclaration

5. Avant d'accepter sa nomination en qualité de membre de groupe spécial conformément à l'article 31.7 (Composition d'un groupe spécial), un candidat déclare les intérêts, relations et considérations qui sont susceptibles d'influer sur son indépendance ou son impartialité ou qui pourraient raisonnablement donner lieu à une apparence de manquement à la déontologie ou de partialité dans la procédure du groupe spécial. À cette fin, le candidat déploie tous les efforts raisonnables pour s'informer de l'existence de tels intérêts, relations et considérations, y compris d'ordre financier, commercial, professionnel, familial, personnel ou social.

6. Un candidat doit déclarer au minimum les intérêts, relations et considérations suivants:
- a) tout intérêt financier ou personnel du candidat dans:
    - i) la procédure ou dans le résultat de celle-ci; et
    - ii) une procédure administrative, une procédure devant un tribunal interne ou une autre procédure de règlement de différends internationaux qui porte sur des questions sur lesquelles des décisions peuvent être rendues dans la procédure devant le groupe spécial pour laquelle le candidat est visé;
  - b) tout intérêt financier de l'employeur du candidat, d'un partenaire commercial, d'un associé ou d'un membre de sa famille dans:
    - i) la procédure ou dans le résultat de celle-ci; et
    - ii) une procédure administrative, une procédure devant un tribunal interne ou une autre procédure de règlement de différends internationaux qui porte sur des questions sur lesquelles des décisions peuvent être rendues dans la procédure devant le groupe spécial pour laquelle le candidat est visé;
  - c) toute relation, tout intérêt ou toute considération, passés ou présents, d'ordre financier, commercial, professionnel, familial, personnel ou social liés à toute partie intéressée dans la procédure devant le groupe spécial, ou son avocat, ou toute relation, tout intérêt ou toute considération de même nature concernant son employeur, un partenaire commercial, un associé ou un membre de sa famille; et

d) toute défense publique et toute représentation par avocat ou autre concernant une question contestée dans la procédure devant le groupe spécial ou portant sur les mêmes produits, services ou investissements.

7. Une fois nommé, tout membre de groupe spécial doit continuer à faire tous les efforts raisonnables pour s'informer de façon suivie des intérêts, des relations et des sujets visés au point 5 et doit les déclarer. L'obligation de déclaration au titre du point 5 est permanente et exige de tout membre de groupe spécial qu'il déclare des intérêts, relations ou considérations de ce type pouvant se faire jour à n'importe quel stade de la procédure devant le groupe spécial.

8. Un candidat ou un membre de groupe spécial communique aux parties, en vue d'un examen par ces dernières, toutes les questions concernant des violations effectives ou potentielles du présent code de conduite dans les plus brefs délais dès qu'il en a connaissance.

9. Toutes les communications sont adressées aux bureaux désignés par les parties conformément à l'article 31.36 (Administration de la procédure de règlement des différends).

#### Obligations des membres de groupe spécial

10. Après acceptation de sa nomination, un membre de groupe spécial est disponible pour s'acquitter et s'acquitte entièrement et promptement de ses fonctions tout au long de la procédure et le fait avec équité et diligence.

11. Un membre de groupe spécial n'examine que les questions qui sont soulevées lors de la procédure de groupe spécial et nécessaires à une décision; il ne délègue cette fonction à aucune autre personne.

12. Les experts, les assistants et le personnel administratif se conforment aux obligations incombant aux membres de groupe spécial en vertu des points 2 à 13 et 16 à 18. À cet égard, un membre de groupe spécial prend toutes les mesures raisonnables et toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il connaisse ces obligations et s'y conforme.

13. Aucun membre de groupe spécial ne peut avoir de contact ex parte concernant la procédure devant le groupe spécial.

#### Obligations des anciens membres de groupe spécial

14. Un ancien membre de groupe spécial s'abstient de tout acte susceptible de donner l'impression qu'il a fait preuve de partialité dans l'exécution de ses fonctions ou qu'il a tiré avantage de la décision du groupe spécial.

15. Les anciens membres de groupe spécial respectent les obligations énoncées aux points 16 à 18.

#### Confidentialité

16. Un membre de groupe spécial ne divulgue à aucun moment des informations non publiques concernant la procédure ou acquises au cours de la procédure pour laquelle il a été nommé. Un membre de groupe spécial ne divulgue ni n'utilise de telles informations afin d'acquérir un avantage pour lui-même ou pour autrui, ou de porter atteinte aux intérêts d'autrui.

17. Un membre de groupe spécial s'abstient de divulguer tout ou partie d'un rapport ou d'une décision du groupe spécial avant sa publication conformément au chapitre 31 (Règlement des différends).

18. Un membre de groupe spécial ne divulgue à aucun moment la teneur des délibérations du groupe spécial ou le point de vue d'un membre de ce groupe, ni ne fait de déclarations sur la procédure pour laquelle il a été nommé ou sur les questions en litige dans la procédure. Si le groupe spécial décide à la majorité, un membre de groupe spécial ne divulgue pas l'identité du ou des membres qui sont associés aux opinions de la majorité ou de la minorité dans le cadre d'une procédure devant le groupe spécial.

#### Frais

19. Chaque membre de groupe spécial tient un relevé et présente un décompte final du temps consacré à la procédure et de ses frais, ainsi que du temps et des frais de ses assistants et de son personnel administratif.

#### Médiateurs

20. Le présent code de conduite s'applique mutatis mutandis aux médiateurs.